



CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Normandie

**PLANS DE GESTION DES HAVRES
DE LA CÔTE OUEST DU COTENTIN
BILAN PATRIMONIAL**

**ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES HAVRES
DE LA CÔTE OUEST DU COTENTIN**

Etude réalisée par Vincent KIENTZ
sous la responsabilité de Claire-Lise MARY

Janvier-décembre 1996

TÉLÉPHONE 31.50.38.67

4, RUE GUILBERT
BP 3119

14072 CAEN CEDEX
TÉLÉCOPIE 31.85.49.19

MOG
ENV

SOMMAIRE

DREAL NORMANDIE
SMCAP/BARDO
N° d'inventaire : 6719

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE HAVRE PAR HAVRE

| | |
|--|----|
| HAVRE DE PORTBAIL | 2 |
| Présentation générale | 2 |
| Protection foncière | 3 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 3 |
| Activités nautiques | 3 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 5 |
| Pêche et aquaculture | 7 |
| Chasse | 7 |
| Extraction de matériaux | 8 |
| Aménagement et projets dans les communes concernées | 8 |
| Travaux entrepris par le Conservatoire du littoral sur les dunes de Lindbergh | 10 |
| Éléments bibliographiques | 11 |
| | |
| HAVRE DE SURVILLE | 12 |
| Présentation générale | 12 |
| Protection foncière | 12 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 14 |
| Activité conchylicole | 15 |
| Chasse | 16 |
| Extraction de matériaux | 16 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 16 |
| Travaux entrepris par le Conservatoire du littoral sur le site | 17 |
| Éléments bibliographiques | 18 |
| | |
| HAVRE DE LESSAY | 19 |
| Présentation générale | 19 |
| Protection foncière | 20 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 23 |
| Activité conchylicole | 25 |
| Chasse | 25 |
| Extraction de matériaux | 26 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 26 |
| Aménagement et projets dans les communes concernées | 27 |
| Assainissement | 27 |
| Éléments bibliographiques | 28 |

| | |
|---|----|
| HAVRE DE GEFFOSSES | 29 |
| Présentation générale | 29 |
| Protection foncière | 30 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 30 |
| Activité conchylicole | 31 |
| Activité cynégétique : le rôle de l'Association de Chasse Maritime | 32 |
| Extraction de matériaux | 33 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 33 |
| Aménagement et projets dans les communes concernées | 33 |
| Éléments bibliographiques | 35 |
| | |
| HAVRE DE BLAINVILLE | 36 |
| Présentation générale | 36 |
| Forte représentation de l'activité conchylicole | 37 |
| Agriculture | 39 |
| Extraction de matériaux | 39 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 40 |
| Autres projets des communes concernées | 40 |
| Éléments bibliographiques | 42 |
| | |
| HAVRE DE REGNÉVILLE | 43 |
| Présentation générale | 43 |
| Protection foncière | 44 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 46 |
| Conchyliculture | 48 |
| Chasse | 49 |
| Industrie | 49 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 49 |
| Aménagements entrepris par le Conservatoire du littoral sur la Pointe d'Agon | 50 |
| Éléments bibliographiques | 51 |
| | |
| HAVRE DE LA VANLÉE | 52 |
| Présentation générale | 52 |
| Protection foncière | 53 |
| Activité agricole et utilisation du sol | 53 |
| Pêche et aquaculture | 57 |
| Chasse | 57 |
| Intervention du GONm | 58 |
| Tourisme, fréquentation du site, loisirs | 58 |
| Autres problèmes particuliers | 59 |
| En projets sur les communes concernées | 60 |

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE GLOBALE PAR ACTIVITÉ

| | |
|---|----|
| PROTECTION FONCIÈRE | 62 |
| ASSAINISSEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS | 65 |
| AGRICULTURE | 69 |
| L'activité maraîchère | 69 |
| Les conventions de gestion agricole | 71 |
| L'élevage ovin dans les havres | 72 |
| CHASSE | 77 |
| TOURISME | 80 |
| Fréquentation des sites et proximité des centres touristiques | 80 |
| Les implantation illégales de camping-caravaning | 80 |
| Aménagement de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral | 82 |
| L'activité nautique | 83 |
| Pêche à pied de loisir | 83 |
| Activité équestre | 84 |
| CONCHYLICULTURE | 85 |
| EXTRACTION DE MATÉRIAUX ET PROTECTION CONTRE LA MER | 90 |
| AMÉNAGEMENTS ENTREPRIS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL | 93 |
| | |
| SYNTHÈSE ET CONCLUSION | 94 |
| | |
| GLOSSAIRE | 97 |
| | |
| LISTE DES ANNEXES | |

INTRODUCTION

L'ensemble des 7 havres de la côte ouest du Cotentin, depuis le havre de PORTBAIL jusqu'à celui de LA VANLÉE, représente un complexe écologique d'un très grand intérêt. Ces havres recèlent par ailleurs une multitude d'activités dites «traditionnelles» telles que l'élevage d'agneaux de prés-salés, la chasse, la production légumière, et d'autres plus récentes, faisant parfois suite aux mutations socio-économiques ayant touché le littoral telles que le développement de la conchyliculture, le développement touristique et celui de certaines activités de loisirs.

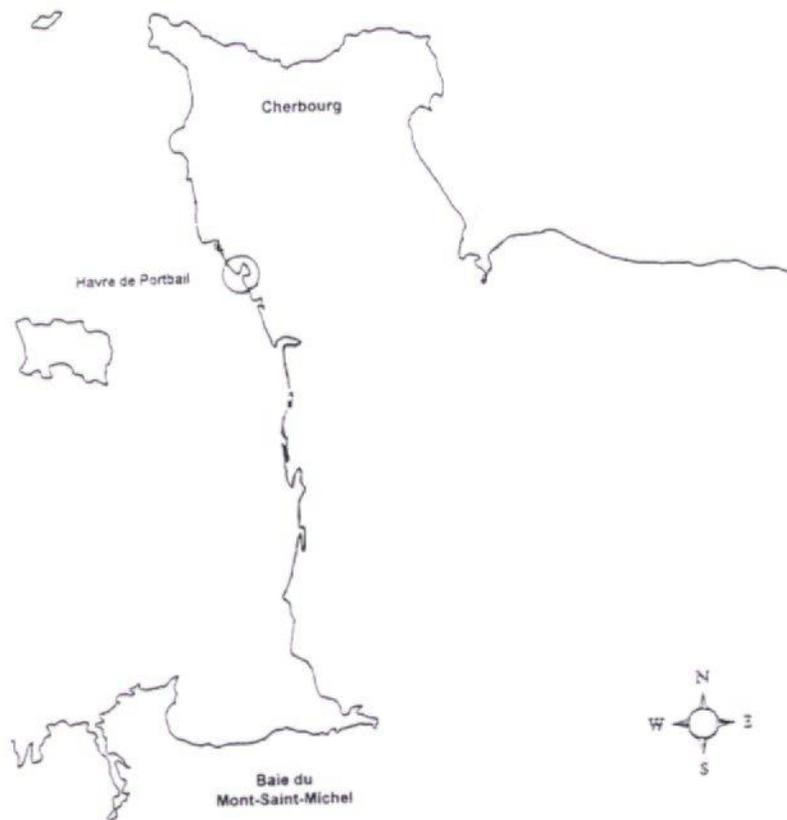
Ces activités dépendent étroitement du milieu dans lequel elles sont implantées. Cependant, leur pratique ne va pas toujours dans le sens de la préservation de celui-ci. Elles occasionnent parfois la dégradation irréversible de ces espaces vulnérables. Autant ces activités peuvent garantir l'intégrité de ces espaces autant, si leur pratique ne fait pas l'objet d'une réelle réflexion, elles peuvent être néfastes à l'environnement.

L'objet de cette étude est de mettre en oeuvre sur l'ensemble des 7 havres, un programme à caractère expérimental, cohérent dans la nature de l'approche, permettant à terme la protection et la valorisation durable du milieu naturel. Les havres de Geffosses et de Blainville ont été analysés de façon quelque peu différente des autres étant donné, d'une part de leur forte anthropisation et de leur taille, et d'autre part, parce que le Conservatoire du littoral ne possède aucun terrain dans ce secteur. Les données ont été recueillies par fréquentation du terrain, en rencontrant les élus de communes concernées, les représentants des principales activités, et l'administration.

Le présent document est essentiellement un outil de travail facilement utilisable. Il doit pouvoir constituer la base d'une concertation entre les acteurs présents sur chaque site. Dans cette optique, il pourra être consulté suivant deux approches : la première partie dresse un tableau, havre par havre, des activités humaines, des mesures de protection déjà développées, des conflits d'usages lorsqu'ils existent. La seconde partie permettra au lecteur de découvrir la globalité des havres concernés, au travers des activités et des points les plus représentatifs.

PREMIÈRE PARTIE :
ANALYSE HAVRE PAR HAVRE

HAVRE DE PORTBAIL



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A l'ombre de son chef lieu de canton, BARNEVILLE-CARTERÉT, la commune de PORTBAIL reste néanmoins une station balnéaire importante (1654 hab.). Malgré une forte urbanisation s'étant développée notamment dans la partie occidentale du havre avec l'aménagement de la station balnéaire, elle a su préserver son caractère « pittoresque » grâce à son patrimoine culturel. Néanmoins, cette qualité, PORTBAIL semble la devoir également à SAINT-LÔ-D'OURVILLE (404 hab. en 90), dont le dynamisme, sans aucune mesure avec celle de la commune précédente, se trouve clairement orienté vers « l'intérieur », au travers essentiellement d'une activité agricole conforme à celle que l'on rencontre dans le reste du bocage normand. Le découpage même de la commune n'y est certainement pas étranger : « enclavée » entre PORTBAIL et DENNEVILLE dont les linéaires côtiers sont plus importants que le sien, la localité en retrait, n'a que faiblement porté son influence sur la façade maritime. Ce relatif désintéressement a, quoiqu'il en soit, contribué au maintien à l'état naturel de l'un des sites les plus attractifs de la côte ouest du Cotentin, tant ses caractéristiques paysagères sont originales.

Note - Havre de Portbail

Le Havre de Portbail, en raison de son indéniable qualité paysagère et de l'intérêt écologique de son écocomplexe est un espace remarquable au titre de l'article L.146.6 de la loi littoral.

Les tendances au comblement auxquelles on assiste depuis quelques dizaines d'années sont inhérentes à ce type d'espaces et aux phénomènes hydrosédimentaires complexes qui s'y produisent. Elles contribuent d'ailleurs à la diversité écologique constatée.

Dans le cadre d'un projet de rétablissement ou de maintien du caractère maritime du havre, la complexité et l'ampleur du problème commandent que la réflexion soit conduite sur la totalité de l'espace envahi par la mer et que l'attention soit portée tout particulièrement sur les effets de la digue route. L'expérience qui peut être tirée des opérations conduites pour le rétablissement du caractère maritime de la Baie du Mont Saint-Michel conduit à s'interroger sur les garanties de succès d'une opération radicale et encore plus sur la solvabilité financière d'une telle opération.

Le projet poursuivi par la municipalité ne peut être considéré comme ayant pour objectif prioritaire le maintien de ce caractère maritime.

Il est d'une toute autre échelle, et poursuit des objectifs totalement différents. Il doit être clairement présenté comme tel. Dès lors que la vocation ludique et touristique d'un plan d'eau obtenu par creusement des tangles accumulées dans la partie Sud du havre est clairement affichée, ce projet doit être analysé sous trois angles :

- Sa compatibilité avec la loi littoral, étant entendu que sa localisation se ferait préférentiellement là où les dommages créés à l'écosystème seront les moins importants et sous réserve que l'étude d'impact apporte des réponses écologiquement acceptables pour la gestion de cet espace naturel sensible.
- Sa crédibilité technique qui devra démontrer la stabilité et la pérennité des écrêtements et creusements opérés et la pertinence des zones de dépôt.
- Sa solvabilité financière en faisant apparaître non seulement le plan de financement mais les modalités de prise en charge de l'entretien.

La commission des sites ne pourra valablement émettre un avis pertinent sur le principe d'un tel aménagement qu'à la condition d'avoir des propositions sur ces 3 points.

cf L.146.6 pour tous les havres

PROTECTION FONCIÈRE

A ce jour les procédures d'acquisition du *Conservatoire du littoral* lui ont permis d'acquérir sur le site environ 37% des surfaces autorisées à acquisition par son Conseil d'Administration (242 ha), c'est à dire **88 hectares** : le site est dénommé : « **Dunes de Lindbergh** ». L'ensemble des opérations (4 au total) ont été réalisées sur la commune de SAINT-LÔ-D'OURVILLE. La première d'entre elles date d'avril 1979 (27/04/79), réalisée à l'amiable avec « une société civile immobilière ». Celle-ci a « mis un terme à un projet de lotissement vivement controversé », elle portait sur une surface de 41 7704 m² ; la dernière a fait état en septembre 1990 (14/09/90), de 6 564m².

La commune de PORTBAIL n'ayant fait l'objet d'aucune acquisition, ni d'évaluation potentielle des surfaces à acquérir prioritairement (préemption), de même que le site ne faisant l'objet d'aucun classement (il est tout de même inclus dans une ZNIEFF de type II n°0044), les acquisitions du *Conservatoire du littoral* (voir carte page suivante) apparaissent actuellement comme l'unique procédure ayant pour objectif de le protéger.

En outre, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est en cours de création dans la commune de Saint-Lô-d'Ourville, à la demande du Conservatoire du littoral, dans le cadre du programme « plans de gestion des havres de la côte ouest du Cotentin ».

TOURISME, FRÉQUENTATION DU SITE, LOISIRS

Station balnéaire caractérisée par une forte pression touristique, PORTBAIL est en corollaire dotée de fortes capacités d'accueil.

Capacités d'accueil des deux communes

(chiffres exprimés en nbre de lits)

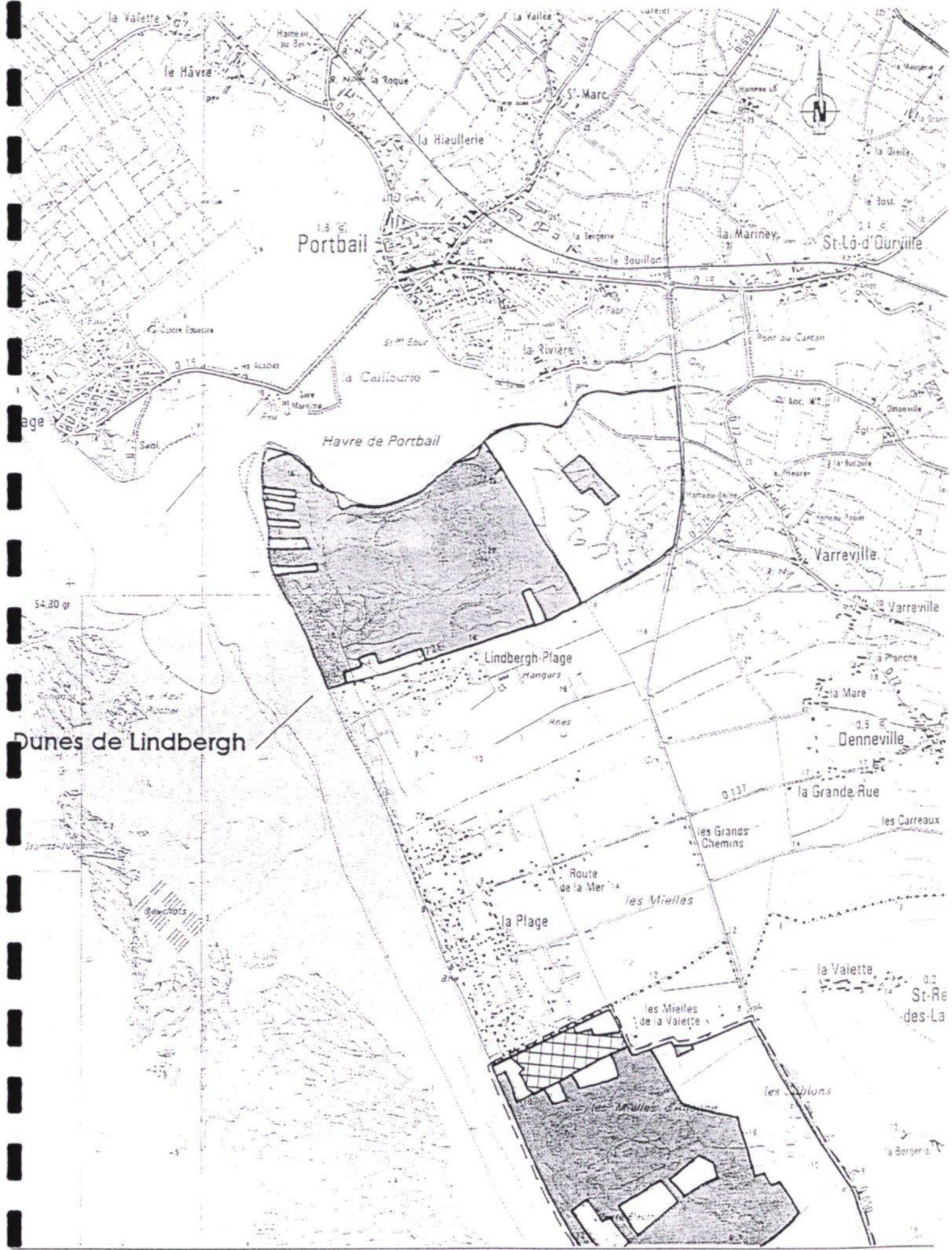
(tableau n°1)

| COMMUNE | RÉSIDENCE SECONDAIRE | HÔTEL | CAMPING | GITES RURAUX | GITES DE MER | V.V.F. | CENTRE DE VACANCES | MEUBLES |
|---------------------|----------------------|-------|---------|--------------|--------------|--------|--------------------|---------|
| PORTBAIL | 2140 | 24 | 540 | 39 | 11 | 600 | 364 | 108 |
| SAINT-LÔ D'OURVILLE | 500 | | 225 | 40 | 10 | | | 16 |

Source : Comité Départemental de Tourisme de la Manche (1995)

ACTIVITÉS NAUTIQUES

- Port d'échouage : 300 mouillages et 30 places visiteurs.
- Activités nautiques : le « *Club du vent de la côte des Isles* » encadre diverses activités dans le havre et sur l'estran. L'accueil des scolaires est assuré toute l'année. Le havre offre de grandes garanties de sécurité pour les sorties sur le plan d'eau.



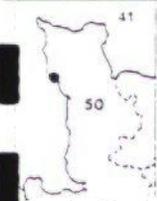
54.80 gr

Dunes de Lindbergh

Dunes de Lindbergh Commune de SAINT LÔ D'OURVILLE

| | | | |
|---|-----------------------|----------|--------------------------|
|  | Acquisition autorisée | : 242 ha | |
|  | Acquisition réalisée | : 88 ha | linéaire côtier : 2.7 km |
|  | Zone de préemption | | |

Ech : 1/25000
mise à jour : 09/04/96



Trafic maritime (liaison îles anglo-normandes) :

Il existe à PORTBAIL une liaison maritime avec les îles anglo-normandes (Jersey) depuis le début des années 70 ; le trafic est en baisse constante depuis 1992. Il était en 1995 de l'ordre de 7417 voyageurs, ce qui ne représentait que 3% du trafic global avec les îles anglo-normandes. Ce manque de représentativité de la liaison est certainement due à sa récente et momentanée interruption. Délaissée par sa compagnie exploitante, *Émeraude Lines*, la ligne semble avoir souffert du récent aménagement du port de DIELETTE ; La «Traviata» doit cependant reprendre du service au cours des prochaines semaines. Malgré la faiblesse du trafic, PORTBAIL reste une des destinations privilégiées des Jersiais.

La pêche à pied est pratiquée sur tout l'estran.

FRÉQUENTATION DES DUNES DE LINDBERGH

Une étude sur la fréquentation des dunes de Lindbergh a été réalisée pendant la période estivale (juillet-août 1996) par 4 enquêteurs. Il s'avère qu'environ 4 000 à 5 000 visiteurs ont fréquenté le site cet été, que ce soit à pied (2/3 des effectifs), à vélo ou à cheval. Le comptage a été réalisé en deux points d'accès au site : le premier au niveau du parking de Lindbergh-plage (accès principal), le second dans le fond du havre de PORTBAIL. Outre la fréquentation estivale, cette étude a montré que l'accès secondaire méritait d'être aménagé « puisqu'il est emprunté par un tiers des visiteurs et qu'il concerne un public localisé, distinct de celui qui emprunte l'accès principal. Cependant, les principaux aménagements doivent être réalisés en aval de l'accès au terrains du Conservatoire, notamment pour offrir toutes les garanties de sécurité. Un projet devrait donc être élaboré en collaboration avec la commune de SAINT-LÔ-D'OURVILLE, qui envisage par ailleurs un aménagement du chemin entre le camping des « Carolins » et le hameau *des rivières*. Ce chemin traverse actuellement deux parcelles appartenant au Conservatoire du littoral (801-802), ouvertes en été à la circulation des piétons, des deux-roues, des cavaliers des tracteurs et des voitures.... »

ACTIVITÉ AGRICOLE ET UTILISATION DU SOL

Élevage d'agneaux de prés-salés

Dans le havre, 109 brebis réparties en deux troupes, pâturent sur 25 ha au fond du bassin nord (commune de PORTBAIL), soit environ 23% de la superficie totale des grèves, ce qui laisse une grande portion d'herbus non exploitée. Toutefois, le reste du schorre étant trop humide, l'évolution du cheptel n'y est pas envisageable.

Cette production ne suscite guère l'attention de la municipalité, dans la mesure où elle marque la progression des herbus, l'ensablement du havre, que les élus de cette commune veulent à tout prix éviter. Ceci explique donc le relatif désintéressement de la commune à l'égard de cette activité et permet de comprendre pourquoi a été déléguée l'A.O.T. à l'*Association des Éleveurs Usagers du Domaine Public Maritime*, à laquelle les deux éleveurs adhèrent. L'un d'entre eux fait également partie de l'association demandeuse de l'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée).

Exploitation ovine dans le havre : tableau récapitulatif
(tableau n°2)

| Qualité de l'exploitant | Nombre de Brebis | Nombre d'U.G.B. | Nombre d'U.G.B. proratisés | Surface de pâturage | Taux de chargement |
|-------------------------|------------------|-----------------|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Double actif | 79 | 16,35 | 10,3 | 25 ha | 0,41 |
| retraité | 30 | | | | |

Source : Association des Éleveurs Usagers du D.P.M. (1996)

L'activité maraîchère

L'essentiel de l'activité agricole reste cependant le maraîchage et s'exerce sur PORTBAIL et SAINT-LÔ-D'OURVILLE.

Pour sa dernière parution, le Recensement Général Agricole faisait état pour les exploitations ayant leur siège sur la commune de PORTBAIL, d'une utilisation des sols essentiellement axée sur l'élevage (bovins et ovins). Cette tendance bien qu'elle se confirme à « l'intérieur », masque sa modération sur le site, et tend à éluder une importante zone légumière de plain champ : 80 hectares dans le périmètre, se prolongeant au delà, dans le secteur des *Mielles*.

A ce titre le C.E.A.F.L. (*Conseil Économique Agricole des Fruits et Légumes*) enregistrait pour la station de SAINT-LÔ-D'OURVILLE saison 1991-1992, 2 800 t. de production légumière axée en totalité sur la culture de la carotte.

Conventions de gestion agricole

Certaines parcelles acquises par le Conservatoire du littoral sur « les dunes de Lindbergh » sont louées à des agriculteurs gestionnaires sous forme de convention de gestion, en présence du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (S.M.E.T.). Trois agriculteurs de communes voisines bénéficient des 20 hectares sujets à ce type de convention. Il ne semble pas qu'il y ait de quelconque problème de surpâturage.

Commune de SAINT-LÔ-D'OURVILLE :
« Les Dunes de Lindbergh »
(Tableau n°3)

| COMMUNES | PARCELLES | SUPERFICIE TOTALE LOUÉE | PRATIQUE | DUREE DE LA CONVENTION |
|--------------------------|------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| DENNEVILLE | A 803 | 1ha 01a 09 | <i>pâturage de chevaux</i> | 95/97 |
| | A 804 | 1 ha 05a 93 | | |
| | A 809p | env. 2 ha | <i>friche pâturage</i> | |
| | sous total | 4 ha env. | | |
| BESNEVILLE | A 801 | 2 ha 19 a 15 | <i>dune pacage</i> | 95/97 |
| | A 802 | 93 a 75 | | |
| | sous total | 3 ha 12a 90 | | |
| St SAUVEUR LE VICOMTE | A 649p | en partie | <i>dune pacage</i> | 95/96 |
| | A 809p | en partie | | |
| | sous total | env. 12 ha | | |

Source : Syndicat Mixte d'Équipement Touristique

TOTAL : env. 20 ha

PÊCHE ET AQUACULTURE

Le havre de PORTBAIL n'est que très faiblement concerné par l'activité aquacole. Aucun conchyliculteur n'a son siège d'exploitation sur l'une des deux localités. Quelques concessions sont à dénombrer sur SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIÈRE (au nord) et davantage sur la commune de DENNEVILLE (au sud). Néanmoins, il n'y a que peu de développement à attendre sur l'estran celui-ci ayant la caractéristique d'être trop rocheux et pour cette raison non propice à l'aquaculture. D'autre part, les résultats obtenus sur DENNEVILLE sont, semble-t-il peu probants. Dans le havre lui-même, il semble qu'une zone soit prévue au P.O.S. mais elle ne suscite pas, pour le moment, de convoitise particulière, du fait de la faible représentation professionnelle au plan local.

Pourtant, d'un point de vue strictement technique l'extension de l'activité serait tout à fait envisageable, notamment dans le bassin nord. En effet outre son insalubrité permanente (classé « C »), le havre de PORTBAIL comme ses homologues dispose de toutes les qualités requises pour ce type de production : milieu vaseux de grande potentialité, apport fluvial important en substances nutritives.

Localisation des concessions

(tableau n°4)

| Localisation des concessions | Nbre d'hectares de parcs à huîtres | Nbre de km de bouchots | Classement de Salubrité | | Remarques |
|------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------------------|
| | | | sur l'estran | dans le havre | |
| Entre Portbail et Carterêt | 5 | | A | C | 3 petites exploitations qui débutent |
| Denneville | 18 | | A | | Secteur peu probant |

Source : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg)

Pêche professionnelle

2 bateaux, caseyeurs, dont on peut apercevoir le matériel à proximité du port.

CHASSE

Une association de chasse comprend une centaine de permis de chasse délivrés tous les ans dont la plupart sont pourvus du timbre «Gibier d'eau». Un gabion, semble-t-il « désaffecté », est néanmoins à mentionner dans le bassin nord. L'activité semble ne se résumer qu'à la chasse dite « à la botte ». Elle semble ne présenter aucune incompatibilité d'usage avec d'autres activités. Par ailleurs, la chasse est pratiquée sur les mielles et ne suscite pas d'incompatibilité avec les autres modes de fréquentation du site.

Les terrains acquis sur le site des « Dunes de Lindbergh » sont loués par le Conservatoire à l'Association de chasse locale.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

L'activité industrielle de PORTBAIL a longtemps été centrée sur l'extraction. La commune de PORTBAIL est aujourd'hui différemment impliquée dans les problèmes d'extraction de sables siliceux.

En effet, «historiquement», du fait de la demande des chantiers nucléaires de FLAMANVILLE et de BEAUMONT-HAGUE, cette activité a très longtemps eu un fort impact sur l'économie locale de même qu'une influence régionale. Une société industrielle exploitait le havre pendant toute l'année (sauf en période estivale) et alimentait sur PORTBAIL deux entreprises de produits dérivés (bétons etc...)¹

Ces extractions sont aujourd'hui très largement tenues pour responsables des graves problèmes d'érosion que connaît la pointe de Lindbergh² sur un linéaire de 1000 m.

D'autre part, la municipalité accompagnée par l'**A.P.RE.SI.CO.P.** (*Association pour la Protection et la REvalorisation des Sites CÔtiers de Portbail*) milite actuellement pour la reprise du dragage dans le havre afin d'éviter l'ensablement de celui-ci. Ces revendications prennent une allure contradictoire lorsque celles-ci débouchent sur une éventuelle « mise en eau permanente du havre ». L'essentiel de ces exigences repose sur la possibilité conclue par des études réactualisées de dégager 120 000 m³ de sable pour une première tranche de travaux (pourquoi ne pas enlever dès maintenant ces 120 000 m³ ?) puis de pratiquer par la suite une extraction annuelle d'environ 20 000 m³ en guise d'entretien sans porter préjudice à l'environnement.³

Aujourd'hui les autorisations d'extraction ne se limitent plus qu'aux annuels travaux d'entretien du chenal d'accès au port, réalisés sous l'égide de la D.D.E. (subdivision maritime de Cherbourg). L'Entreprise MELIN est maître d'ouvrage. Le matériau prélevé est entreposé à l'abord du site au sud de la passerelle permettant au nord d'atteindre le hameau de *la Rivière*.

Les extractions industrielles ayant été proscrites, il demeure néanmoins quelques **prélèvements «sauvages» de sable** dans le secteur des *Chardons bleus*.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LES COMMUNES CONCERNÉES

Assainissement

La commune de PORTBAIL était jusqu'alors dotée d'une station d'épuration dont la mise en service remontait à 1964. Vétuste et d'une trop faible capacité de traitement face aux importants besoins occasionnés par population agglomérée saisonnière considérable. La mise en place d'une nouvelle unité s'imposait. L'ouvrage correspondra à une station d'épuration de

¹. Le golfe Normano-Breton, étude régionale intégrée, vol.V, aspects socio-économiques et juridiques, IFREMER, 1986.

². Comme pour les autres havres l'autorisation était délivrée afin de désensabler les chenaux d'accès. L'extraction semble avoir été stoppée au 1er Juillet 85, après avoir eu cours de manière intensive de 1970 à 1980, à la suite de « conflits d'usage » (non respect des quotas etc.) Le tonnage extrait du chenal était de l'ordre de 165.000 t, dépassant de la sorte de la sorte de 45.000 t le quota fixé à l'époque à 120.000 t.

³. A.P.R.E.S.I.C.O.P., « Il faut sauver le havre de Portbail », Association pour la Protection et la REvalorisation des Sites CÔtiers des Portbail, juin 1996.

type « boue activée » d'une capacité de 5000 EH. Le quartier de la plage qui ne dispose que d'ouvrages individuels devrait être raccordé.

Le Plan départemental d'élimination des ordures ménagères et assimilés

Approuvé par le Préfet le 19 Juillet 1996 après avis favorable du *Conseil départemental d'hygiène*, ce plan prévoit la mise en place d'une déchèterie aux abords de la D.50⁴ et celle d'un quai de transfert. Il résultera de ce programme que l'actuelle décharge « non autorisée » jouxtant le bassin nord, laquelle constitue l'un des points noirs du site, fermera définitivement. La réhabilitation du terrain nécessitera dès lors une surveillance accrue, et peut-être la mise en place de certains dispositifs de captage de gaz (problèmes de méthanisation).

Protection du port de PORTBAIL

Une étude ayant pour objectif de « définir l'ouvrage capable de protéger le port de PORTBAIL », vient d'être réalisée par l'Université de Caen : le recul de la flèche de Lindbergh « contribue à ouvrir l'embouchure du havre de PORTBAIL, facilitant ainsi la propagation de la houle dans l'entrée du port, provoquant ainsi des désordres sur les ouvrages »

La pointe de Lindberg étant inscrite dans un contexte sédimentologique particulier, il est donc prévu, en vue de la protection du port, l'implantation d'un « épi de 150 m de long en enrochement perpendiculaire au trait de la côte actuelle ». L'objectif de cet ouvrage est donc de « résorber l'érosion de la pointe de Lindbergh, et de favoriser le développement d'une structure sédimentaire permettant d'amortir les houles. » Un « ouvrage complémentaire » serait envisageable si le précédent ne remplissait pas efficacement le rôle lui étant assigné. Enfin, « afin de protéger immédiatement et efficacement l'entrée du port, [...] un rechargement en sédiment de 20 000 m³, sur un linéaire de 120 m au sud de l'épi est jugé indispensable. » Le financement du projet sera, semble-t-il, assuré par le département et la commune.

Sentier pédestre

La mise en place d'un **sentier pédestre** autour du havre, en collaboration avec le C.P.I.E. « Vivre en Cotentin » (*Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement*) est en projet, ceci dans le cadre de l'aménagement de la S.P.P.L. (*Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral*).

Le Pont des 13 Arches

Il permet d'accéder du bourg à la station balnéaire. Il fera sans doute l'objet d'une réhabilitation.

⁴ La seconde déchèterie du Canton sera située sur BARNEVILLE-CARTERÉT ou LES MOITIERS D'ALLONES) : la décision d'implanter une seconde déchèterie dans le canton résultant certainement de la prise en considération du fort apport de population durant la période estivale.

HAVRE DE PORTBAIL

LEGENDE

Agriculture

 Prés-salés

 Surface agricole

 Pâturage ovin

Activité conchylicole

 Parcs à huîtres

 Pêche à pied

Activité cynégétique

 Chasse à pied

Activités de loisirs

 Camping

 Activités nautiques

 Activités équestres

Activités d'extraction

 Extraction de sable (chenal d'accès au port)

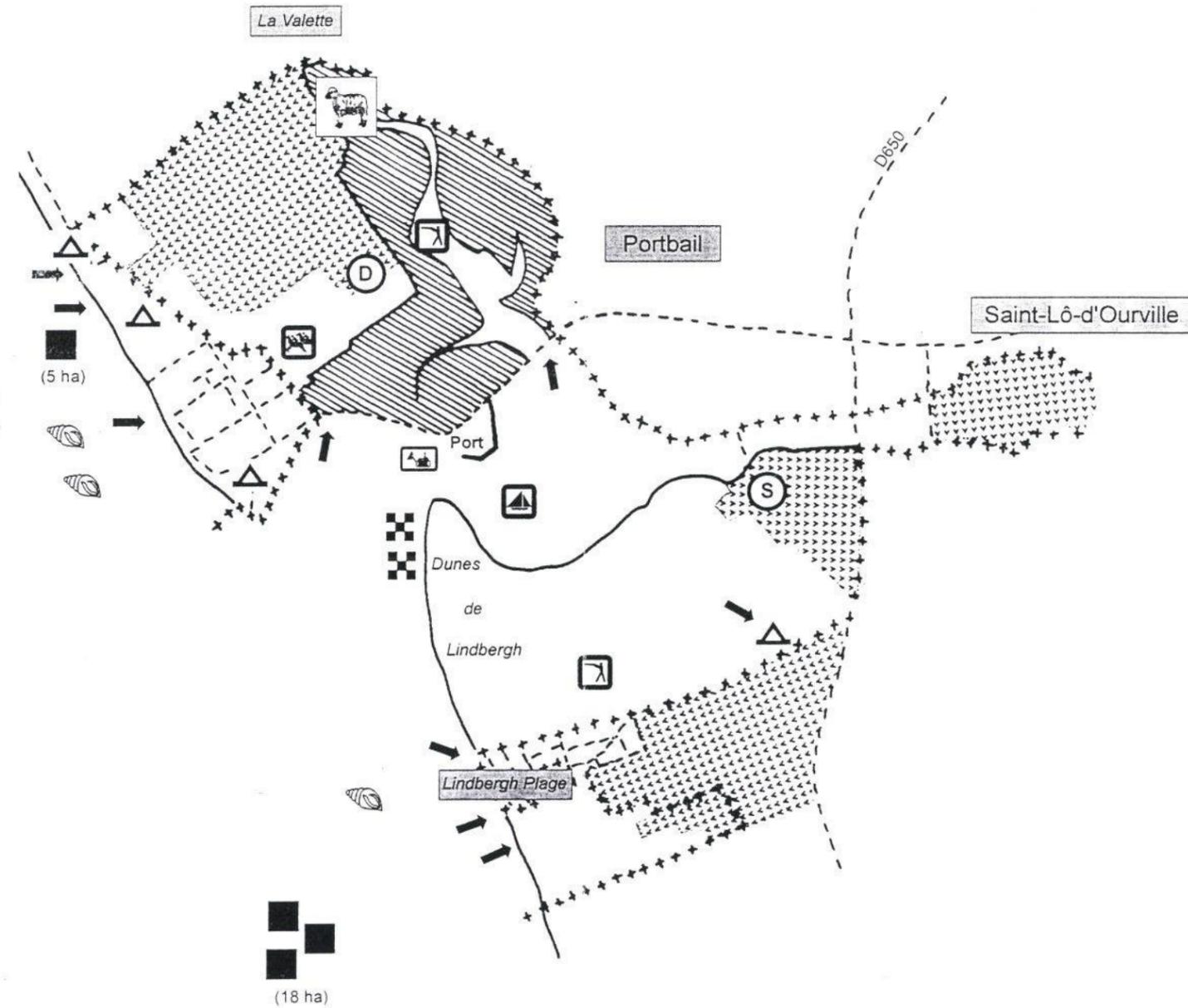
 Dépôt de matériau extrait (sable)

Divers

 Décharge

 Ouvrage de défense contre la mer

 Principaux points de fréquentation



Echelle : 1/30 000^e

TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LES DUNES DE LINDBERGH⁵

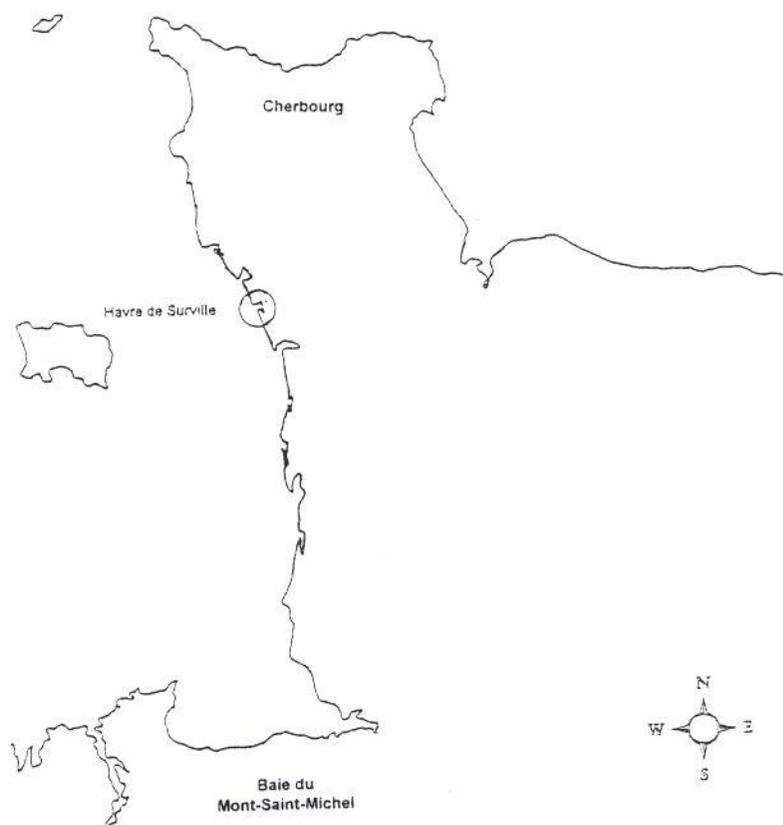
- Restauration de cratères intérieurs (84-92)
- Pose d'une clôture en limite de terrains privés (94)
- Aménagement d'un sentier de découverte (S.M.E.T.) (94).

⁵ . Deslandes J.Ph., État des sites dunaires du Conservatoire du littoral en Normandie. Conservatoire du littoral, délégation Normandie, remise à jour 1996.

ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- Association des Éleveurs Usagers du Domaine Public Maritime, Compte rendu de l'Assemblée générale du 17 juin 1996.
- S.A.T.E.S.E., Fiches descriptives des stations d'épuration du littoral de la Manche, Agences de l'Eau, 1996.
- Le golfe Normano-Breton, étude régionale intégrée, vol.V, aspects socio-économiques et juridiques, IFREMER, 1986.
- Comité Économique Agricole des Fruits et Légumes, donnée chiffrée, campagne 91-92.
- Comité Départemental du Tourisme de la Manche, Capacités d'accueil, 1995.
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Préfecture de la Manche, Juillet 1996.
- DESLANDES, J.Ph, État des sites dunaires du Conservatoire du littoral en Normandie, Conservatoire du littoral, délégation Basse-Normandie, remise à jour 1996.
- Étude sur la fréquentation des « dunes de Lindbergh » de PORTBAIL, juillet-août 1996.

HAVRE DE SURVILLE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

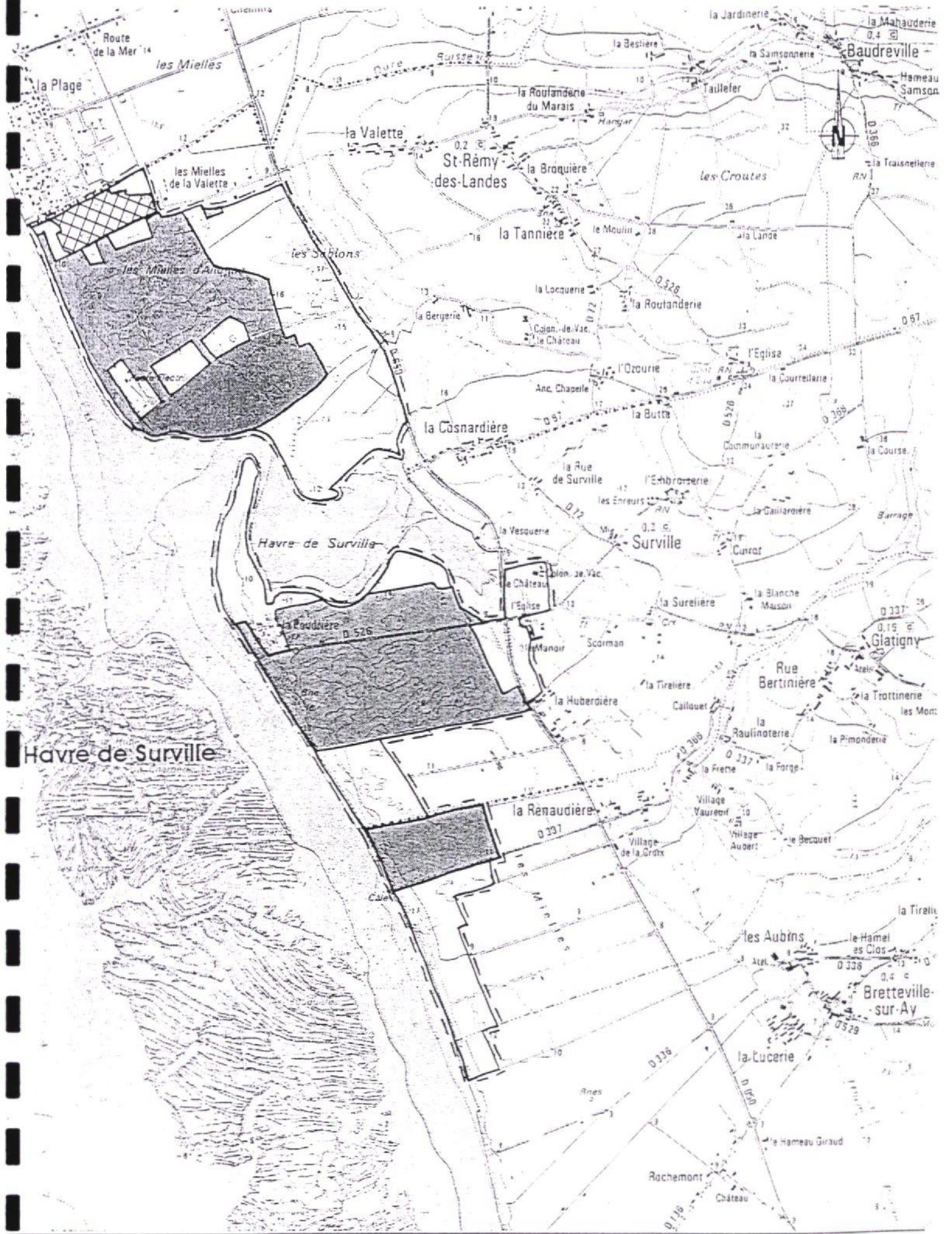
De petite taille, le havre de SURVILLE, est bordé par les communes de SAINT-RÉMY-DES-LANDES, SURVILLE, et GLATIGNY. Il se situe à l'écart des grandes agglomérations et a fait l'objet d'une urbanisation très modérée. Les activités que l'on y rencontre sont d'ailleurs essentiellement agricoles. La flèche de SURVILLE a longtemps été soumise à un camping-caravaning illégal, donnant lieu à une fréquentation anarchique du site. Sous la pression du Conservatoire du littoral et des services préfectoraux, le problème semble aujourd'hui résolu.

PROTECTION FONCIÈRE

Le site est inclus dans une ZNIEFF de type II, n°00480003, ainsi que dans une zone de préemption instituée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Conservatoire du littoral a acquis à ce jour 201 hectares sur le site du havre de Surville (voir carte page suivante). La première des 8 acquisitions du Conservatoire du littoral fut une dotation de l'Etat à l'établissement de 27 ha 79 a 16 ca qui concernait la commune de SAINT-

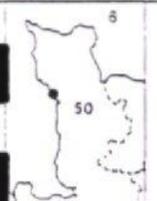
*attention
Pas d'analyse*



Havre de Surville Communes de SURVILLE, SAINT REMY DES LANDES, GLATIGNY

- Acquisition autorisée : 337 ha
- Acquisition réalisée : 201 ha
- Propriété du département : 15 ha
- Zone de préemption

linéaire côtier : 3 km
 Ech : 1/ 25000
 mise à jour : 09/04/96



RÉMY-DES-LANDES. La seconde acquisition fut réalisée sur GLATIGNY par l'achat d'une parcelle de 187 216 m² en décembre 1981, dans le prolongement de *la Renaudière* (secteur qui connaît actuellement des problèmes d'implantation «sauvage»). Les deux acquisitions suivantes ont eu cours à 8 ans d'intervalle sur le territoire de SURVILLE pour des surfaces d'environ 73 et 5 hectares, la première datant 1982. Les quatre dernières opérations ont eu lieu sur SAINT-RÉMY-DES-LANDES pour une superficie totale de 81 ha 49 a 43 ca entre janvier 1990 et décembre 1994.

La superficie en possession du Conservatoire du littoral représente à ce jour 60% de la surface autorisée à acquisition par son Conseil d'Administration et ayant reçu l'aval consultatif du Conseil de Rivage.

La gestion du site est assurée par le *Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche* (S.M.E.T.).

Récapitulatif des acquisitions

(tableau n°1)

| « Le havre Surville » 201 hectares | | |
|---------------------------------------|----------|----------|
| SAINT-RÉMY-DES-LANDES | GLATIGNY | SURVILLE |
| 103 ha | 19 ha | 79 ha |

ACTIVITÉ ET UTILISATION AGRICOLE DU SOL

L'ensemble du site est soumis à une forte pression agricole. Deux types de pratiques sont essentiellement représentées : le maraîchage et le pâturage s'exerçant sur les grèves et le massif dunaire.

ÉLEVAGE D'AGNEAUX DE PRÉS-SALÉS

Un éleveur adhérent à l'*Association des éleveurs usagers du Domaine Public Maritime* ainsi qu'à l'Association demandeuse de l'A.O.T, détient 300 brebis pâturant sur 30 hectares au fond du havre, soit 80% de sa surface totale. Le havre, laissé à l'abandon pendant quelques années, n'est sujet à cette forme de pâturage que depuis trois ans.

L'influence de cette activité se caractérise cependant par l'apparition de surfaces totalement dénudées en certains endroits. Ce «surpâturage» semble être la conséquence de l'importance de l'effectif ovin ainsi que du régime alimentaire du cheptel. En effet, il est possible que l'inappétence évidente des brebis envers une partie de l'herbu soit due à sa faible colonisation en puccinelle. La troupe concentre ainsi son activité en certains secteurs du havre uniquement. Une meilleure répartition du pâturage des brebis ne pourra donc être effective qu'avec le temps, celui d'une colonisation croissante de la puccinelle, favorisée par l'extension de la surface réellement pâturée.

Pas si simple!

Il est à noter qu'en raison de la proximité de la route départementale D650, les risques de divagation nécessiteront toujours une attention particulièrement soutenue.

Exploitation ovine dans le havre : tableau récapitulatif
(tableau n°2)

| QUALITE DE L'EXPLOITANT | NBRE DE BREBIS | NBRE D'U.G.B. | NBRE D'U.G.B. PRORATISÉS | SURFACE DE PÂTURAGE | TAUX DE CHARGEMENT |
|-------------------------------|----------------|---------------|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Agriculteur à titre principal | 300 | 45 | 28.35 | 30 | 0.94 |

Source : Association des Éleveurs Usagers du D.P.M. (1996)

☐ CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLAIN CHAMP

La pression est modérée sur l'ensemble des deux communes, puisqu'elle ne représente au regard du R.G.A. de 1988, respectivement que 8 et 6% de la S.A.U. (Surface Agricole Utile) sur SAINT-RÉMY-DES-LANDES et SURVILLE. L'essentiel des exploitations ayant leur siège sur les deux localités ont une orientation technico-économique centrée sur l'élevage laitier. Néanmoins, le littoral et le périmètre concernant l'étude font l'objet d'une utilisation maraîchère significative s'exerçant sur environ 85 hectares.

Conséquence de l'activité maraîchère et de l'irrigation, le débit de la Dure, principal apport fluvial du havre, se trouve nettement réduit, ce qui, paradoxalement, a pour conséquence de permettre l'amélioration de sa qualité en période estivale (variable en cours d'année), le faible écoulement «favorisant l'effet bactéricide des U.V.».

Il est à noter que le Conservatoire du littoral loue des terrains à un maraîcher demeurant sur SAINT-RÉMY-DES-LANDES.

lit-co de
vacation
à LT ?

ACTIVITÉ CONCHYLICOLE

La pression halieutique et aquacole est ici modérée. La commune de SURVILLE, contrairement à la plupart de ses semblables, se caractérise par le fait que la population locale ne se soit jamais réellement intéressée à l'activité. Pour bon nombre de communes en effet, la conchyliculture fut une activité salvatrice au moment où l'agriculture connut ses premières graves difficultés dans les années 70. L'essentiel de l'activité se trouve concentré sur DENNEVILLE (commune contiguë à celle de SAINT-RÉMY-DES-LANDES) où un ostréiculteur possède son siège d'exploitation. Comme bon nombre de ses homologues, celle-ci est de type familial.

Quoi qu'il en soit, SURVILLE apparaît en quelque sorte comme l'un des rares sites ne faisant encore l'objet d'aucun projet de développement conchylicole, bien que le milieu possède toute les potentialités requises pour ce type de production.

Accès principal à l'estran : le producteur accède à ses concessions et regagne son atelier en utilisant la cale *des Valettes* prolongeant le chemin du même nom et la voie tout juste carrossable traversant les terrains du département acquis sur SAINT-RÉMY-DES-LANDES.

Les concessions conchyliques à proximité du site
(tableau n°2)

| Secteur | Localisation des concessions | Nbre d'hectares de parcs à huîtres | Nbre de km de bouchots | Classement de salubrité | | Remarques |
|-------------------|--|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|--|
| | | | | sur l'estran | dans la havre | |
| havre de Surville | <i>Denneville</i> | 18 | / | A | C | secteur peu probant Une population locale ne s'étant jamais réellement intéressée à ce type de production |
| | <i>Entre le havre et Bretteville-plage</i> | 27 | / | A | | |

Source : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg) (1996)

CHASSE

Sur SAINT-RÉMY-DES-LANDES les terrains ont été vendus au Conservatoire du littoral au printemps 1991, par une société de chasse (40 ha). Les Mielles d'Allones ont fait l'objet d'aménagements par les chasseurs : abris en fibrociment ou tôle ondulée pour pratiquer l'activité, layons dans les buissons de 2 à 3 mètres pour cerner le gibier. Le lapin est ici encore le gibier le plus chassé. La chasse au gibier d'eau est exclue de la convention comme sur tous les terrains du Conservatoire du littoral. L'activité ne semble pas incompatible avec la présence d'autres usagers.

On ne trouve pas de gabion dans le havre, mais la chasse est pratiquée selon le mode de la chasse à la botte.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

La mairie de SAINT-RÉMY-DES-LANDES a été informée par des riverains de l'extraction « sauvage » de sable ayant cours la nuit, au niveau du chemin des Valettes. La commune s'interroge sur les moyens de contrecarrer ces pratiques.

TOURISME, FRÉQUENTATION DU SITE, LOISIRS

La capacité d'accueil des communes concernées est peu significative.

Capacité d'accueil des communes de
SAINT-RÉMY-DES-LANDES, SURVILLE et GLATIGNY
(en nombre de lits)
(tableau n°3)

| COMMUNES | RÉSIDENCES SECONDAIRES | CHAMBRES D'HÔTES | GÎTES RURAUX | CENTRE DE VACANCES | MEUBLÉS |
|------------------------------|------------------------|------------------|--------------|--------------------|---------|
| <i>Saint-Rémy-des-Landes</i> | 196 | 0 | 0 | 50 | 5 |
| <i>Surville</i> | 288 | 0 | 14 | 120 | 28 |
| <i>Glatigny</i> | 236 | 12 | 33 | 0 | 10 |

Source : Comité Départemental du Tourisme de la Manche (1995)

PÊCHE À PIED DE LOISIR

Bien qu'elle soit essentiellement touristique, la pêche à pied semble, sur ce site davantage pratiquée par la population autochtone. A l'heure des grandes marées, l'abond de certaines cales est encombré de voitures. C'est notamment le cas de celle située à proximité de l'ancien centre d'expérimentation de l'E.D.F. La cale des « *Valettes* », également empruntée par l'ostréiculteur de DENNEVILLE, est dotée d'un parking qui permet de limiter les problèmes d'encombrement.

CAMPING CARAVANING ILLÉGAL

La *flèche de SURVILLE* (partie appartenant à la commune de SURVILLE, l'extrémité de la pointe appartenant à celle de SAINT-RÉMY-DES-LANDES) voyait jusqu'à très récemment se développer, en période estivale du camping-caravaning « illégal » mais « encadrée par la municipalité » ; l'accès à ce terrain était aisé puisque le chemin était empierré. Au printemps et en été, l'on y dénombrait une vingtaine d'implantations. L'interdiction semble être respectée depuis la première semaine du mois d'août. La municipalité a mis en place des barrières cadenassées après l'intervention des services de la préfecture, faisant suite à une demande officielle et répétée du Conservatoire du littoral.) +

La *Renaudière* (commune de GLATIGNY) fait l'objet d'implantations illégales de camping-caravaning et de mobil-homes au niveau des Mielles, du même type que celui pratiqué sur LINGREVILLE (havre de la Vanlée). L'affaire est suivie par le *Service Aménagement Territoire Urbanisme* de la D.D.E. (50). Les procédures de résorption semblent difficilement envisageables.

TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SITE

- Mise en valeur d'un boisement résineux (1995).
- Restauration du bourrelet dunaire par rechargement mécanique ; pose de ganivelles et plantation d'oyats (1991-1993).
- Transfert d'une aire de stationnement (1991).

HAVRE DE SURVILLE

LEGENDE

Agriculture

-  Prés-salés
-  Surface agricole
-  Pâturage ovin

Activité conchylicole

-  Parcs à huîtres
-  Pêche à pied

Activité cynégétique

-  Chasse à pied

Activités de loisirs

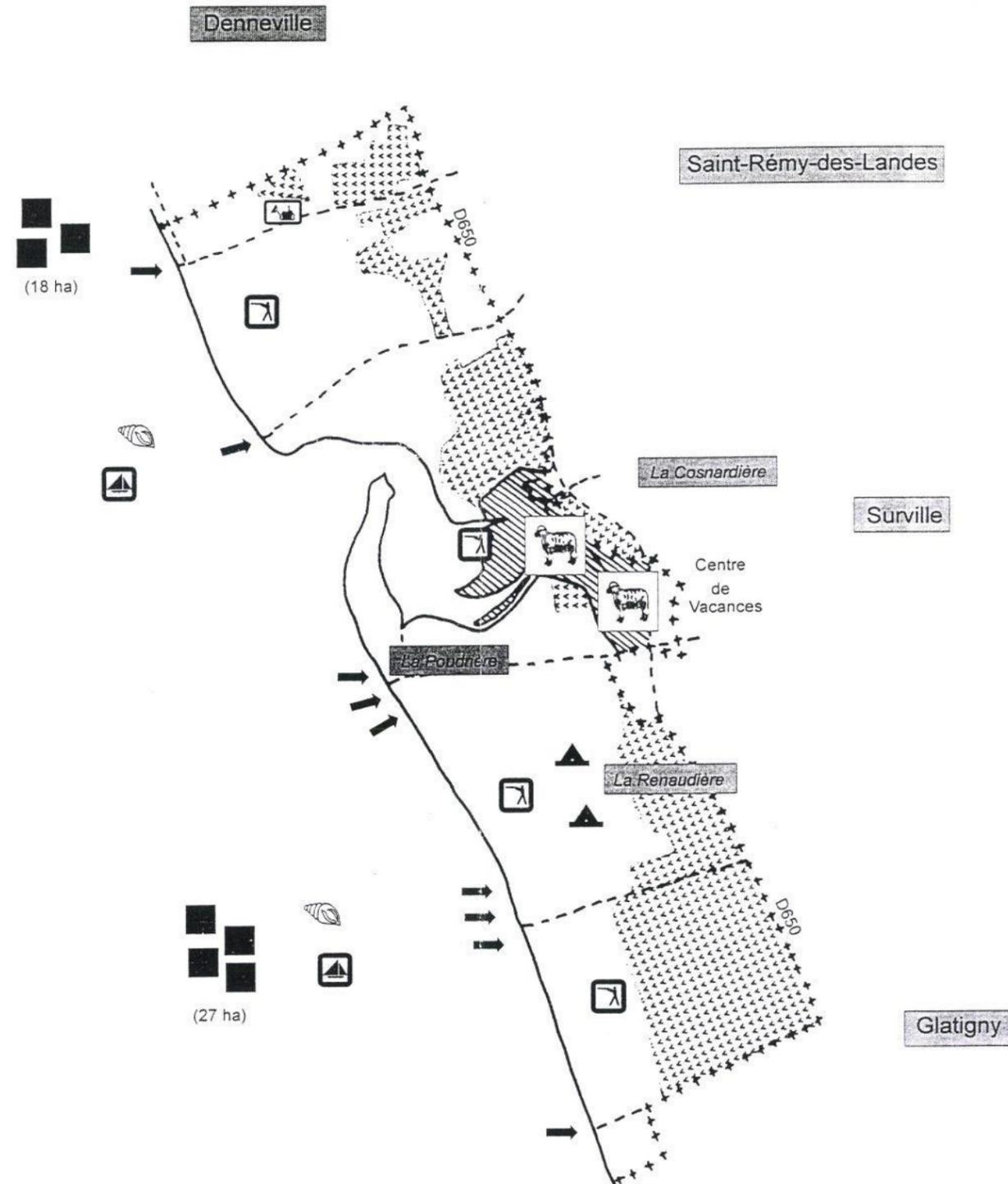
-  Camping-caravaning sauvage
-  Activités nautiques

Activités d'extraction

-  Extraction "sauvage" de sable

Divers

-  Principaux points de fréquentation



ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

DESLANDES J.Ph, *Les dunes de la côte ouest du Cotentin* : « Le havre de Surville », C.E..L.R.L (1992)

HAVRE DE LESSAY



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le havre de LESSAY atteignait autrefois l'actuel chef lieu de canton. Il est aujourd'hui bordé, au nord par SAINT-GERMAIN-SUR-AY, et au sud par la commune de CRÉANCES et son imposant massif dunaire. Dès 1952, il a fait, à plusieurs reprises, de la part de sociétés néerlandaises, l'objet de projets de réalisation de polders (certains atteignent 430 ha) afin d'y développer la production légumière.

A SAINT-GERMAIN-SUR-AY, l'urbanisation s'est, dans un premier temps, développée à l'intérieur du bourg, au bord du havre et dans quelques hameaux (la Gaverie et les Salines). Ceux-ci se sont modestement étendus par la suite et sont parfois parvenus à maintenir un caractère ancien : l'église de SAINT-GERMAIN-SUR-AY (XIème et XIIème siècles) est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 18 août 1946.

L'urbanisation a ensuite gagné le secteur dunaire. C'est à partir de 1928 que débute la création de la station balnéaire par la construction de divers lotissements et ce jusqu'en 1976.

Le corps de garde, construit en 1669, était orienté stratégiquement en direction de la mer afin de prévenir la venue d'éventuelles menaces contre le port de SAINT-GERMAIN-SUR-AY, alors prospère. Il constitue aujourd'hui un lieu de passage privilégié en offrant des perspectives visuelles de qualité.

L'urbanisation de CRÉANCES-plage a eu lieu essentiellement entre 1960 et 1977 comme l'attestent les documents d'urbanisme faisant état de l'évolution du secteur.

PROTECTION FONCIÈRE

Appartenant à une Z.N.I.E.F.F. de type II n°0050, le havre de Lessay est classé au titre de la loi du 2 mai 1930 depuis le 17 janvier 1990. Ce classement prémunit depuis lors le site de tous «les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux»⁶.

Le havre de LESSAY est également inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (P.N.R.), et fait de la sorte l'objet de «protections contractuelles» de la part des différentes collectivités qui y adhèrent. Le site est également concerné par une Opération Groupée d'Aménagement Foncier (O.G.A.F.) qui vise à encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

GESTION CONCERTÉE : PREMIÈRE TENTATIVE POUR LES HAVRES «CLASSÉS» Havre de LESSAY, havre de REGNÉVILLE, havre de LA VANLÉE

En 1990, à l'initiative des services de l'Etat de Basse-Normandie, était créée une structure devant permettre la définition des enjeux concernant la gestion des trois havres de la côte ouest du Cotentin classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Composé des représentants des administrations et des établissements publics, des représentants des élus, de ceux des usagers et des associations de protection de la nature, le comité d'orientation créé, avait pour objectif «d'établir un diagnostic des problèmes de gestion de ces havres», de «proposer toutes mesures propres à assurer leur sauvegarde, leur entretien, leur mise en valeur et leur découverte» et «d'en évaluer la mise en oeuvre». Cette structure n'a cependant pu concrétiser son objectif, mais demeure néanmoins la première initiative de mise en oeuvre des modalités d'une gestion concertée des havres de la côte ouest du Cotentin.

*à développer - aspect stratégique
- aspect concerté pour la Havre Vanlée -*

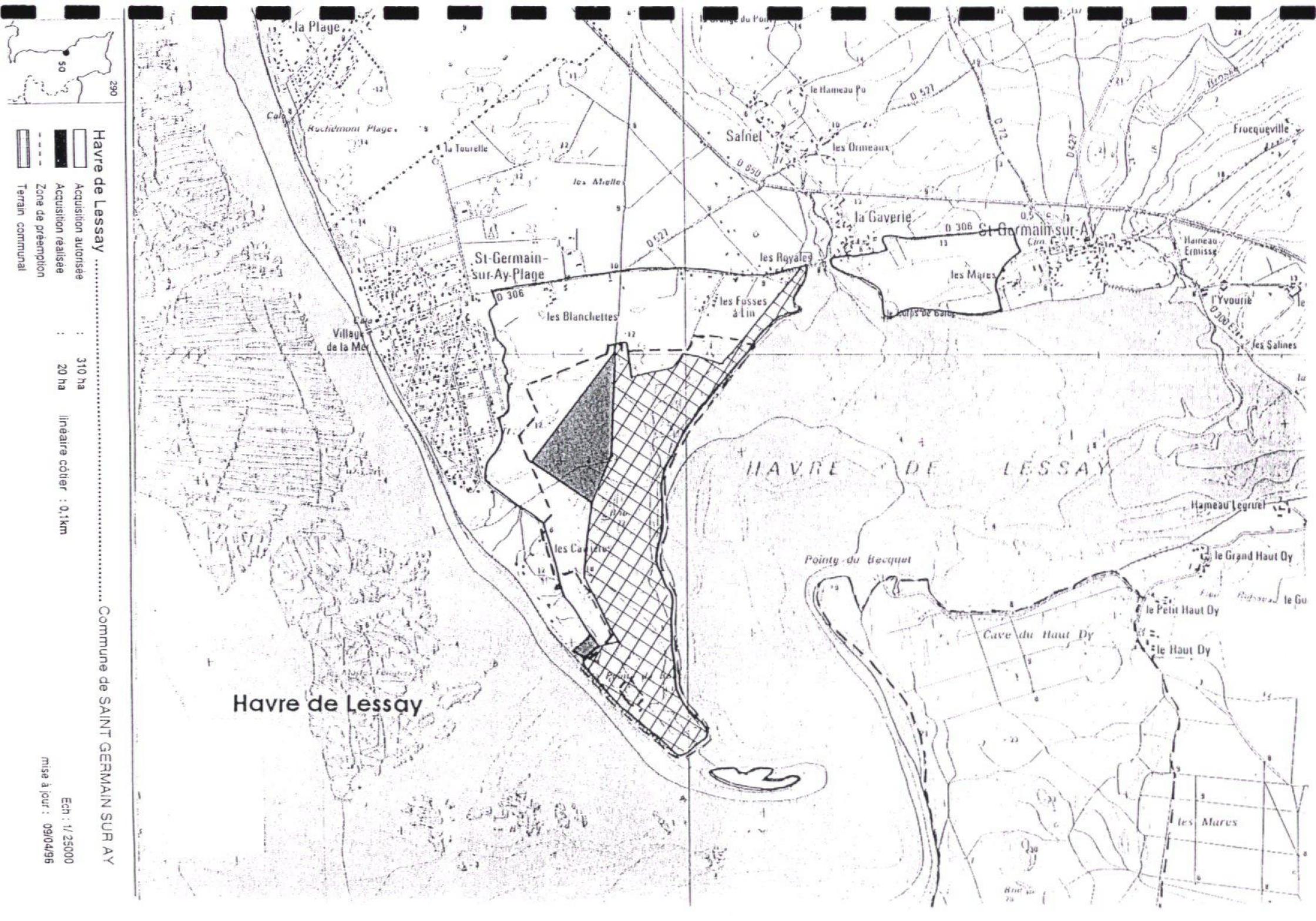
Le site de SAINT-GERMAIN-SUR-AY fait depuis 1994, l'objet d'une action foncière soutenue et significative. Déjà «classé», il bénéficie d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles créée en 1992 comprenant l'essentiel de son massif dunaire.

40 hectares ont été récemment acquis par le Conservatoire du littoral (voir cartes pages suivantes) au sud de SAINT-GERMAIN-SUR-AY-PLAGE, s'ajoutant ainsi aux 20 hectares déjà acquis, et portant la surface en possession du Conservatoire du littoral à 60 ha. Superficie qui avec l'acquisition des terrains dunaires (17 ha), situés au nord du périmètre établi pour l'étude atteint 77 hectares, soit 23% de la surface autorisée à acquisition par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral (310 ha). Celle-ci comprend l'essentiel du massif dunaire et s'étend jusqu'aux abords du bourg de SAINT-GERMAIN-SUR-AY.

Des négociations ont permis à la municipalité de préserver au sein de son Plan d'Occupation des Sols, une zone pouvant faire l'objet d'aménagements conchyliques.

Il est à noter les récentes négociations du Conservatoire du littoral avec la municipalité de SAINT-GERMAIN-SUR-AY pour l'établissement d'une servitude de protection portant sur 85 ha qui sera accompagnée prochainement d'une convention de gestion. Celle-ci permettra d'entreprendre tous les aménagements indispensables à une maîtrise raisonnée de la fréquentation du site, cause de réelles dégradations du massif dunaire.

⁶. Atlas des espaces naturels du littoral, Conservatoire du Littoral, 1995.



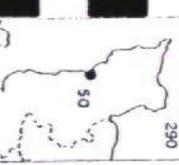
-  Havre de Lessay
-  Acquisition autorisée
-  Acquisition réalisée
-  Zone de préemption
-  Terrain communal

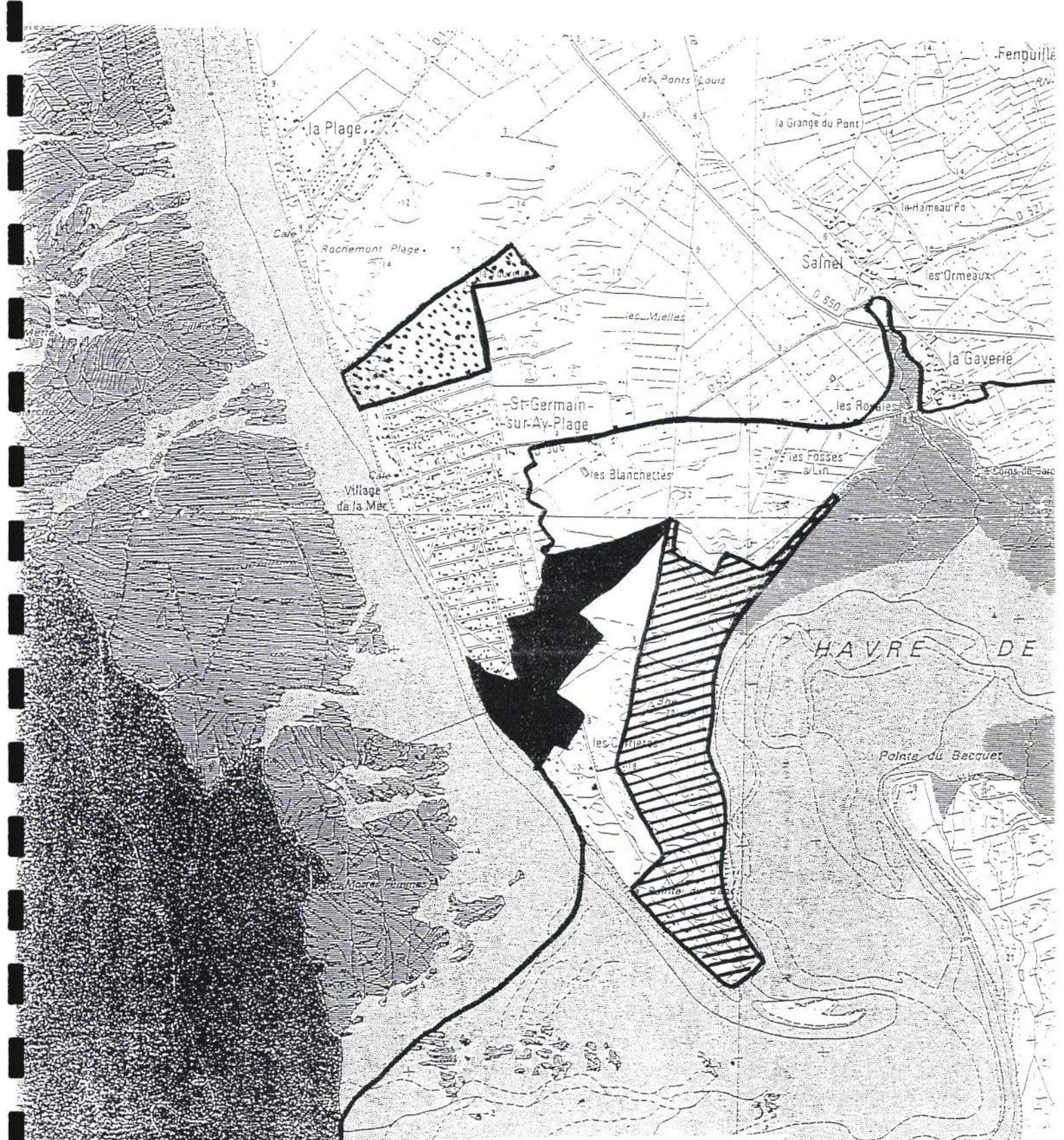
310 ha
20 ha
linéaire côtier : 0,1km

Commune de SAINT GERMAIN SUR AY
Ech : 1/25000
mise à jour : 09/04/96

Havre de Lessay

HAVRE DE LESSAY





HAVRE DE LESSAY

Commune de Saint-Germain-sur-Ay



acquisition (40 hectares)



acquisition en cours (17 hectares de terrains communaux)



servitude de protection en cours (85 hectares)

ACTIVITÉ ET UTILISATION AGRICOLE DU SOL

L'activité agricole se caractérise sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY par la présence d'une zone bocagère où se pratique l'élevage bovin. On peut noter, d'autre part, à l'est de la station balnéaire, la présence de mielles consacrées à l'activité maraîchère. L'activité agricole est, de surcroît, agrémentée par l'élevage d'agneaux de prés-salés qui pâturent sur les grèves de la commune.

La commune de CRÉANCES voit pour sa part l'essentiel de son activité agricole orientée vers la production légumière et ce, sur une grande partie de son territoire dunaire.

Sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY

SAINT-GERMAIN-SUR-AY se caractérise par une utilisation des sols identique à celle qui en est faite à l'intérieur du pays : bocage normand où l'élevage bovin est prégnant. Sur un plan paysager cette similitude se confirme. En 1988, les surfaces consacrées à l'élevage bovin et détenues par les éleveurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune représentaient environ 80 % de la S.A.U., contre 16 % pour les surfaces orientées vers la production légumière, et dont on retrouve quelques parcelles sur le massif dunaire jouxtant le havre.

Élevage d'agneaux de prés-salés : l'Association des Éleveurs Usagers du Domaine Public Maritime a recensé, dans l'optique de la redistribution de la prime dite «à l'herbe», un cheptel de 643 brebis pâturent sur 90 hectares soit 30% de la surface totale des herbus estimée à environ 305 ha (les troupes de moins de 10 brebis appartenant souvent à des retraités n'étant pas ici pris en compte, puisque seuls les élevages ayant un cheptel plus important ont la possibilité de bénéficier de «la prime à l'herbe»). Le pacage a lieu essentiellement au niveau de *la Gaverie*, et de SAINT-GERMAIN-SUR-AY. Les Autorisations d'Occupation Temporaire sont délivrées par l'Association des Éleveurs Usagers du D.P.M..)?

Élevage d'agneaux de pré-salé dans le secteur de SAINT-GERMAIN-SUR-AY
(Tableau n°1)

| Nbre de Brebis | U.G.B. totaux | U.G.B. proratisés | Chargement réel | Surface de pâturage |
|----------------|---------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| 643 | 96.45 | 60.76 | 0.67 | 90 |

Source : Association des Éleveurs Usagers du D.P.M. (1996)

Sur la commune de CRÉANCES

Le secteur se caractérise par une forte pression de culture légumière de plain champ centrée sur la production de carottes et de poireaux. Elle représente environ 50% de la S.A.U. détenue par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune (985 ha pour 1910 ha de S.A.U.). En complément d'utilisation de cette même surface, figure au R.G.A. de 1988, 763 ha de S.T.H. (Superficie Toujours en Herbe), soit 39% de la S.A.U. Mais ces sols ne concernent que très peu le périmètre d'étude.

En ce qui concerne l'activité maraîchère proprement dite, elle est d'une importance considérable, tant sur le plan de la consommation d'espace, que d'un point de vue strictement

économique et traditionnel. Cette activité contribue à façonner encore aujourd'hui l'identité de la localité.

La superficie irrigable des terres détenues par les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune et destinée aux cultures légumières représentait 50% de la totalité de ces dernières : critère non négligeable d'intensification de ce type de production, l'irrigation étant pratiquée par plus de la moitié des maraîchers créançais.

Notons sur cette localité, une tendance à l'uniformisation de la production, avec une augmentation des surfaces de culture de plain champ au détriment des superficies toujours en herbe. Les cultures maraîchères traditionnellement pratiquées sur le substrat sableux du littoral atteignent de plus en plus des surfaces qui, il y a encore peu de temps servaient à l'alimentation bovine (S.F.P. ou S.T.H.). Cette tendance s'explique notamment par une saturation (fertilisants etc...) générale des sols et des facilités techniques d'irrigation à l'intérieur des terres.

Le secteur de CRÉANCES entreprend actuellement le remembrement de son parcellaire agricole : le secteur est ainsi particulièrement sensible.

La mise en place d'une A.O.C. (*Appellation d'Origine Contrôlée*) pour les carottes incite actuellement les professionnels à renouer avec des méthodes de production traditionnelles.⁷ Cette initiative des professionnels agricoles méritera que l'on s'y intéresse de plus près, tant l'incidence de ces pratiques pourra être positive pour le milieu naturel. Cependant, bien que louable, cette initiative prônant un retour à un mode de production traditionnel ne doit faire oublier à ces initiateurs, la présence d'autres usagers avec lesquels la concertation est nécessaire afin d'éviter les effets pervers.

Dans son rapport d'activité, le C.E.A.F.L. (*Comité Économique Agricole des Fruits et Légumes*) établissait en 1991-1992 pour la station de Créances, une production de 6000 tonnes, réparties respectivement à hauteur de 60%, de 20%, et de 13% pour les carottes, les poireaux, et les produits de quatrième gamme (salades...).

D'autre part, la surface moyenne consacrée aux cultures légumières était pour les exploitants créançais d'environ 5,53 ha au dernier recensement. Cette surface qui dépassait la moyenne obtenue par les maraîchers de l'ouest-cotentin alors de 3,8 ha témoigne de la force du secteur, la taille modeste des exploitations étant souvent à l'origine des difficultés connues par la profession.

Mentionnons d'autre part les dégradations du massif dunaire (haut de plage) par les engins agricoles, contribuant significativement à l'affaissement de la falaise en certains points.

⁷ Fumage des terres au varech (récolté sur l'estran), et utilisation de tangue, prélevée dans le havre.

ACTIVITÉ CONCHYLICOLE

Modeste au nord, l'activité conchylicole offre des potentialités de développement importantes dans ce secteur. Elle est le plus souvent orientée vers l'ostréiculture. On dénombre, situés face à la pointe du Banc, 35 hectares de parcs à huîtres.

A l'image d'un ostréiculteur de la pointe de SAINT-GERMAIN-SUR-AY qui améliore actuellement son outil de production, les professionnels de SAINT-GERMAIN-SUR-AY sont, semble-t-il, bien équipés. Ceci les met en partie à l'abri des difficultés rencontrées par d'autres secteurs de production ayant été crédités d'un mauvais classement de salubrité, obligeant les professionnels à accomplir un certain nombre d'aménagements pour commercialiser leurs coquillages.

L'aire de production se caractérise également par une forte propension des professionnels à pratiquer la vente directe.

L'activité de pêche (crustacés) reste une activité marginale.

Cette zone a fait l'objet d'un projet d'aménagement conchylicole. Des essais de forage auraient été réalisés.

Il est à noter également que la municipalité de SAINT-GERMAIN-SUR-AY a tenu à maintenir dans son Plan d'Occupation des Sols une zone à vocation conchylicole.

Localisation des concessions ostréicoles
(Tableau n°2)

| SECTEUR | LOCALISATION DES CONCESSIONS | Nbre D'HECTARES DE PARC À HUITRES | Nbre DE KM DE BOUCHOTS | CLASSEMENT DE SALUBRITÉ | | REMARQUES |
|------------------|------------------------------------|---|---------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------------|
| | | | | SUR L'ESTRAN | DANS LE HAVRE | |
| Saint-Germain/Ay | Saint-Germain/Ay (Plage) | 35 | | A | C | Professionnels bien équipés |

Source : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg) (1996)

CHASSE

La commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY a signé une convention de chasse avec le Conservatoire du littoral.

La chasse au gibier d'eau se pratique «à la passée» : les trous creusés sur le D.P.M. et autorisés par l'Association de Chasse Maritime en témoignent. La chasse à la botte est également très fréquemment pratiquée.

L'activité de chasse ne semble pas occasionner de problèmes particuliers avec d'autres usagers du site.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

La pointe de SAINT-GERMAIN-SUR-AY était autrefois une importante zone d'extraction de sable (*les Carrières*). Cette activité a pris fin lorsque l'autorisation d'exploitation concédée par la D.D.E. s'est achevée au printemps 1988.

Des extractions de sable tangeux sont pratiquées au bord du «chemin du littoral», sans pour autant faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des Affaires Maritimes.

Contrairement aux précédentes, et dans des proportions marginales, des prélèvements du même type pour l'amendement de terrains agricoles sont pratiqués après autorisation délivrée par les Affaires Maritimes.

TOURISME, LOISIRS ET FRÉQUENTATION DU SITE

Les communes de CRÉANCES et de SAINT-GERMAIN-SUR-AY sont dotées capacités d'accueils raisonnables.

Capacités d'accueil à Saint-Germain-sur-Ay et à Créances
(nombre de lits)
(Tableau n°3)

| Communes | Résidences secondaires | Hôtel | Ch. d'hôtes | Campings | Gîtes ruraux | Centres de Vacances | de Meublés |
|-----------------------------|------------------------|-------|-------------|----------|--------------|---------------------|------------|
| <i>Saint-Germain sur Ay</i> | 2360 | 14 | 8 | 1740 | 21 | 90 | 81 |
| <i>Créances</i> | 572 | 0 | 5 | 300 | 6 | 0 | 38 |

Source : Comité Départemental du Tourisme de la Manche (1996).

Il faut noter la présence d'un centre équestre au hameau des Mares : «le Relais équestre du Busard». Celui-ci a manifesté auprès du C.P.I.E. du Cotentin (*Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement*) le désir d'être conseillé sur les modalités d'une fréquentation raisonnable du site de SAINT-GERMAIN-SUR-AY, et ce afin que son activité n'occasionne plus de dégradations du massif dunaire.

La pêche à pied de loisir est importante, notamment à l'entrée du havre, pour le prélèvement de coques.

Le havre est un site de mouillages, mais ceux-ci ne se pratiquent qu'en de faibles proportions

L'essentiel du massif dunaire de SAINT-GERMAIN-SUR-AY est soumis à une fréquentation intense et particulièrement néfaste à l'environnement. L'aménagement du **sentier littoral** ne permet pas de canaliser la fréquentation humaine. D'autre part, l'interdiction de fréquentation du site aux véhicules motorisés (autorisée néanmoins sur la portion du terrain allant de *la Gaverie* jusqu'à l'abord de la station d'épuration) est loin d'être respectée et occasionne des dégâts particulièrement importants s'intensifiant lorsqu'on se rapproche de la falaise dunaire. Une multitude de pistes sont donc improvisées au gré de la fréquentation des visiteurs. Les

surfaces dénudées de leur couvert végétal sont nombreuses. Certains visiteurs n'hésitent pas à atteindre l'extrémité de la *pointe du Banc*, d'autres improvisent de véritables aires de stationnement.

Il ne fait aucun doute que ce problème, pour être résolu, nécessitera de toute évidence la mise en place d'un certain nombre d'aménagements simples mais dissuasifs.

Le camping-caravaning dans le secteur *des Carrières* est pratiqué, mais illégal.

On note la présence d'une station de lagunage à SAINT-GERMAIN-SUR-AY. Celle-ci a connu des problèmes d'étanchéité étant donné le caractère trop perméable de la tange utilisée. Ce défaut est aujourd'hui résolu.

AMÉNAGEMENTS ET PROJETS DANS LES COMMUNES CONCERNÉES

Le projet d'aménagement d'un port d'échouage sur la pointe de SAINT-GERMAIN-SUR-AY reste d'actualité. D'une structure légère (conformément à la réglementation «Littoral»), il pourrait être semblable à celui existant au niveau de la Pointe d'Agon. Cependant les infrastructures d'accès seraient certainement difficiles à mettre en place.)

Dans le cadre du plan départemental, la suppression de la décharge contiguë au site classé dans le secteur *des fosses à lin*, au nord des lagunes de la station d'épuration de SAINT-GERMAIN-SUR-AY, est envisageable.

ASSAINISSEMENT

Depuis 1989, la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY est dotée d'un assainissement collectif. La qualité des eaux de l'Ouve et de la Brosse s'est améliorée. Les rivières se jetant dans le havre sont de véritables exutoires des réseaux pseudo-pluviaux de l'agglomération de SAINT-GERMAIN-SUR-AY et des hameaux de *Salnel* et de *la Gaverie*. Ceux-ci sont desservis par un réseau collectif d'assainissement.

Sur Lessay, depuis 1987, le rejet de la SOLECO (Usine de conditionnement de légumes frais qui fait partie des entreprises industrielles payant une redevance à l'Agence de l'eau, car elle déverse une certaine quantité de déchets dans la station d'épuration) est venu se greffer sur l'Ay en amont de l'agglomération de LESSAY. Les effluents sont traités par une station d'épuration de type «boue activée».

LEGENDE

Agriculture

-  Prés-salés
-  Surface agricole
-  Pâturage ovin

Activité conchylicole

-  Parcs à huîtres
-  Pêche à pied

Activité cynégétique

-  Chasse à pied
-  Réserve de chasse

Activités de loisirs

-  Camping
-  Camping-caravaning sauvage
-  Activités nautiques
-  Activités équestres

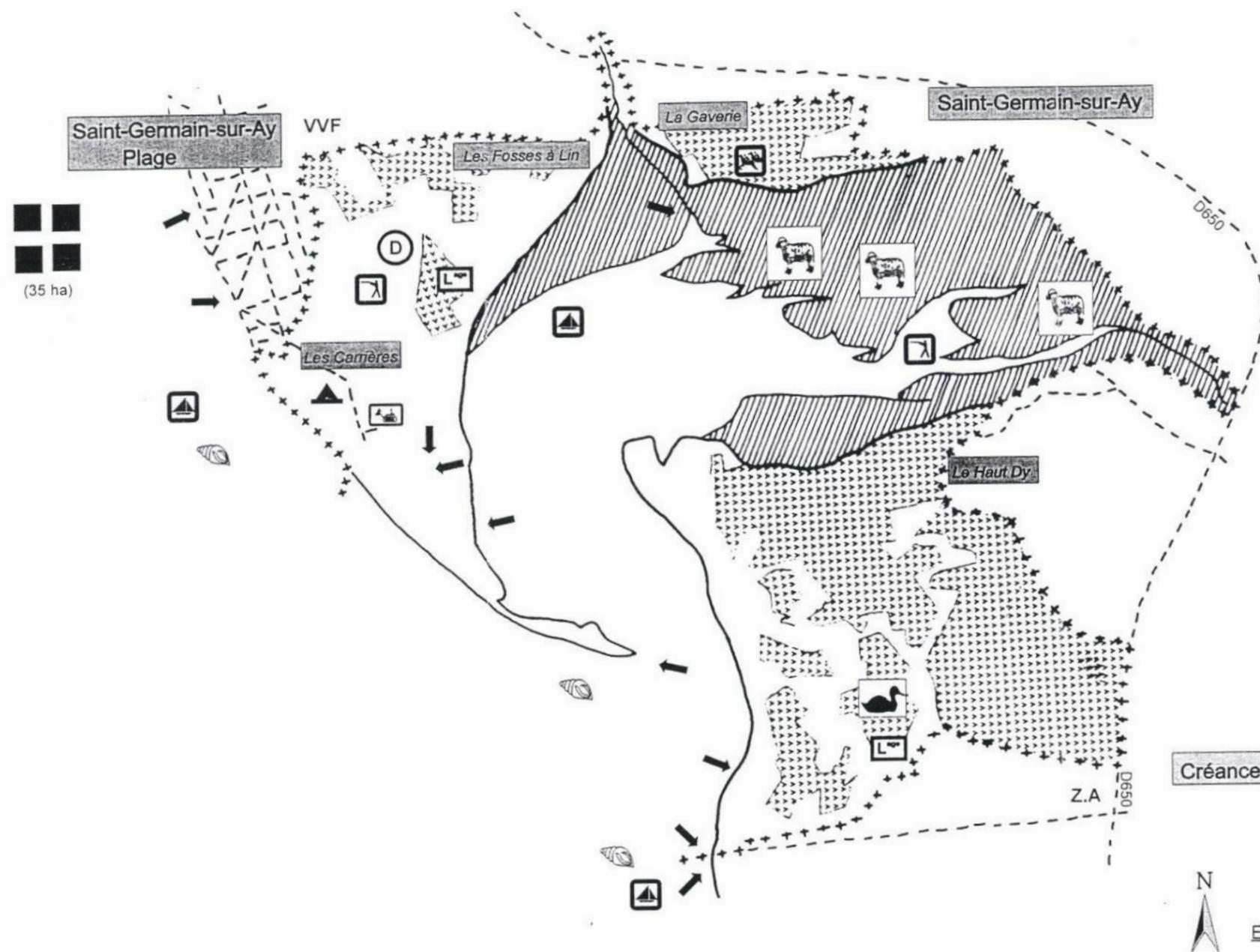
Activités d'extraction

-  Ancien site d'extraction

Divers

-  Principaux points de fréquentation
-  Décharge
-  Lagunage
- Z.A Zone d'activités

HAVRE DE LESSAY



Créances

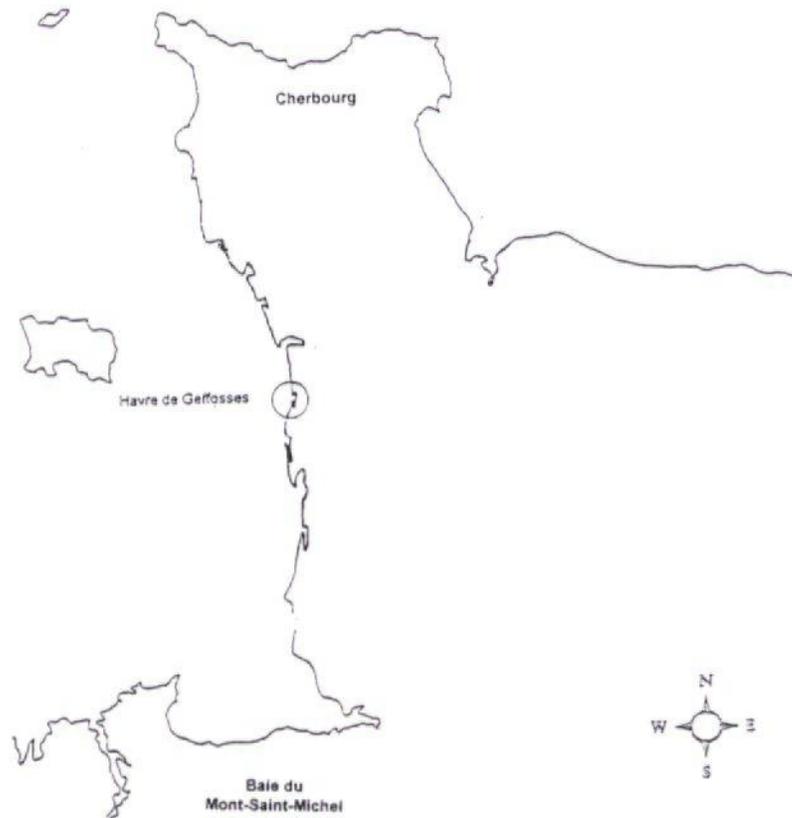


Echelle : 1/30 000 °

ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- Recensement Général Agricole (fiches communales), I.N.S.E.E., S.C.E.E.S., 1988
- Rapports de présentation des Plan d'Occupation des Sols.
- DESLANDES J.Ph., *Le havre de SAINT-GERMAIN-SUR-AY*, Conservatoire du littoral, Délégation Normandie, septembre 1989.
- Atlas des espaces naturels du littoral, Basse-Normandie, Conservatoire du littoral, 1995.

HAVRE DE GEFFOSSES



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Qualifié par certains de « déplorable » en référence à son état, le havre de GEFFOSSES n'est pourtant pas dépourvu d'intérêt. Son isolement relatif et l'urbanisation⁹ modérée dont ses contours ont jusqu'aujourd'hui fait l'objet, lui ont permis malgré son aspect « maladif », de conserver certaines qualités paysagères ainsi qu'une certaine quiétude.

La « progression considérable des herbues », « la continentalisation d'une partie de la végétation » au fond du havre font partie des principales répercussions sur l'écosystème engendrées par la construction de la route-digue (D.650) dont le caractère principal a été d'interdire au havre de voir le flot des marées l'engorger librement.

Avant qu'il soit « fermé », le havre de GEFFOSSES avait pour vocation naturelle « de maintenir en sécurité les embarcations en cas de tempête en mer. » Complètement fermé de 1970 à 1973 afin de permettre la construction du tronçon de la route touristique, il a par la suite connu une remise en eau partielle (printemps 1973) grâce à la mise en place « d'un pertuis de 8 mètres de large pour une hauteur de deux mètres » n'ayant pourtant « pas permis de rétablir les

⁹ Le havre n'est bordé que par des hameaux au bâti traditionnel et d'un « lotissement » au sud.

influences maritimes qui existaient quand il avait une ouverture de 400 mètres sur la Manche ».⁹

Il semble cependant qu'en y développant une meilleure gestion, qu'en encadrant, incitant et encourageant certaines activités (notamment agricoles), celui-ci pourrait voir une amélioration de son évolution. Une utilisation plus « intensive » du site contribuerait certainement à modifier positivement son aspect, et de le soustraire de l'état d'abandon dans lequel il semble qu'on l'ait en partie relégué.

Dans cette mesure, loin de se voir interdire à la fréquentation du public pour préserver la tranquillité de l'avifaune, la volonté de la municipalité de GEFFOSSES¹⁰ de développer ce que l'on pourrait appeler un « tourisme ornithologique » doit être encouragée. Ceci permettrait au site de bénéficier de toute l'attention et du soutien dont il a besoin afin d'être remis en valeur et de voir son état, longtemps compromis, s'améliorer.

PROTECTION FONCIÈRE

Le havre est classé en Réserve de Chasse Maritime (R.C.M.). Il a vu sa gestion confiée à *l'Association de chasse maritime au gibier d'eau de la côte ouest du Cotentin*.

Le site n'a fait jusqu'alors l'objet d'aucune acquisition foncière ni de la part du Conservatoire du littoral, ni de celle du département. Il ne fait pas partie non plus du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Bien que la construction de la route-digue ait fortement perturbé son évolution naturelle, le site est néanmoins inclus dans une ZNIEFF de type I, n°00510000.

ACTIVITÉ ET UTILISATION AGRICOLE DU SOL

L'utilisation du sol est, à GEFFOSSES, traditionnellement orientée sur l'élevage laitier. Le dernier Recensement Général Agricole (R.G.A.) faisait état en 1988 de 1002 hectares de parcelles toujours en herbe, soit 74% de la Superficie Agricole Utilisée.

La commune d'ANNEVILLE/MER n'ayant qu'une très faible Surface Agricole Utilisée (227 ha), les résultats du R.G.A. nous seront donc peu utiles. On peut néanmoins, au regard des informations recueillies sur le terrain, noter que les abords du havre sont, vers l'intérieur, essentiellement consacrés à l'élevage laitier. En allant vers PIROU, la pression maraîchère se fait plus intense, de même que le voisinage de la route touristique. Ces cultures sont quelques fois mises en péril du fait du mauvais fonctionnement des portes à flots : l'eau de mer inonde parfois les surfaces maraîchères.

Depuis la fermeture du havre, son couvert végétal a connu une impressionnante progression. Il représentait en 1972, 77% de la surface de sa surface, 94% en 1984, et n'épargne plus

⁹. LARSONNEUR Cl., *Le havre de GEFFOSSES : Évolution récente et quelques aspects de ses caractéristiques hydrosédimentaire*, D.R.A.E. de Basse-Normandie, (Laboratoire de Géologie Marine de l'Université de Caen).
Atlas des espaces naturels du littoral, Basse, Normandie.

¹⁰. Appartenant au même canton (LESSAY) et à la même communauté de communes qu'ANNEVILLE SUR MER, deuxième municipalité riveraine du havre.

aujourd'hui que l'arrière du pertuis. Cette évolution a donc contribué à voir se développer deux formes distinctes de pâturage sur le havre.

D'une part, la végétation de type continental au fond du havre permet le pâturage de bovins et de quelques équins. Le cheptel est peu conséquent et entraîne une faible pression de pâturage. Des clôtures ont été mises en place, pour éviter tout risque de divagation. Ces parcelles sont mises en location par la subdivision maritime de la D.D.E. de Granville.

D'autre part, dans la partie nord du havre, une quarantaine de brebis sont réparties en deux troupes, dont l'une appartient au maire de GEFFOSSES.

Les exploitants ne semblent entretenir de rapports ni avec l'Association des producteurs d'agneaux de prés-salés, ni avec celle des éleveurs utilisateurs du D.P.M.. Le substrat végétal n'ayant pas les caractéristiques nécessaires à la production d'un agneau de prés-salés de qualité, le havre ne semble pas susciter de grand intérêt. D'autre part, faire payer une redevance aux utilisateurs du D.P.M. pourrait paraître ici tout à fait incongru, et les inciterait peut-être à s'en retirer. ? !?

Comme le confirme sa colonisation par les ronces, les saules, et le chiendent, le havre de GEFFOSSES ne semble pas faire l'objet d'une utilisation agricole importante. Certaines portions du havre semblent fauchées par des particuliers et des initiatives de plus vaste ampleur ont été entreprises mais se sont soldées par des échecs, la végétation étant par endroits trop dense pour permettre l'évolution des débroussailluses.

Les deux communes ont réalisé leur remembrement¹¹. Celui de GEFFOSSES effectué en 1989 figure parmi les épisodes malheureux de la commune : une famille, grande propriétaire foncière se serait systématiquement opposée à toute opération de regroupement.

ACTIVITÉ CONCHYLICOLE

Le havre est impropre à la conchyliculture. Cependant l'activité est présente sur l'estran en amont et en aval du site. Les exploitants du secteur ont leur siège d'exploitation situé à PIROU (35 hectares de parcs à huîtres et 6 kilomètres de bouchots) et à ANNEVILLE/MER (9 hectares de parcs à huîtres et 8 kilomètres de bouchots).

Le secteur de PIROU et en particulier celui de *La Bergerie* fera prochainement l'objet d'aménagements conchylicoles en agrandissant sa zone.

L'aménagement d'une cale à ANNEVILLE/MER devrait faire partie des orientations comprises dans le contrat de pôle de sa communauté de communes.

Dans la partie méridionale du havre, on peut noter l'alignement de claires conchylicoles. Creusées à la hâte au printemps 1978 et destinées à la protection du vivier aquacole face à la menace de la marée noire, elles résultent en fait du refus des professionnels locaux de se soumettre à la décision du préfet, qui préconisait à l'époque le transfert de toutes les tables à huîtres dans la baie des VEYS et à SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

L'utilisation de ces claires semble avoir été éphémère. Elles n'en sont pas moins encore aujourd'hui, matériellement présentes. Elles sont laissées à l'abandon et ne serviront

¹¹. Anneville est également remembrée à 90% des surfaces cultivables. La « prise de possession » a eu lieu en 1984

certainement plus, compte tenu d'une part des problèmes d'insalubrité que connaît le havre¹², et d'autre part du recouvrement par les eaux qu'elles ne connaîtraient qu'à l'occasion des marées de forts coefficients.

De plus, les claires semblent aujourd'hui être habitées par une espèce végétale rare : *Ruppia maritima*. Ceci a notamment contraint l'Association de chasse maritime au gibier d'eau à déplacer le lieu envisagé pour la réalisation de son second plan d'eau.

Les concessions conchylicoles
(tableau n°1)

| | Localisation des concessions | Nbre d'hectares de parcs à huîtres | Nbre de km de bouchots | Classement de salubrité | | Remarques |
|--------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------|
| | | | | sur l'estran | dans le havre | |
| Havre de Geffosses | Au nord du havre (Pirou-sud) | 35 | 6 | A | C | 27 km de bouchots sur Pirou |
| | Au Sud du havre (Anneville) | 9 | 8 | A | | |

Sources : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg)

ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE : le rôle de l'Association de Chasse Maritime

Les chasseurs de l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau ont développé à GEFFOSSES, une approche de leur activité tout à fait originale.

La gestion du havre leur ayant été déléguée, ils ont réalisé un plan d'eau situé dans la partie nord-ouest du havre, destiné à l'accueil de l'avifaune dont ils sont garants de la tranquillité.

A la demande de l'Association, un inventaire botanique et faunistique préalable à l'élaboration d'un plan de gestion est en cours de réalisation.

Afin de valoriser davantage la Réserve de Chasse Maritime (R.C.M.), l'Association envisage d'ores et déjà de créer un nouveau plan d'eau et de mettre éventuellement en place un petit « observatoire ».

Le havre fait chaque année l'objet d'un nettoyage à l'initiative de l'Association des chasseurs de gibier d'eau. Efficace dans un premier temps compte tenu de la forte mobilisation, celui-ci n'a malheureusement pas été mené à terme cette année. Les sacs poubelles ont été maladroitement entreposés en contrebas du hameau de la Barboterie, et ont vu pour certains leur contenu s'éparpiller à nouveau. Les déchets ramassés sont essentiellement ceux des professionnels de la mer (cordages, vieilles mannes à huîtres, « jupes tahitiennes »). S'ajoutent dans ce secteur le dépôt de déchets verts.

A GEFFOSSES, il existe également deux autres associations de chasse. L'une est communale et comprend un quarantaine de membres. La seconde (Association des Chasseurs de Geffosses) est privée et comprend une trentaine de membres.

ANNEVILLE/MER pour sa part, dispose d'une association de chasse intercommunale avec la municipalité voisine de GOUVILLE.

¹². Notamment occasionnée par le canal Rau en provenance de GOUVILLE.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

Afin d'éviter l'obstruction du pertuis par le sable qui s'accumule, la commune loue annuellement les services d'une entreprise d'extraction. Celle-ci est effectuée pour un volume de l'ordre de 3000 à 3500 m³/an. Le matériau retiré est ensuite entreposé légèrement en retrait, sur le site même, ce qui donne à cette partie du havre l'allure d'un chantier non maîtrisé.

TOURISME, FRÉQUENTATION DU SITE, LOISIRS

Les capacités d'accueil des communes sont peu importantes et reflètent le fort déficit du canton en la matière.

Capacités d'accueil des communes de GEFFOSSES et d'ANNEVILLE/MER
(en nombre de lits)
(tableau n°2)

| COMMUNES | RÉSIDENCES SECONDAIRES | CAMPING | GÎTES RURAUX | GÎTES DE MER | TOTAL |
|----------------------|---------------------------|---------|-----------------|-----------------|-------|
| <i>Geffosses</i> | 228 | 60 | 17 | | 305 |
| <i>Anneville/mer</i> | 728 | 360 | | 5 | 1093 |

Source : Comité Départemental du Tourisme de la Manche (1996)

L'activité équestre est pratiquée de façon individuelle, il n'y a pas de centre-équestre dans le secteur. Néanmoins, à ANNEVILLE-SUR-MER, la partie dunaire serait fortement endommagée par les cavaliers du centre-équestre de GRANVILLE.

Cependant, les dégradations sont essentiellement occasionnées par les gens qui accèdent à l'estran.

Les capacités d'accueil des gens du voyage étant inexistantes, leur venue pose régulièrement problème. La mise en place d'obstacles (traverses de chemin de fer...) visant à limiter leur accès ne résout rien.

Le site, et notamment le cordon dunaire, n'est pas épargné par la fréquentation illégale des véhicules tous terrains.

On notera le stationnement de quelques véhicules sur le cordon dunaire, au nord du pont de la V.L.O (CD 650), liant les deux jetées.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LES COMMUNES CONCERNÉES

Il est projeté par la commune de GEFFOSSES, la mise en place d'un sentier pédestre inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Randonnée (P.D.R.). Son aménagement correspond à celui de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (S.P.P.L.), déjà projeté il y a

quelques années, mais dont la réalisation s'était heurtée au refus de la municipalité d'ANNEVILLE-SUR-MER de voir passer l'itinéraire sur une digue privée (en réalité en bordure de propriété privée).

La municipalité d'ANNEVILLE-SUR-MER adhérerait aujourd'hui au projet sous réserve que l'itinéraire soit revu, ce qui est le cas.

La municipalité de GEFFOSSES souhaite également mettre en oeuvre, en concertation avec l'Association de Chasse Maritime, une « dynamique touristique centrée sur la Réserve de Chasse ».

Pour sa part, la municipalité d'ANNEVILLE-SUR-MER préférerait la création d'un bassin d'initiation à la voile.

La suppression de la route-digue est une idée présente dans tous les esprits même si le projet est difficilement imaginable.

HAVRE DE GEFFOSSES

LEGENDE

Agriculture

-  Prés-salés
-  Surface agricole
-  Pâturage ovin

Activité conchylicole

-  Parcs à huîtres
-  Bouchots
-  Z.C.T. Zone conchylicole à terre avec projet d'extension

Activité cynégétique

-  Chasse à pied

Activités de loisirs

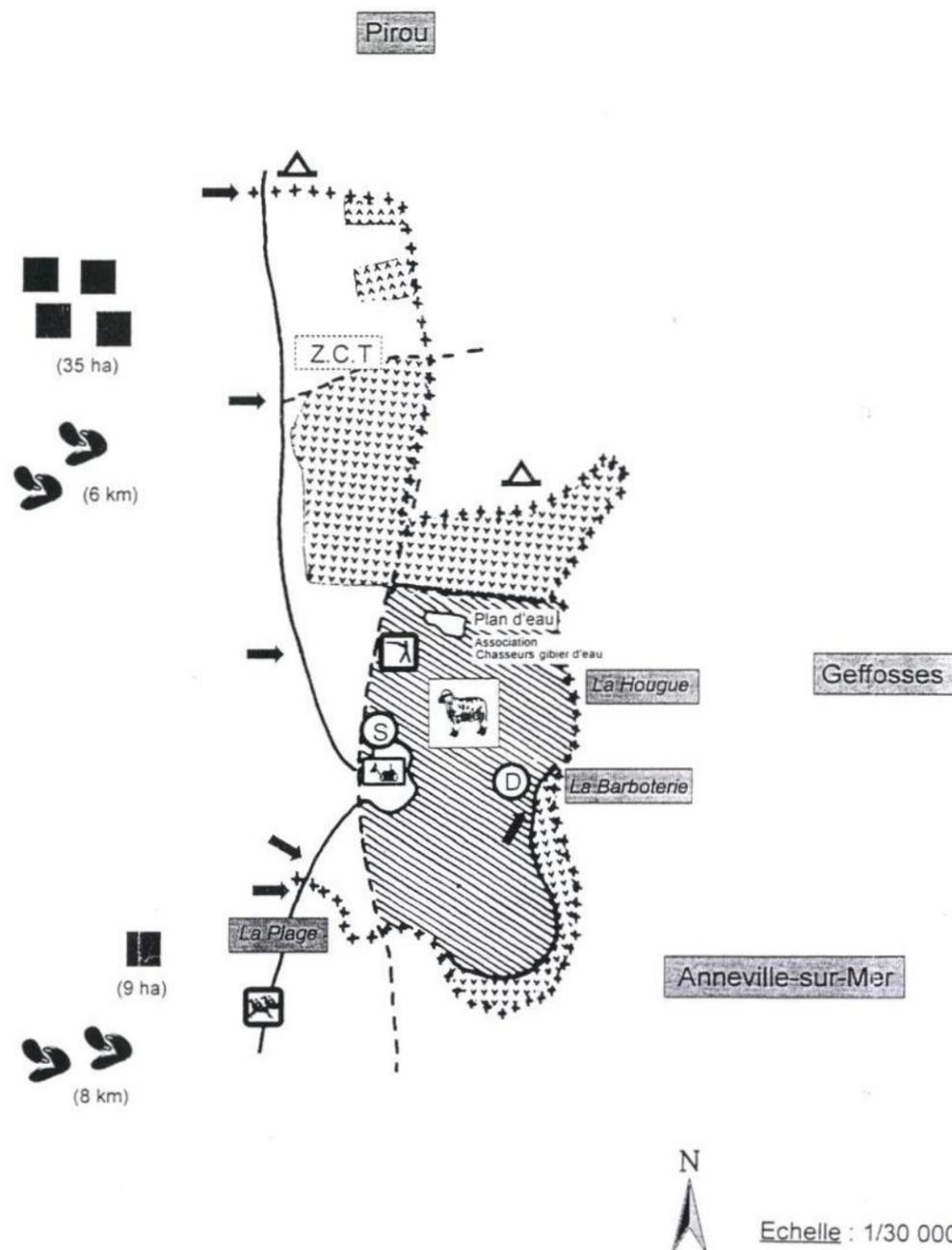
-  Activités équestres

Activités d'extraction

-  Extraction pour éviter obstruction du pertuis
-  Dépôt de matériau extrait

Divers

-  Dépôt d'ordures, déchets de nettoyage du havre, déchets verts
-  Principaux points de fréquentation



ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- LARSONNEUR Cl., *Le havre de GEFFOSSES* : Évolution récente et quelques aspects de ses caractéristiques hydrosédimentaire, D.R.A.E. de Basse-Normandie, (Laboratoire de Géologie Marine de l'Université de Caen).

- *Atlas des espaces naturels du littoral*, Basse-Normandie, Conservatoire du littoral, 1995.

⊕ Etude C.R. SO

W Aménageur

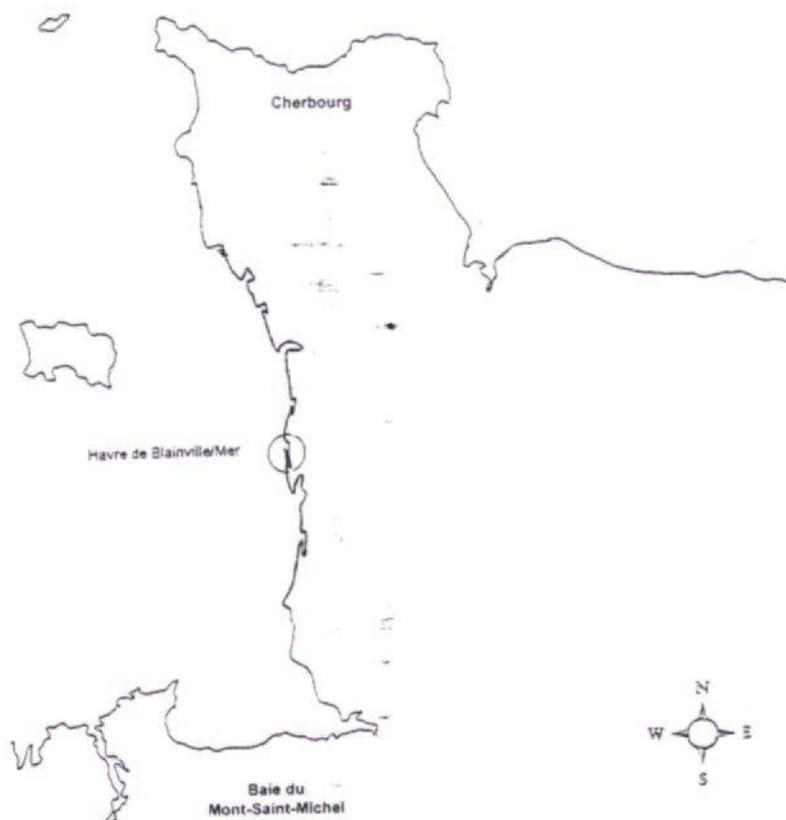
P.L. Jory

→ Analyse

→ carto

2

HAVRE DE BLAINVILLE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Havre de BLAINVILLE est indissociable de l'activité aquacole qui constitue, sur les deux localités le couvrant (AGON et BLAINVILLE), l'activité dominante. Tant sur l'estran (concessions) que sur sa façade maritime (Zones Conchylicoles à Terre), AGON-COUTAINVILLE et BLAINVILLE/MER (Canton de SAINT-MALO-DE-LA-LANDE) ont vu en quelques années se développer le plus imposant centre de production, de conditionnement et d'expédition ostréicole de la région (l'aire de production s'étendant au nord en direction de GOUVILLE).

Le havre a actuellement l'allure d'un site tourmenté caractérisé par la multiplicité des utilisations qui en sont faites et dont il est parfois difficile de saisir toute la cohérence. S'ajoutent à l'activité conchylicole dominante, celles liées au tourisme, à l'agriculture, au commerce (implantation récente d'un centre commercial aux abords du havre), aux travaux de défense contre la mer....

Autrefois, la pression halieutique y était considérable (doris, pêcheurs, collecte du varech). Le havre s'est trouvé en une centaine d'années, suite à divers endiguements, amputé des 2/3 de sa superficie.

La commune de BLAINVILLE est desservie par la D.650. L'embranchement D.651 permet de longer dans son orientation nord-sud le havre depuis le hameau de *la Hougue*, jusqu'à COUTAINVILLE. Manifestement, cette seconde voie est d'une grande utilité pour les trois centres d'expédition ostréicoles. Une route digue permet d'accéder à la cale de la Plage. De même, au sud, desservant la C.A.BA.NOR. (Coopérative Aquacole BAs-NORmande) et le V.V.F.(Village de Vacances Familiales), une voie permet notamment aux touristes de gagner une aire de stationnement avant de rejoindre l'estran, à la base du Banc du nord.

L'urbanisation, relativement absente dans la partie occidentale du site témoigne de l'ancienne superficie du havre. S'intensifiant à partir du hameau *des Landelles*, son extension sur COUTAINVILLE, commence sur la base de la flèche sud. L'implantation hasardeuse de bungalows sur les cordons dunaires nord et sud contribue également à marquer l'état dégradé du havre.

Le pourtour du havre de BLAINVILLE n'a pour l'heure fait l'objet d'aucune procédure d'acquisition par le Conservatoire du littoral. Le havre fait partie comme ses homologues d'une Z.N.I.E.F.F., de type I, n°00530000.

FORTE REPRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ CONCHYLICOLE

Les abords du havre de BLAINVILLE constituent actuellement le centre de conditionnement et d'expédition le plus important de Basse-Normandie. La présence du complexe aquacole de la **C.A.BA.NOR.** (*Coopérative Aquacole BAs-NORmande*) illustre parfaitement cet état de fait. On peut noter également la présence de deux autres *Zones Conchylicoles à Terre (Z.C.T-)* (l'une située comme la précédente sur BLAINVILLE, la seconde sur AGON-COUTAINVILLE) et celle d'une quinzaine de conchyliculteurs indépendants ayant leurs sièges d'exploitation disséminés sur l'ensemble des deux communes.

Localisation des concessions ostréicoles
(tableau n°1)

| Secteur | Localisation des concessions | nbre d'hectares de parc à huîtres | nbre de km de bouchots | classement de salubrité | | remarques |
|------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------|---|
| | | | | sur l'estran | dans le havre | |
| Havre de | Blainville | 215 (163+52) | | A | C | très forte concentration conchylicole |
| Blainville | Gouville | 127 | | A | | |

Le complexe aquacole du havre de Blainville :

La C.A.BA.NOR. :

Historiquement, elle correspond à la première tentative, et qui plus est fructueuse, d'un regroupement des conchyliculteurs bas-normands. Elle avait pour objectif de résoudre les énormes problèmes de commercialisation dont souffre encore l'aquaculture régionale. Problèmes desquels ont su se soustraire les bassins traditionnels de production, en mettant de côté l'individualisme dont souffre la conchyliculture en général, leur permettant ainsi de développer des structures de commercialisation adaptées.

Les premiers travaux datent du printemps 1975. Située sur le domaine public maritime, sa digue d'enclôture a été réalisée par la D.D.E Maritime. Les bassins pour leur part l'ont été par la D.D.A.F et ont fait l'objet d'aménagements supplémentaires puisque leur étanchéité n'était pas dans un premier temps jugée satisfaisante. De la tanguette a donc été prélevée dans le havre de REGNÉVILLE aux abords de l'ancienne décharge afin de pallier à ce défaut, cette opération ne s'est pas répétée.

Le complexe de la C.A.BA.NOR. s'étend aujourd'hui sur une quinzaine d'hectares, et les équipements dont il est pourvu et dont bénéficient aujourd'hui une cinquantaine de sociétaires, sont considérables :

66 bassins dégorgeoirs, 30 ateliers de conditionnement, 40 bassins de stockage, pour une capacité de traitement de coquillage qui était en 1983, évaluée à 2000 t.

Le Lotissement artisanal conchylicole de Blainville

Uniquement vouée à la conchyliculture au moment de sa conception par la municipalité, cette zone a néanmoins vu se développer diverses activités ayant trait au commerce, à l'hôtellerie et à la restauration, à la recherche (le centre « d'expérimentation et de transfert aquacole » du S.M.E.L.¹³), au bâtiment (une entreprise d'isolation). Sont également présents un mareyeur et le propriétaire d'un chantier naval, installé jusqu'alors au hameau *des Landelles*. Celui-ci a improvisé une cale au coin du terrain.

Trois têtes de puits sont visibles à hauteur de la flèche nord et permettent l'alimentation en eau de mer du lotissement. Celui-ci s'étend actuellement sur 12 hectares.

Le Lotissement conchylicole d'Agon-Coutainville

Contrairement à la C.A.BA.NOR., celui-ci dispose d'équipements beaucoup plus rudimentaires. Le maître d'ouvrage est la Chambre de Commerce et d'Industrie de GRANVILLE. En effet, il ne comprend que des hangars et des espaces « libres » prévus pour des « équipements individuels ». Ceux-ci sont répartis en 16 lots sur près de 3,6 hectares.

Si l'extension du lotissement n'est pas encore amorcée en direction de COUTAINVILLE, celle-ci est pleinement envisagée.

¹³ Mis en place par le S.M.E.L. (Syndicat Mixte pour l'Équipement de la Mer), le C.E.T.A.M. (Centre d'Étude et de Transfert Aquacole de la Manche) à BLAINVILLE pratique des expériences sur la production de naissains et sur le grossissement des ormeaux et les oursins en collaboration avec l'Université de CAEN et les professionnels.

Il existe un projet de développement conchylicole au sud du havre à proximité du terrain de golf, et dont l'emplacement n'est pas encore déterminé.

En bordure du havre, il est apparemment prévu d'aménager une seconde Zone d'Aménagement Conchylicole, derrière la première.

Trois cales permettent l'accès à l'estran pour les activités conchylicoles. Ceux-ci sont également les plus empruntés par les touristes, les pêcheurs à pied et les autres usagers.

AGRICULTURE

Les terrains situés au delà de la route-digue appartenaient autrefois au Domaine Public Maritime (le mur et les anciennes portes-à-flot témoignent de ce passé proche). Ils ont été l'objet d'un transfert de gestion de la D.D.E. Maritime envers la municipalité qui loue des parcelles aux agriculteurs, notamment pour une utilisation d'élevage bovin et, en moindre proportion, pour la culture maraîchère. Le havre, malgré son couvert végétal ne fait l'objet d'aucun pâturage.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

Les extractions de sable, toujours réalisées sous couvert d'utilité publique, ne sont jamais pratiquées au hasard. Les prélèvements effectués ne sont plus « prédateurs », et sont réalisés de façon à préserver la nature afin de répondre à un objectif précis. Dans le cas présent, il s'agit de celui de la défense contre la mer. Le support théorique de ces opérations (réalisées sous l'égide de la subdivision maritime de GRANVILLE) est contenu dans l'étude globale menée par le C.R.E.C. (Centre Régional d'Études Côtières de LUC-SUR -MER) sur l'ensemble du littoral bas-normand (cf. Rapport Levoy¹⁴).

Les flèches sableuses du havre de BLAINVILLE ont tendance à se superposer et à l'obstruer. Au moment où la marée entre dans sa phase descendante, l'eau engorgée dans le havre se transforme en un puissant courant de vidange risquant, lorsqu'il est trop orienté vers le sud, d'éroder une partie de la flèche sous-jacente.

L'extraction est donc pratiquée de manière à ce que le jusant soit idéalement réorienté, perpendiculairement au trait de côte, et qu'ainsi, son incidence érosive sur le cordon dunaire, soit minimisée.

Ce sont donc sur les parties des flèches qui se superposent qu'il convient de pratiquer l'extraction, de manière à atteindre le « profil d'équilibre » décrit précédemment.

Le sable extrait est dans un premier temps entreposé sur le site. Il est par la suite commercialisé. Mais au vu du faible volume prélevé, ces opérations demeurent pour l'entreprise FAUVEL, une activité annexe. Par ailleurs, en raison de sa médiocre qualité, ce sable n'a qu'une maigre valeur marchande et ne peut servir en tout état de cause qu'à des opérations de remblaiement.

¹⁴ LEVOY F., LARSONNEUR Cl., Étude globale concernant la défense contre la mer, phase I, rapport III, Étude de la vulnérabilité des côtes du département de la Manche vis-à-vis des risques d'érosion et de submersion, Université de CAEN, Conseil Général de la Manche, 1992, 86 p. et annexes.

Prochainement, une entreprise sera mise à contribution pour effectuer des transferts de sédiments qui permettront de réalimenter la flèche sud.

L'entretien du ruisseau du Rouet au moyen de faibles extractions est assuré pour l'alimentation en eau des bassins de la C.A.BA.NOR. Le volume prélevé est apparemment insignifiant et, une fois l'opération réalisée, il est d'ailleurs laissé sur le site.

TOURISME, FRÉQUENTATION DU SITE, LOISIRS

Les deux localités jouxtant le havre (Blainville-sur-Mer et Agon-Coutainville) subissent une forte pression touristique. Les communes sont dotées de capacités d'accueil importantes.

A noter, en particulier, la présence du Village de Vacances Familiales « le Sénéquet » et du camping de « la Melette » aux abords du site sur la commune de BLAINVILLE.

Capacités d'accueil à Blainville-sur-Mer et à Agon-Coutainville
(en nombre de lits)
(Tableau n°2)

| | Blainville-sur-Mer | Agon-Coutainville |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Résidences secondaires | 880 | 5980 |
| Hôtels de tourisme | | 61 |
| Hôtels non classés tourisme | 56 | |
| Chambres d'hôtes | 6 | |
| Campings | 645 | 2085 |
| Parcs résidentiels de loisirs | | 267 |
| Aires naturelles de camping | | 45 |
| Gîtes ruraux | 8 | 5 |
| Gîtes de mer | | 59 |
| Villages de vacances | 603 | |
| Centre de vacances | 238 | 308 |
| Maisons familiales | | 110 |
| Meublés | 20 | 321 |

Source : Comité Départemental de Tourisme de la Manche, 1995.

Pour les bateaux de plaisance, le havre demeure un site de mouillage et d'hivernage privilégié. La fréquentation du site est concentrée à l'abord des principales aires d'accès à l'estran et ce notamment au moment où les marées sont le plus propices à l'activité de pêche à pied.

Le golf d'Agon, situé au sud du havre, a été construit il y a une vingtaine d'années.

AUTRES PROJETS DES COMMUNES CONCERNÉES

La municipalité d'AGON-COUTAINVILLE a longtemps projeté de mettre en eau de façon permanente la partie sud du havre. Ce projet est aujourd'hui abandonné. Au delà des problèmes administratifs qu'il aurait suscité, il était sur le plan technique difficilement envisageable : la sédimentation étant à l'emplacement prévu encore trop récente, et la faible

couche de tange insuffisamment perméable, il aurait fallu envisager d'autres moyens pour étanchéifier la base. Des problèmes de financement se seraient donc posés. De plus, il aurait préalablement fallu résoudre les problèmes d'assainissement dont souffre le ruisseau d'Agon.

HAVRE DE BLAINVILLE

LEGENDE

 Prés-salés

Activité conchylicole

-  Parcs à huîtres
-  Pêche à pied
-  C.A.BA.NOR (Coopérative Aquacole Bas-Normande)
-  Lotissement conchylicole de Blainville-sur-Mer
-  Lotissement conchylicole d'Agon-Coutainville
-  Z.A.C.^{COM} Future zone d'activité conchylicole

Activités de loisirs

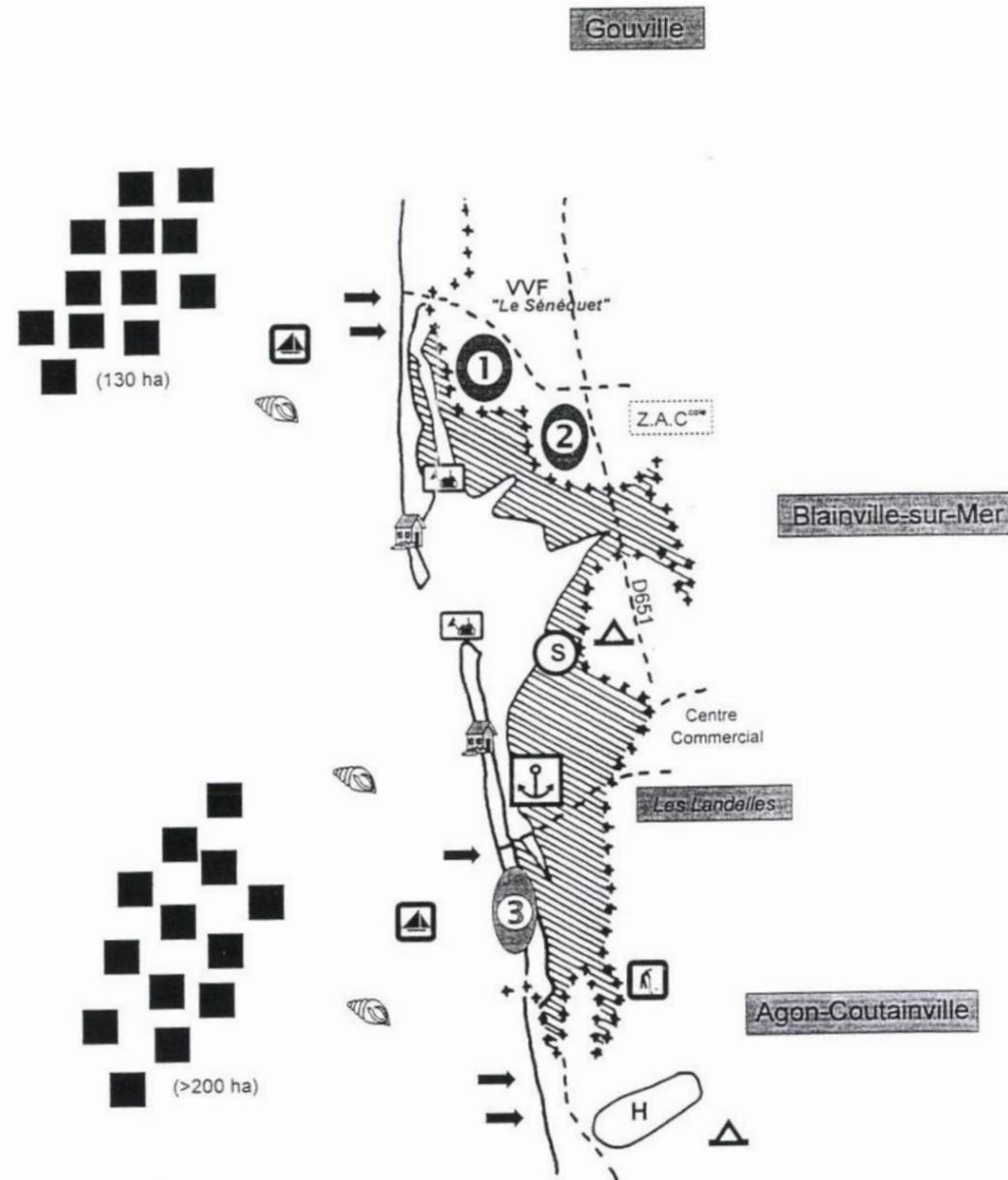
-  Camping "La Melette"
-  Activités nautiques
-  Golf d'Agon-Coutainville
-  Plaisance (mouillage, hivernage)
-  Hippodrome

Activités d'extraction

-  Extraction de sable pour protection des flèches
-  Dépôt de matériau extrait (sable)

Divers

-  Principaux points de fréquentation
-  Bungalows

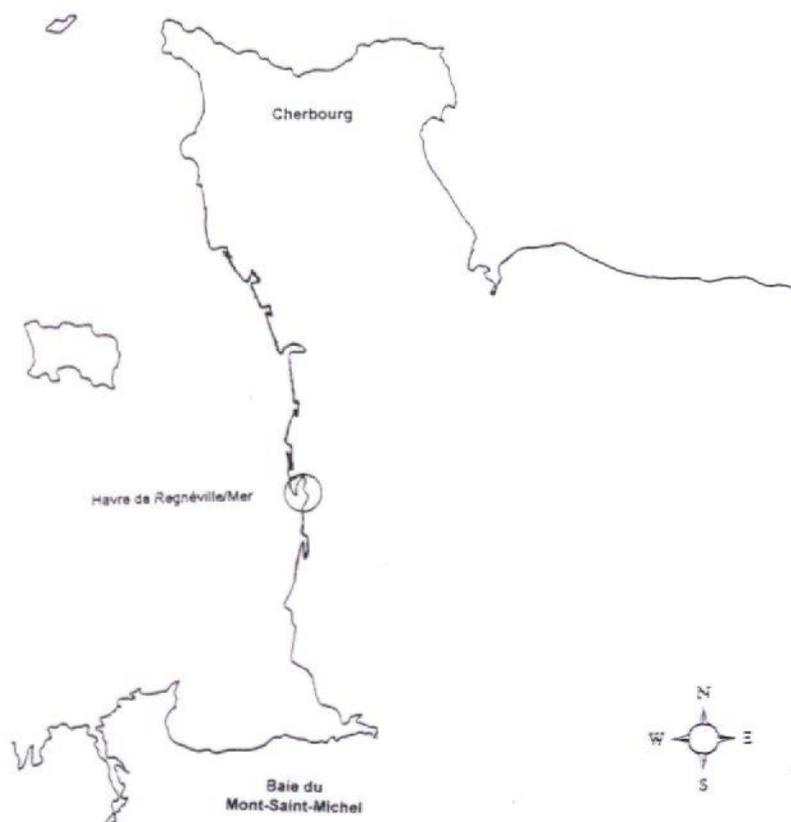


Echelle : 1/30 000^e

ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapports de présentation des Plans d'Occupation des sols des communes étudiées.
- LEVOY F., LARSONNEUR Cl., Étude globale concernant la défense contre la mer, phase I, rapport III, Étude de la vulnérabilité des côtes du département de la Manche vis-à-vis des risques d'érosion et de submersion , Université de CAEN, Conseil Général de la Manche, 1992, 86 p. et annexes.

HAVRE DE REGNÉVILLE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'estuaire de la Sienne, dit « havre de REGNÉVILLE » est sans conteste l'un des plus originaux tant par son ampleur, que par sa forme et les perspectives paysagères qu'il offre.

La concentration urbaine est modérée autour du havre. AGON-COUTAINVILLE et MONTMARTIN/MER y sont situés légèrement en retrait. L'urbanisation s'intensifie modestement sur REGNÉVILLE/MER, dont le bourg jouxte le havre. L'histoire de cette commune, qui a su préserver son caractère « ancien », est étroitement liée à la fabrication et à l'acheminement de la chaux vive. Les cloches de l'église de Notre-Dame de Regnéville, le lavoir, de même que les anciens fours à chaux, devenus « musée du littoral et de la chaux » sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Le département a récemment acquis le château (XIIème siècle) dont il entreprend actuellement la restauration.

La périphérie du havre se caractérise par la présence de hameaux, notamment au fond et sur la rive concave, dont le bâti reste en grande partie traditionnel.

La profondeur du havre et l'utilisation qui en est faite, notamment au travers de l'élevage d'agneaux de prés-salés et de l'utilisation culturelle des sols, contribue à marquer le caractère profondément rural du site. Le havre de REGNÉVILLE était autrefois un site privilégié d'accueil

des embarcations de commerce. Aujourd'hui, la plaisance a remplacé le commerce, mais le havre a gardé ce caractère particulier. Par ailleurs, ce secteur devient un lieu de villégiature de plus en plus important.

Le havre est facilement accessible sur un linéaire incurvé allant de TOURVILLE/SIENNE au pont de la Roque marqué par le passage de la route touristique (D 650) qui trouve là son ultime tronçon.

Du fait de son ampleur et de sa profondeur, le havre est bordé par de nombreuses communes :

- AGON-COUTAINVILLE
- TOURVILLE/SIENNE
- HEUGUEUVILLE/SIENNE
- ORVAL
- MONTCHATON
- REGNÉVILLE/MER
- MONTMARTIN/MER

(+ inscrit + large)
PROTECTION FONCIÈRE partiel

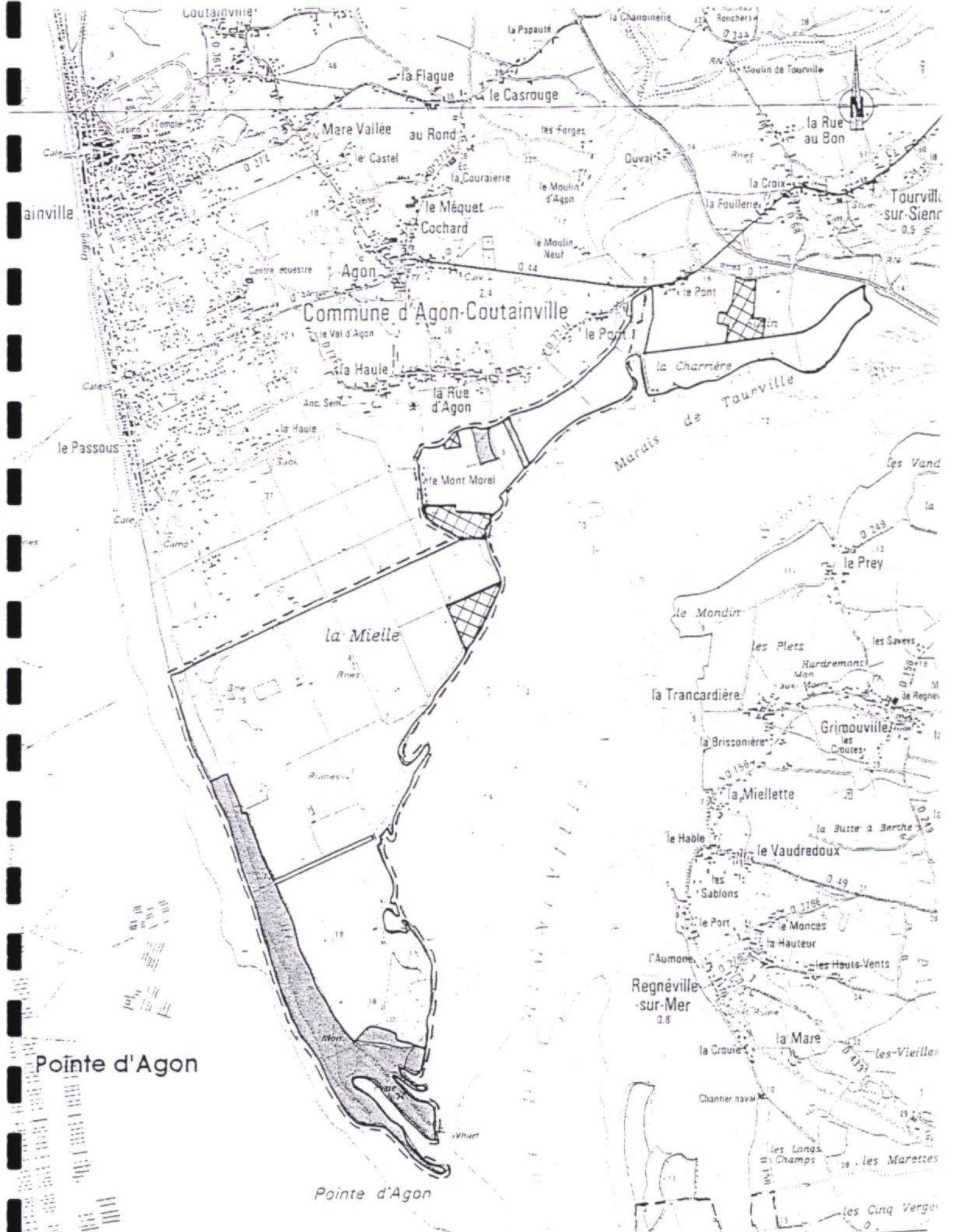
Le havre de REGNÉVILLE est classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Il fait partie d'une Z.N.I.E.F.F. de type II, n°0009. Il est également répertorié parmi les 285 Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)¹⁵ que compte le territoire national.

Dans ce cadre, l'action foncière entreprise prend toute sa valeur et permet d'entrevoir après de multiples menaces, les bases d'une protection durable d'un site hautement original.

Le Conservatoire du littoral est à ce jour propriétaire de 38 hectares, acquis presque en totalité sur la pointe d'AGON (voir carte page suivante). Cette superficie représente 7% de la totalité des surfaces autorisées à acquisition par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral (540 ha). Le département est lui-même en possession de 9 ha au titre des Espaces Naturels Sensibles. Il a également acheté des terrains d'une superficie d'environ 80 hectares qui seront gérés par le SMET en 1997.

L'action foncière entreprise sur le site se caractérise également par l'établissement d'une importante zone de préemption couvrant presque en totalité la pointe d'Agon et d'une seconde zone débutant à REGNÉVILLE/MER. Longeant son littoral, elle englobe la pointe de MONTMARTIN /MER.

¹⁵ Directive européenne 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ».



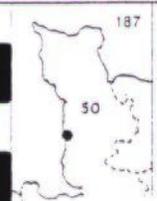
Pointe d'Agon

Pointe d'Agon

Pointe d'Agon Commune d'AGON COUTAINVILLE

| | | | | |
|---|--------------------------|---|--------|------------------------|
|  | Acquisition autorisée | : | 540 ha | |
|  | Acquisition réalisée | : | 38 ha | linéaire côtier : 5 km |
|  | Propriété du département | : | 9 ha | |
|  | Zone de préemption | | | |

Ech : 1/ 25000
mise à jour : 09/04/96



GESTION CONCERTÉE : PREMIÈRE TENTATIVE POUR LES HAVRES « CLASSÉS »
Havre de LESSAY, havre de REGNÉVILLE, havre de LA VANLÉE

En 1990, à l'initiative des services de l'Etat de Basse-Normandie, était créée une structure devant permettre la définition des enjeux concernant la gestion des trois havres de la côte ouest du Cotentin classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Composé des représentants des administrations et des établissements publics, des représentants des élus, de ceux des usagers et des associations de protection de la nature, le comité d'orientation créé, avait pour objectif « d'établir un diagnostic des problèmes de gestion de ces havres », de « proposer toutes mesures propres à assurer leur sauvegarde, leur entretien, leur mise en valeur et leur découverte » et « d'en évaluer la mise en oeuvre ». Cette structure n'a cependant pu concrétiser son objectif, mais demeure néanmoins la première initiative de mise en oeuvre des modalités d'une gestion concertée des havres de la côte ouest du Cotentin.

↳ 2 réunions plénières
≠ réunions / havre de La Vanlée (sous-comité
S/havre Cotentin)

ACTIVITÉ ET UTILISATION AGRICOLE DU SOL

L'utilisation du sol reste sur le pourtour du havre, essentiellement orientée en faveur de l'élevage bovin. On constate aux abords du havre une alternance de Surfaces Toujours en Herbe (S.T.H.), surfaces fourragères et dans une moindre mesure céréalières. Cette tendance se trouve nettement confirmée au regard du Recensement Général Agricole (R.G.A.) de 1988 qui fait apparaître notamment pour les communes de TOURVILLE/SIENNE et de REGNÉVILLE/MER, d'abondantes parcelles consacrées à l'alimentation bovine (S.F.P., S.T.H.). Pour ces deux communes, le cumul de ces surfaces représentait 88% de la S.A.U. (707 ha), et 86% de la S.A.U. (793 ha) pour la commune de REGNÉVILLE/MER.

Notons néanmoins une utilisation maraîchère significative des sols en retrait des terrains acquis sur la pointe d'Agon par le Conservatoire du littoral.

ÉLEVAGE D'AGNEAUX DE PRÈS-SALÉS

L'activité dominante du havre de REGNÉVILLE reste cependant l'élevage ovin qui exerce une pression de pâturage sur une grande partie de sa superficie. Celui-ci est doté d'une très grande surface de prés-salés. Les brebis ont la possibilité de se replier sur des champs jouxtant le havre au moment des marées de fort coefficient, où leur sont aménagés des abris.

L'Association des éleveurs usagers du D.P.M. distingue sur le havre de REGNÉVILLE, en raison de son ampleur et des nombreuses communes qui le bordent, différents secteurs :

- 1 - AGON-COUTAINVILLE
- 2 - HEUGUEVILLE/SIENNE ; TOURVILLE/SIENNE
- 3 - MONTMARTIN/MER ; REGNÉVILLE
- 4 - MONTCHATON ; ORVAL

Les caractéristiques de chacun d'entre eux sont contenues dans le tableau suivant. On notera en particulier le taux de chargement de MONTMARTIN/MER (1.33 UGB/ha) qui excède celui à partir duquel, les rédacteurs de *la charte de gestion des herbues de la baie du Mont Saint-Michel*, considèrent que la pression de pâturage commence à être importante¹⁶.

¹⁶ « Les constats effectués sur le terrain inclinent à penser qu'une charge moyenne par période, de l'ordre de 1.2 U.G.B./ha est [...] importante. » *Charte de gestion des herbues du Mont Saint-Michel*, préfecture de la Manche, décembre 1994, p.59.

Tableau récapitulatif de la pression ovine par secteur
(tableau n°1)

| SECTEUR | Nbre DE BREBIS | BOVIN (+2 ans) | U.G.B. TOTAUX | U.G.B. PRORATISÉS | CHARGEMENT RÉEL | SURFACE PÂTURAGE |
|--------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Agon-Coutainville | 220 | | 33 | 20,79 | 0,40 | 40 |
| Heugueville/sienne | 166 | | 24,90 | 15,69 | 0,78 | 20 |
| Tourville/sienne | 301 | 3 | 48,15 | 30,33 | 0,75 | 40 |
| sous total | 467 | 3 | 73,05 | 46,02 | 0,77 | 60 |
| Montmartin/mer | 338 | | 50,7 | 31,94 | 1,33 | 24 |
| Regnéville/mer | 365 | | 54,75 | 34,49 | 0,53 | 65 |
| sous total | 703 | | 105,45 | 66,43 | 0,75 | 89 |
| Montchaton | 60 | | 9 | 5,67 | 0,94 | 6 |
| Orval | | | | | | |
| TOTAL | 1450 | 3 | 220,5 | 138,91 | | 195 |

Source : Association des Eleveurs Usagers du D.P.M. (1996)

Sur le secteur d'AGON-COUTAINVILLE, deux éleveurs sont déclarés à titre principal et font pâturer environ 200 brebis sur une quarantaine d'hectares. Dans le secteur de TOURVILLE/SIENNE, un exploitant s'est établi à titre principal et possède un élevage de 180 têtes. La plus forte concentration d'élevage se répartit ensuite sur la commune de REGNÉVILLE/MER, mais les troupes sont, somme toute, de moindres importance. Sur MONTMARTIN/MER, un exploitant fait pâturer environ 260 brebis sur les grèves appartenant à la commune.

Les Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sont données par l'Association des éleveurs usagers du D.P.M., excepté pour la commune d'HEUGUEVILLE/SIENNE qui a gardé le droit de les délivrer.

*A noter le statut particulier (communal)
des herbages de Tourville/sienne.*

☐ CONVENTIONS DE GESTION AGRICOLE

Concernant l'usage agricole des sols, certaines parcelles d'une superficie totale de 19ha 82a 02 font l'objet de convention établie entre le Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (S.M.E.T.), et les agriculteurs gestionnaires.

Conventions de gestion agricole
(tableau n°2)

| COMMUNES ET SITES | PARCELLES | SUPERFICIE TOTALE LOUÉE | PRATIQUE | DURÉE DE LA CONVENTION |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------|
| AGON-COUTAINVILLE (site : Pointe d'Agon) dont un éleveur demeurant à Tourville/sienne | AE 96 | 3ha 17a 95 | pâturage culture pâturage | 1995-1999 |
| | AD 22 | 16a 92 | | |
| | AD 23 | 13a 19 | | |
| | sous total | 3ha 48a 06 | | |
| | AD 228 | 33a 20 | culture pâturage | 1995-1999 |
| | AD 251 | 1ha 89a 31 | | |
| | sous total | 2ha 22a 51 | | |
| | AD 227 | 2ha 40a 45 | pâturage | 1995-1999 |
| total | 8ha 11a 02 | | | |
| REGNEVILLE/MER (site : havre de Regnéville) | ZH 183 | 5ha 19a 73 | culture herbage | 1996-1998 |
| | total | 5ha 19a 73 | | |
| MONTMARTIN/MER (site : havre de Regnéville) | AB 39 | 1ha 02a 59 | friche annuelle | 1995-1998 |
| | AB 40 | 2ha 03a 61 | | |
| | AB 41 | 54a 72 | | |
| | AB 42 | 46a 56 | | |
| | AC 8 | 1ha 98a 58 | | |
| | sous total | 6ha 06a 06 | | |
| | AC 59 | 45 a 21 | pâturage moutons | 1996-1998 |
| total | 6ha 51a 27 | | | |
| TOTAL | 19ha 82a 02 | | | |

Source : Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (1996)

CONCHYLICULTURE

Dans le prolongement de l'aire de production de BLAINVILLE/MER, l'estran situé face à la pointe d'Agon fait l'objet d'une activité conchylicole relativement importante. L'activité est orientée en faveur de la mytiliculture. La totalité des concessions accordées par les affaires maritimes avoisinent 96 kilomètres de bouchots.

Il y aurait des projets d'implantation d'une zone conchylicole au sud d'AGON-COUTAINVILLE. Serait également projeté l'aménagement de la cale des Moulières.

Concessions conchylicoles
(tableau n°3)

| SECTEUR | LOCALISATION DES CONCESSIONS | NBRE D'HECTARES DE PARCS À HUITRES | NBRE DE KM DE BOUCHOTS | CLASSEMENT DE SALUBRITÉ | | REMARQUES |
|---------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|--|
| | | | | SUR L'ESTRAN | DANS LE HAVRE | |
| Havre de Regnéville | Pointe d'Agon | | 96 | A | C | Plus forte densité de Bouchots en France |

Source : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg) (1996)

CHASSE

On notera la présence d'un gabion dans le havre situé face au *Mont Morel*. Par ailleurs, les communes bordant le havre possèdent chacune une Association de chasse et l'on peut facilement penser que leurs adhérents détiennent pour la plupart le timbre « gibier d'eau ». La chasse à la botte, et quelques hutteaux mobiles figurent parmi les pratiques exercées.

INDUSTRIE

Nous noterons la présence sur la commune d'ORVAL et à proximité du périmètre étudié, la présence d'une papeterie (PAPECO) qui fait partie des entreprises étant tenues de payer une redevance à l'agence de l'eau.

TOURISME, LOISIRS ET FRÉQUENTATION DU SITE

Le nautisme constitue à AGON-COUTAINVILLE, l'une des principales activités, dynamisé par l'école de voile d'Agon qui vient d'acquérir une douzaine de chars-à-voiles. Celle-ci espère prolonger son activité avant et au-delà de la saison estivale. Elle est somme toute davantage orientée vers l'estran et ne concerne que modérément le périmètre étudié.

L'aménagement d'un quai d'embarcadère à l'extrémité de la pointe d'AGON sur une zone de 7 ha concédée au Club Nautique de la Pointe d'Agon (C.N.P.A.), permet environ 150 mouillages. Il semble néanmoins délaissé au profit de la zone de mouillage de REGNÉVILLE/MER, d'une capacité de 130 emplacements, en raison du déplacement du chenal rendant difficilement utilisable la première zone.

La dynamique touristique et la fréquentation du site sont largement assurées par la présence de la station balnéaire d'AGON-COUTAINVILLE. REGNÉVILLE/MER et MONTMARTIN/MER sont également dotées d'une capacité d'accueil satisfaisante.

A noter le récent aménagement de la S.P.P.L. (*Servitude de passage des piétons sur le littoral*) de la pointe d'Agon à celle de MONTMARTIN/MER pour un linéaire de 21 km.

Les abords du *Mont Morel* souffrent de camping-caravaning sauvage, au droit de l'ancienne décharge qui pour sa part demeure également mal maîtrisée.

Par ailleurs, de nombreuses dégradations ont été constatées sur la Pointe d'Agon : pinède « incendiée », panneaux et plots arrachés.

LEGENDE

Agriculture

-  Prés-salés
-  Surface agricole
-  Pâturage ovin

Activité conchylicole

-  Bouchots
-  Pêche à pied

Activité cynégétique

-  Chasse à pied
-  Gabion

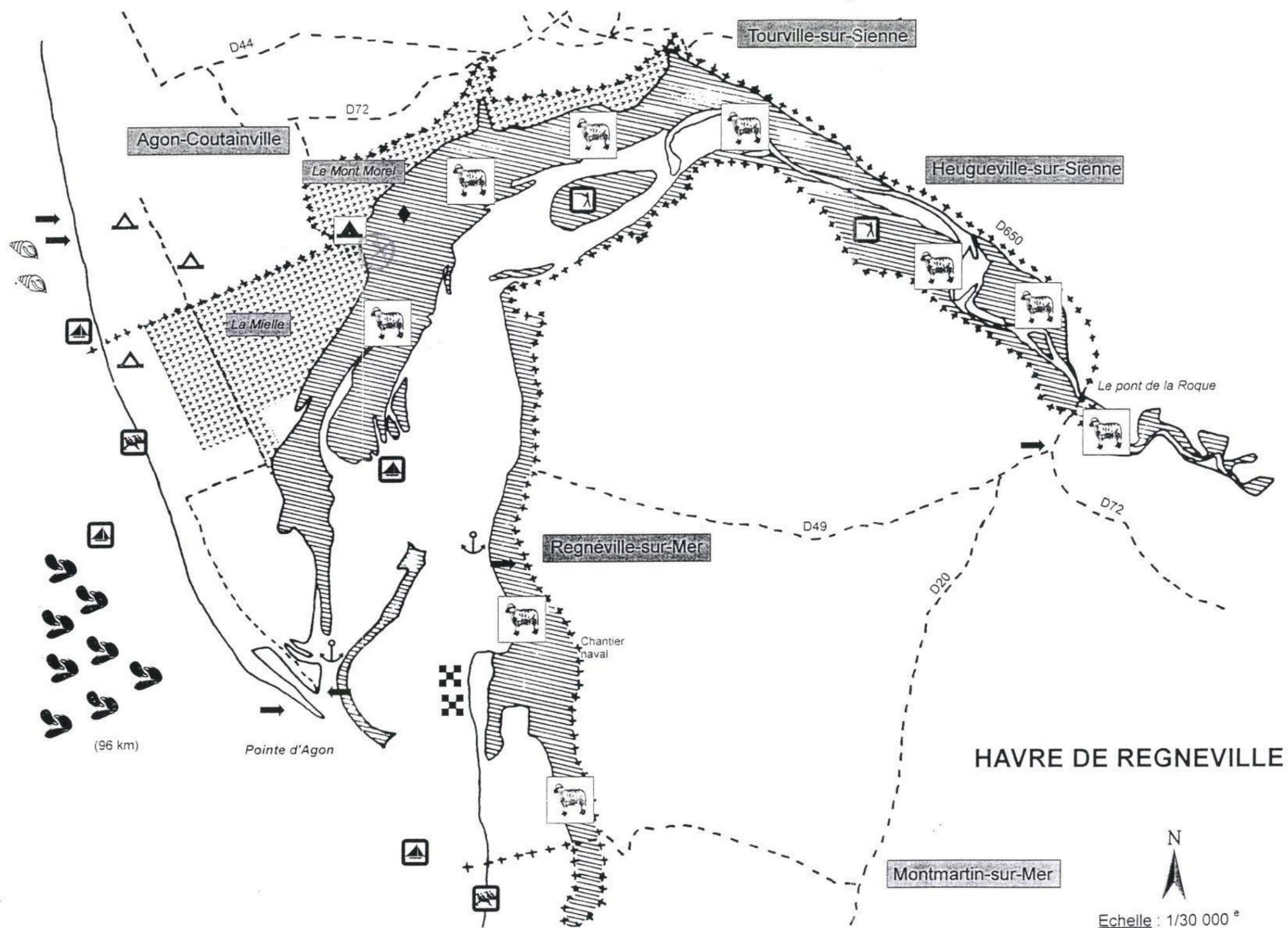
Activités de loisirs

-  Camping
-  Camping-caravaning sauvage
-  Activités nautiques
-  Activités équestres
-  Mouillage

Divers

-  Ouvrage de défense contre la mer
-  Principaux points de fréquentation

 Point noir - Déchets



AMÉNAGEMENTS ENTREPRIS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA POINTE D'AGON¹⁷

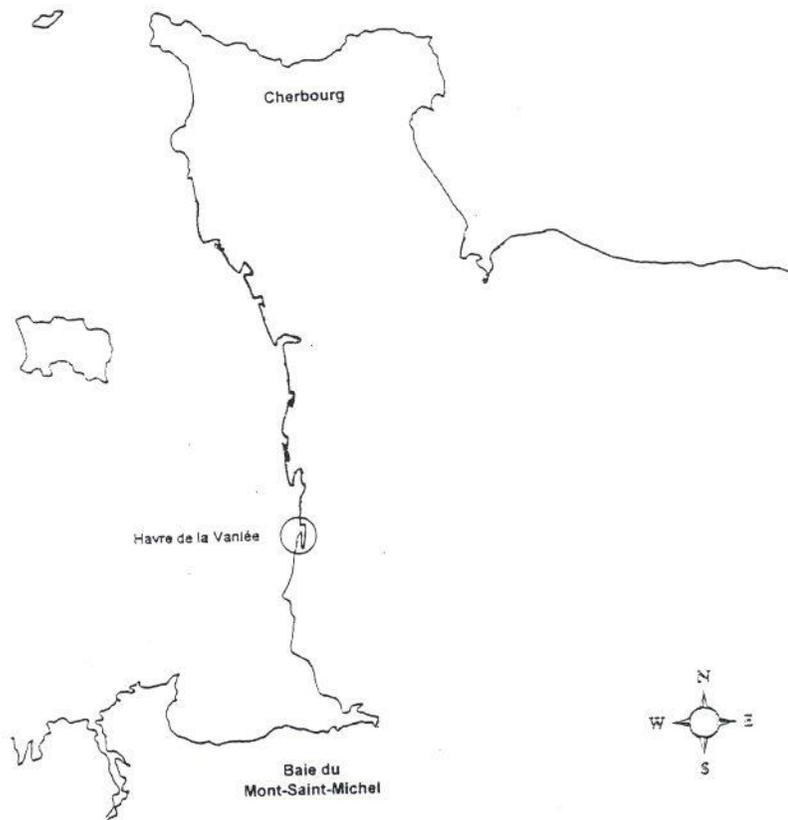
- Maîtrise de la circulation et du stationnement des véhicules (1994-1995)
- Mise en valeur d'un petit boisement résineux (1994)

¹⁷ . Deslandes J.Ph., *État des sites dunaires du Conservatoire en Normandie*, Conservatoire du Littoral, délégation Basse-Normandie, document réactualisé (1996).

ELÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

- DESLANDES J.Ph., *État des sites dunaires du Conservatoire en Normandie*, Conservatoire du Littoral, délégation Basse-Normandie, document réactualisé (1996).
- *Charte de gestion des herbus du Mont Saint-Michel*, Préfecture de la Manche, décembre 1994.

HAVRE DE LA VANLÉE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Bordé au nord par LINGREVILLE (Canton et communauté de communes DE MONTMARTIN-SUR-MER) , au centre par BRICQUEVILLE-SUR-MER et au sud par le chef-lieu de canton BRÉHAL (communauté de communes « Entre Mer et Bocage »), l'estuaire de la Vanlée est le plus méridional des havres de la côte ouest du Cotentin. Il se distingue par d'évidentes qualités paysagères et par le dynamisme que lui confère la multiplicité des activités que l'on y rencontre (agriculture, conchyliculture, chasse, tourisme etc...). D'une valeur économique considérable, elles semblent entretenir entre elles une véritable cohérence (même si leur cohabitation ne va pas toujours de soi). Le havre de la Vanlée tire donc de la prégnance de ces usages une véritable identité.

Soucieuses de concourir au maintien et a fortiori à l'amélioration de son état, les trois municipalités orientent du mieux qu'elles peuvent leurs actions afin que les activités pratiquées continuent à garantir les qualités naturelles et paysagères du site.

L.1466

PROTECTION FONCIÈRE

Le site fait partie d'une ZNIEFF de type II n° 0055. Il est également classé au titre de la loi du 2 mai 1930 depuis le 26 décembre 1988. Une portion du site fait également l'objet d'une servitude de protection.

L'ensemble des opérations (25 au total) d'acquisition ont été réalisées par le Conservatoire du littoral sur le territoire de LINGREVILLE exceptée une acquisition de 30 m² réalisée sur BRICQUEVILLE-SUR-MER (voir carte page suivante). Elles représentent environ 4 ha, soit 4 % de la surface autorisée à acquisition par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral : c'est dire la forte pression foncière qui caractérise le secteur de LINGREVILLE. L'objectif de ces acquisitions, clairement affiché, était de commencer à soustraire le massif dunaire de l'implantation illégale de camping-caravaning auquel il est encore soumis. Soutenu par l'établissement, en 1993, d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, la signature du premier acte date sur ce secteur de la même année (automne 93). Les acquisitions se sont par la suite, succédées à un rythme soutenu, jusqu'en juin 1996.

Dernièrement, une servitude de protection accompagnée d'une convention de gestion portant sur 80 ha appartenant à la municipalité de Bricqueville/mer a été mise en place, au profit du Conservatoire du littoral.

GESTION CONCERTÉE : PREMIÈRE TENTATIVE POUR LES HAVRES « CLASSÉS » Havre de LESSAY, havre de REGNÉVILLE, havre de LA VANLÉE

En 1990, à l'initiative des services de l'Etat de Basse-Normandie, était créée une structure devant permettre la définition des enjeux concernant la gestion des trois havres de la côte ouest du Cotentin classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Composé des représentants des administrations et des établissements publics, des représentants des élus, de ceux des usagers et des associations de protection de la nature, le comité d'orientation créé, avait pour objectif « d'établir un diagnostic des problèmes de gestion de ces havres », de « proposer toutes mesures propres à assurer leur sauvegarde, leur entretien, leur mise en valeur et leur découverte » et « d'en évaluer la mise en oeuvre ». Cette structure n'a cependant pu concrétiser son objectif, mais demeure néanmoins la première initiative de mise en oeuvre des modalités d'une gestion concertée des havres de la côte ouest du Cotentin.

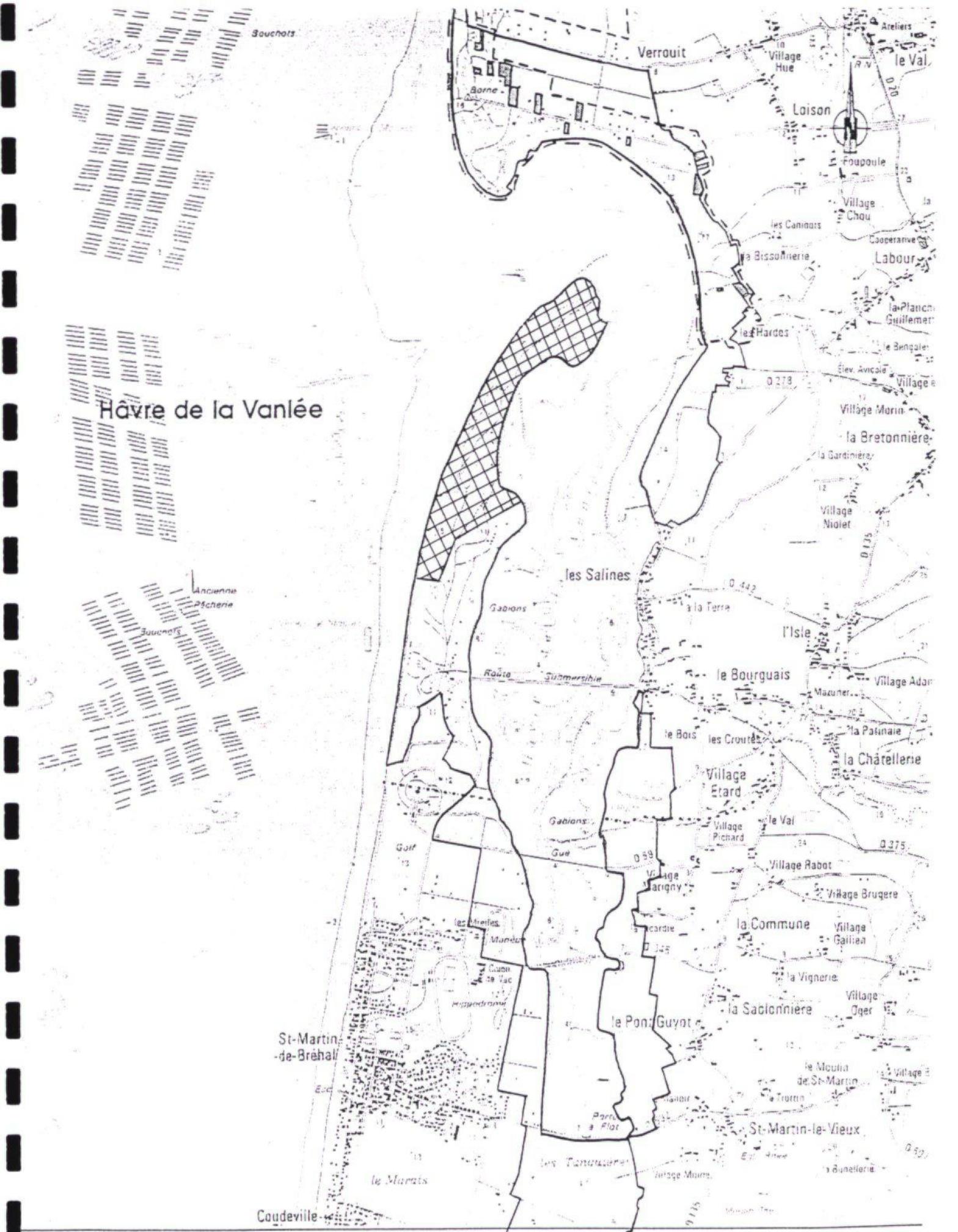
↳ SL : justement pour la Vanlée le sous-comité a été déclenché de l'action CEE

ACTIVITÉ AGRICOLE ET UTILISATION DU SOL

Sur le plan agricole l'activité se répartit suivant deux types de production distinctes : culturale et pastorale (élevage d'agneaux de prés-salés).

LINGREVILLE est connue pour être l'un des bassins les plus importants en matière de cultures légumières (la présence de la coopérative maraîchère PRIMCO et d'un expéditeur de légumes illustrant cet état de fait). La pression maraîchère s'estompe sur BRICQUEVILLE-SUR-MER et semble à quelques ares près, inexistante sur BRÉHAL.

Au dernier recensement (R.G.A.), 85% des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur LINGREVILLE se consacraient à l'activité légumière, mais 27% seulement de la Surface Agricole Utile (S.A.U.) étaient orientés vers ce type de production. Le bassin a connu à



Hâvre de la Vanlée

| Hâvre de la Vanlée | | Commune de LINGREVILLE | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | Acquisition autorisée | : 400 ha | |
| | Acquisition réalisée | : 4 ha | linéaire côtier : 0 km |
| | Zone de préemption | | |
| | Servitude de protection | : 82 ha | |

Ech : 1/ 25000
mise à jour : 09/04/96



plusieurs reprises de grandes difficultés en raison notamment de la faible taille des structures d'exploitation. En 1988, la surface moyenne par exploitation, des terres consacrées à cette activité (env. 3ha), était inférieure à la moyenne du secteur ouest-cotentin alors de 3,8 hectares.

Entre les périodes de crise (ayant conduit certains exploitants à vendre au profit de particuliers des parcelles, notamment dans le secteur *des Verrouit*, où se posent aujourd'hui les problèmes consécutifs à l'implantation illégale de caravanes), les agriculteurs autochtones sont parvenus à « faire surface », en délaissant partiellement la culture de carottes, pour cultiver l'endive, et aujourd'hui les produits dits de « quatrième gamme » (salades). La vente directe des produits sur les marchés locaux apparaît également comme l'un des moyens efficaces pour contrecarrer la compétitivité des secteurs situés notamment en baie du MONT-SAINT-MICHEL.

Le périmètre d'étude semble cependant n'être que faiblement concerné par ce type de production. Celle-ci ne jouxte en effet le havre qu'au sud des Salines, sur la communes de BRICQUEVILLE-SUR-MER.

Conformément aux tendances que nous offre l'examen du R.G.A., la commune de BRICQUEVILLE-SUR-MER présente une occupation agricole plus diversifiée, avec un certain équilibre entre surfaces réservées au maraîchage et surfaces à vocation d'alimentation bovine. En effet, même si sur la frange littorale, au nord *des Salines*, on découvre des surfaces essentiellement légumières, de même que quelques ares sur SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL, on observe dans le reste du périmètre, lorsque les terrains le permettent, une alternance de surfaces fourragères, de superficies toujours en herbe, et parfois de surfaces céréalières (maïs fourrage ou grain etc).

BRÉHAL, dont l'essentiel de la S.A.U. était destiné à l'élevage, concerne peu l'étude sur le plan agricole, compte tenu du fort taux d'urbanisation de sa façade maritime.

ÉLEVAGE D'AGNEAUX DE PRÉS-SALÉS

Le havre de la Vanlée est doté d'une surface de prés-salés de 300 hectares dont 200 sont soumis au pâturage ovin. Selon leur qualité, l'effectif des éleveurs se répartit de la manière suivante : 8 éleveurs sont déclarés « à titre principal » (6 ont leur siège d'exploitation sur BRICQUEVILLE/MER), deux sont « double-actifs », les autres bénéficiaires de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (délivrée par les deux municipalités) sont retraités (environ 10 personnes).

Deux des éleveurs déclarés à titre principal ont un cheptel avoisinant 350 têtes, et quatre d'entre eux détiennent environ 65% du cheptel.

Le massif dunaire de BRICQUEVILLE/MER est colonisé par une multitude de bergeries. Elles étaient autrefois bâties à l'aide de briques de tangles. Elles ont aujourd'hui une allure pour le moins inesthétique. Elles sont implantées sur terrain communal, moyennant une certaine redevance (4,70 francs/m², certaines bergerie font plus de 100 m²). En conséquence, la commune qui tire de la location de ces espaces un revenu non négligeable, n'approuve pas totalement leur suppression, déjà entreprise pour certaines d'entre elles.

- inutilisés
 - illégaux
 - foyer de la galle (chourien As. Elevage)
① problèmes sanitaires
- certains sur
D.P.A.

L'élevage d'agneaux de prés-salés sur le havre de la Vanlée
(tableau n°2)

| Secteur | Communes | Nbre de Brebis | U.G.B. totaux | U.G.B. proratisés | Chargement réel | Surface de pâturage |
|--------------------|-------------------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| Havre de la Vanlée | <i>Bricqueville/mer</i> | 761 | 114,15 | 71,91 | 0.62 | 115 |
| | <i>Bréhal</i> | 582 | 87.3 | 55 | 0.85 | 65 |

Source : Association des Éleveurs Usagers du D.P.M. (1996)

Comme sur la plupart des havres la période de pacage s'étale de février-mars à novembre-décembre.

La municipalité de BRICQUEVILLE/MER, tout comme celle de BRÉHAL a opté pour une *Autorisation d'Occupation Temporaire* délivrée par la commune et non par l'*Association des Éleveurs Usagers du Domaine Public Maritime*.

L'Association des éleveurs usagers du D.P.M. faisait état d'un linéaire de 3 km devant faire l'objet travaux de réfection de clôtures. Ces travaux devraient être réalisés bientôt grâce à une subvention acquise dans le cadre du Fonds de Gestion de l'Espace Rural.

104000 € !

fait

CONFLITS D'USAGES

Au moment des marées de forts coefficients, le jusant fait office de « chasse d'eau ». Lessivant la quasi totalité de l'herbu, il entraîne avec lui les excréments du cheptel ovin pâturant sur les grèves et contribue momentanément mais fortement à altérer la qualité des eaux littorales. Le suivi régulier des eaux mené par la D.D.A.S.S. faisant état de cette pollution entraîne le classement de l'aire de production en zone insalubre. Cela pénalise les conchyliculteurs auxquels incombe l'obligation d'effectuer, pour répondre aux nouvelles normes de commercialisation des coquillages, leur traitement préalable en bassins dégorgeoirs. Cette opération nécessite des aménagement coûteux.

Afin de résoudre ce problème, l'Agence de l'eau (Direction des rivages normands à HONFLEUR) a demandé la réalisation d'une étude qui aura pour objectif de faire état du problème, et de rompre ainsi le silence de la profession agricole qui, on le sait, s'est déjà grandement investi dans l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Cette étude permettra également d'envisager des solutions, nécessaires vu l'importance du secteur aquacole sur le plan économique. Il sera peut-être envisagé, suivant la connaissance du mouvement hydrodynamique du secteur, et la prise en compte des caractéristiques de la croissance des coquillages, une modification du *Schéma des structures d'exploitations conchylicoles* (définition par exemple des zones de parcage judicieuses les 6 derniers mois).

MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DU BASSIN VERSANT DE LA VANLÉE¹⁸

A l'initiative du Conseil général, le bassin versant de la Vanlée a vu, courant 1989, se mettre en place un programme de mise aux normes des bâtiments agricoles, précédant l'actuel P.M.P.O.A. (*Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole*). Celui-ci avait pour but d'améliorer la qualité des eaux littorales, celle-ci constituant, compte tenu de la forte pression aquacole, un enjeu primordial.

¹⁸ Surveillance de la qualité des eaux littorales, D.D.A.S.S.(50)

PÊCHE ET AQUACULTURE

Localisation des concessions conchyloles

(tableau n°3)

| | localisation des concessions | Nbre d'ha de parcs à huîtres | Nbre de km de bouchots | Classement de salubrité | |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|--|
| | | | | sur l'estran | |
| Le havre de la Vanlée | Lingreville | 10 | 36 | B | |
| | Bricqueville/mer | 15 | 45 | B | |

Source : Affaires Maritimes (Quartier de Cherbourg) (1996)

Il existe une forte pression conchylicole, traduisant certainement les difficultés rencontrées par l'agriculture dans les années 70, et la reconversion des agriculteurs dans la mytiliculture. On dénombre autour de la Vanlée environ 25 professionnels de la mer.

Malgré la création d'une zone conchylicole sur BRÉVILLE (en projet d'extension), celle-ci, trop éloignée, n'a su accueillir les conchyliculteurs des alentours de BRICQUEVILLE/MER. Peu d'entre eux ayant consacré jusque là leurs efforts à l'aménagement d'un outil de travail correspondant aux nouvelles réglementations, l'implantation d'une Zone Conchylicole à Terre (Z.C.T.) sur BRICQUEVILLE/MER, corroborée par le classement en zone insalubre (« B ») d'une partie du littoral, devenait importante et ce dans l'optique de répondre aux exigences des nouvelles normes européennes en matière de commercialisation des coquillages.

Le projet, d'une surface de 6 ha, a été orienté à deux reprises sur le cordon dunaire au sud du terrain de camping intercommunal et à proximité du golf. Il se voit aujourd'hui déplacé en dessous du hameau *des Salines*, en bordure du havre et donc à proximité du site classé. L'implantation de cette zone nécessite donc l'exclusion du champ d'application de l'article L 146-6 de la loi Littoral.

La D.D.A.F. est « maître d'oeuvre ». Financée dans le cadre de l'intercommunalité, cette zone artisanale permettra de regrouper les professionnels des communes concernées et ceux des environs. Une canalisation traversant le havre rendra possible par pompage d'eau de mer, l'alimentation des bassins dégorgeoirs.

D'autre part la voirie existante pourrait bien s'avérer insuffisante pour la desserte de l'établissement. Certains aménagements seront donc prévus.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), révisé entre autre pour l'implantation de cette zone, est aujourd'hui contesté par l'Association « *Manche-Nature* ».

De nombreux conchyliculteurs exploitent sur la commune de LINGREVILLE mais peu d'entre eux ont leur siège d'exploitation situé sur son territoire.

CHASSE

On peut noter une très forte concentration de gabions : une quinzaine est recensée sur BRÉHAL et BRICQUEVILLE/MER, communes qui sont chacune dotées d'une association de chasse communale.

Il existe également sur LINGREVILLE une société communale de chasse qui regroupe entre 70-80 chasseurs.

INTERVENTION DU GONm

Le GONm (Groupe Ornithologique Normand), à plusieurs reprises, a demandé la possibilité d'étendre la zone de nidification du Gravelot à collier interrompu. L'association a d'ores et déjà posé des clôtures sur le DPM et notamment sur le haut de plage afin de protéger l'espèce mais entend améliorer encore cette protection en imposant la fermeture complète de quelques hectares de plage en faveur du Gravelot.

Problème plutôt résolu
par Dinou/CEL
(Bancin)

FRÉQUENTATION, TOURISME ET LOISIRS

La fréquentation touristique est forte. Le terrain de camping intercommunal (3 étoiles) sur BRICQUEVILLE/MER et BRÉHAL, est pourvu de 300 emplacements et peut accueillir 1200 personnes. Il bâte son plein en général 1 mois et demi durant la période estivale.

L'assainissement du camping a longtemps été médiocre, ce qui était certainement source de contamination des eaux littorales

Des lagunes ont, dans un premier temps, été creusées sur le D.P.M. pour l'assainissement du camping intercommunal. Au moment de les renflouer lorsque le camping s'est raccordé au réseau de ST-MARTIN-DE-BRÉHAL, celles-ci avaient vu se développer une faune et flore intéressantes, dissuadant ainsi l'administration de les recomblir.

Les capacités d'accueil sont assez importantes sur BRÉHAL.

IMPLANTATION ILLÉGALE DE MOBIL-HOMES

La commune de LINGREVILLE connaît actuellement des problèmes d'implantation de mobil-homes dans le secteur *du Verrouit* (300 à 500 implantations, 250 emplacements d'après la municipalité de LINGREVILLE). Le problème résulte en réalité de la vente par les agriculteurs locaux de parcelles à des particuliers, suite aux difficultés rencontrées par l'activité maraîchère. Dès 1987, la municipalité a montré sa volonté de résorber ce problème en créant un **Parc Résidentiel de Loisir (P.R.L.)** le «*Verrouit*». Ce problème partiellement résolu sur la frange littorale, devrait connaître une avancée notable si la création d'un second P.R.L. (30 ha) s'avérait possible, profitant ainsi des projets et des opportunités de financement pour la réalisation de l'assainissement du quartier *des Verrouit*.

Ce nouvel aménagement permettrait donc à la commune de maintenir sur son territoire une population évaluée à 2000 personnes et d'augmenter de manière significative son parc résidentiel constant. La plupart des futurs occupants, issus pour un grand nombre des départements voisins, envisagerait, étant donné leur arrivée en retraite de rester au delà de la saison estivale plus longtemps sur la commune si des installations de confort leur étaient «offertes». La commune est sujette aux pressions des résidents et se trouve aujourd'hui en pleine expectative.

De plus, le P.O.S. risque d'être annulé (approuvé le 2 Juin 1995, après être passé 4 fois devant la Commission des sites), à cause de la contestation qu'émet l'Association « Manche-Nature » : « urbanisation abusive du secteur ».

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral rachète actuellement les parcelles se trouvant en zone de préemption à l'intérieur du site et la commune propose aux anciens propriétaires, un emplacement dans le Parc résidentiel de loisir.

ACTIVITÉ ÉQUESTRE

Elle est très importante au moins sur un plan polémique. Les dégradations seraient occasionnées par les chevaux du centre-équestre de SAINT-LÔ, la « Gourmète Saint-loise », dont l'activité se poursuit sur SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL durant l'été. La création d'un relais équestre sur BRICQUEVILLE pourrait permettre de canaliser l'activité, et d'instaurer certaines contraintes. En attendant, l'activité est interdite autant que possible sur le cordon dunaire.

STATIONNEMENT

*circulation et stationnement au bout du chemin de Verrouit
→ réponse CE*

Il existe quelques problèmes de stationnement au bout du chemin *du Verrouit*, où une aire de stationnement conséquente a pourtant été aménagée.

Des pieux à moules ont été mis en place par la municipalité de LINGREVILLE, il y a 5-6 ans, afin d'éviter que les voitures ne fréquentent l'espace dunaire.

Les problèmes de fréquentation du milieu par les motos est en très nette baisse.

Un espace pique-nique devrait prochainement être mis en place par la commune de LINGREVILLE, dans le cadre de l'intercommunalité.

Les dunes sont parcourus durant l'automne de manière « passive » par des cueilleurs de champignons, ce qui n'occasionne aucune dégradation au massif dunaire.

AUTRES PROBLÈMES PARTICULIERS

L'ANCIENNE DÉCHARGE DE LINGREVILLE

Situation de statu quo. L'ouvrage de protection reste efficace depuis 3 ans. L'érosion que l'on pouvait dénoter autour de la décharge est en suspens et les pieux à moules de même que le petit enrochement garantissent pour l'instant le maintien des déchets à leur place. Cette solution bien que non suffisante pour certains, n'hypothèque cependant pas une solution plus radicale mais certainement plus coûteuse et beaucoup plus problématique : que faire du volume extrait ? Comment reboucher la nouvelle cavité ? A quel prix ? Cependant des opportunités de financement semblent avoir été perdues.

DÉFENSE CONTRE LA MER

Une zone d'érosion au niveau du hameau *des Salines* engendre un risque de submersion à l'occasion de mauvaises conditions climatiques. Il faut également noter la dégradation de la digue en bord de mer aux *Salines*.

EN PROJET SUR LES COMMUNES CONCERNÉES

La réfection du pont Bailey est indispensable du fait des problèmes de circulation occasionnés à ST-MARTIN-DE-BRÉHAL lorsque la marée montante empêche l'usage de la route submersible.

En ce qui concerne BRICQUEVILLE/MER, l'assainissement collectif des Salines est enfin envisagé tout comme celui des hameaux «le Bourgeois» et «la Chatellerie».

A noter l'initiative de la commune de BRICQUEVILLE/MER de replantation en bordure du havre de peupliers ypréaux.

HAVRE DE LA VANLEE

LEGENDE

Agriculture

-  Prés-salés
-  Surface agricole
-  Pâturage ovin

Activité conchylicole

-  Parcs à huîtres
-  Bouchots
-  Pêche à pied
-  Z.C.T. Future zone conchylicole à terre

Activité cynégétique

-  Chasse à pied
-  Réserve de chasse
-  Gabion

Activités de loisirs

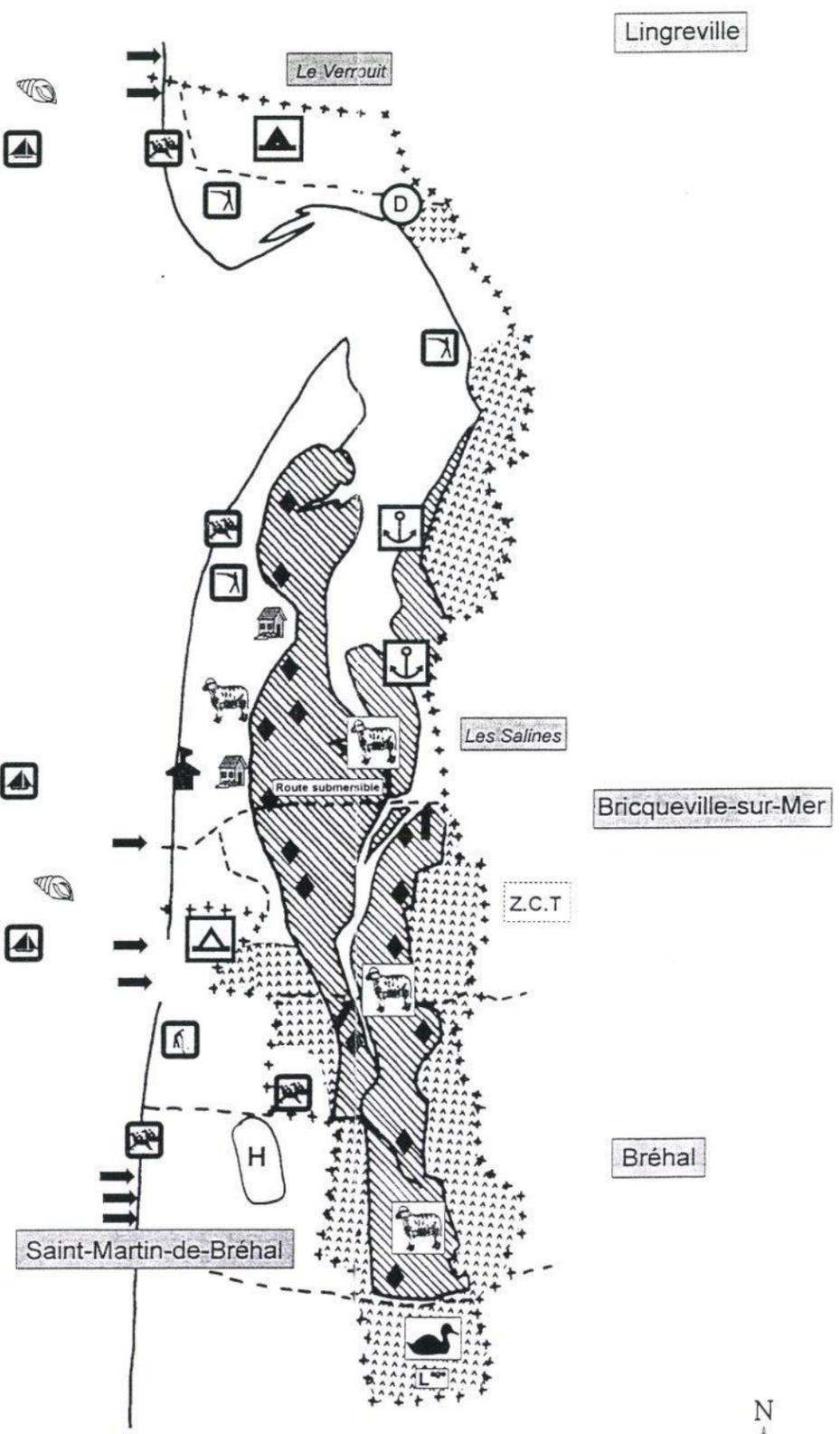
-  Camping intercommunal
-  Camping-caravaning sauvage
-  Activités nautiques
-  Activités équestres
-  Hippodrome
-  Golf
-  Mouillage

Divers

-  Cabines de bain
-  Cabanes à moutons
-  Ancienne décharge de Lingreville
-  Principaux points de fréquentation

(10 ha)
(36 km)

(45 km)
(15 ha)



Echelle : 1/30 000 °

DEUXIÈME PARTIE :
ANALYSE GLOBALE PAR ACTIVITÉ

PROTECTION FONCIÈRE

Deux des havres n'ont jusqu'alors fait l'objet d'aucune procédure d'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral ou le département de la Manche : le havre de BLAINVILLE, et le havre de GEFFOSSES ; le premier du fait de son fort développement économique - centré essentiellement sur la conchyliculture et le tourisme - ; le second, délaissé compte tenu des fortes perturbations écologiques engendrées par la construction entre 1970 et 1973, du tronçon de la route touristique qui l'ayant complètement puis partiellement fermé, a contribué à le soustraire aux influences maritimes auxquelles il était précédemment soumis.

Récapitulatif des acquisitions réalisées par commune (tableau n°1)

| Havre | Site Conservatoire | Commune | Nombre d'ha acquis | Nombre d'ha autorisés | Terrains départementaux |
|------------|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| Portbail | <i>Dunes de Lindbergh</i> | Saint-Lô-d'Ourville | 88 | 242 | |
| | | Portbail | | | 2 |
| Surville | <i>Havre de Surville</i> | Saint-Rémy-des-Landes | 103 | | 14 |
| | | Surville | 78 | | |
| | | Glatigny | 18 | | <1 |
| | | <i>Total</i> | <i>201</i> | <i>337</i> | |
| Lessay | <i>Havre de Lessay</i> | Saint-Germain-sur-Ay | 60 | 310 | |
| Regnéville | <i>Pointe d'Agon</i> | Agon-Coutainville | 38 | 540 | 10 |
| | | Regnéville-sur-Mer | | | 14 |
| | | Montmartin-sur-Mer | | | 10 |
| | | Tourville-sur-Sienne | | | 10 |
| | | Heugueville-sur-Sienne | | | <1 |
| | | <i>Total</i> | | | |
| La Vanlée | <i>Havre de la Vanlée</i> | Lingreville | 4 | | |
| | | Bricqueville-sur-Mer | <1 | | |
| | | <i>Total</i> | <i>4</i> | <i>servitude : 80 ha</i> | 100 |

Source : Conservatoire du littoral, SMET, (1996)

- inventaire, inventif
- P. réglementaire (site, L.146.6 -)
- P. foncière

PARTICULARITÉS RÉGLEMENTAIRES ¶

Tous les havres compris dans cette étude font partie d'une Z.N.I.E.F.F. de type I ou II (cf. Tableau n°2). En voici le récapitulatif. A ce dénominateur commun s'ajoute à certains d'entre eux des particularités réglementaires :

Havre de PORTBAIL :

Le havre de PORTBAIL ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire. Dans ce cadre, les acquisitions entreprises par le Conservatoire du littoral sur les « dunes de Lindbergh » restent la seule entreprise de protection du site.

Havre de SURVILLE :

L.146.6

Comme le havre précédent, celui de SURVILLE ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire. L'établissement d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles s'ajoute cependant aux procédures d'acquisitions foncières.

Havre de LESSAY :

S'ajoute à la protection du site par acquisition foncière, son classement, depuis le 17 janvier 1990, au titre de la loi du 2 mai 1930. Il a mis un terme aux différentes menaces et notamment celles d'endiguement aux fins d'utilisations maraîchères du site.

Le site est également inclus dans le périmètre du *Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin* (P.N.R.). Il fait également l'objet de « protections contractuelles » de la part des différentes collectivités y participant. Il est également concerné par une Opération d'Aménagement Groupée (O.G.A.F.) en cours, qui vise, pour les agriculteurs volontaires, à développer des pratiques respectueuses de l'environnement.

Une servitude de protection accompagnée prochainement d'une convention de gestion a été signée avec la municipalité de SAINT-GERMAIN/AY pour l'essentiel de son massif dunaire. Celle-ci permettra notamment de résoudre prochainement les problèmes de fréquentation dont souffre le site.

Havre de BLAINVILLE :

L.146.6

Il ne présente aucune protection réglementaire ni foncière.

Havre de GEFFOSSES :

Bien qu'il n'ait fait l'objet d'aucune acquisition, ni de la part du Conservatoire du littoral, ni de celle du département, le havre est néanmoins classé en Réserve de Chasse Maritime (R.C.M.). Sa gestion a été déléguée à l'*Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau de la côte ouest du Cotentin*.

□ **Havre de REGNÉVILLE :**

En plus des procédures d'acquisition entreprises notamment sur la *Pointe d'Agon* et REGNÉVILLE par le Conservatoire du littoral, le havre est classé au titre de la loi du 2 mai 1930, depuis le 1er février 1989. Il est également répertorié parmi les 285 Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, « directive Oiseaux » 79/409 du 6 avril 1979) que compte le territoire français.

S. inscrit

□ **Havre de LA VANLÉE :**

Déjà soumis à une action foncière significative dans le but de soustraire LINGREVILLE aux implantations irrégulières de camping-caravaning, le site est classé au titre de la loi du 2 mai 1930 depuis le 26 décembre 1988. La pointe de BRICQUEVILLE/MER fait l'objet d'une servitude de protection, accompagnée d'une convention de gestion portant sur 80 hectares appartenant à la municipalité sus-citée.

Dispositifs de protection, récapitulatif
(Tableau n°2)

| | Z.N.I.E.F.F. | SITE | PARTICULARITÉS RÉGLEMENTAIRES | SUPERFICIES ACQUISES | |
|---------------------|----------------------|-------------------------------|---|----------------------|--------------------|
| | | | | Par le C.E.L. | Par le département |
| Havre de PORTBAIL | Type II n° 0044 | Dunes de Lindbergh | | 88ha | |
| Havre de SURVILLE | Type II N° 0048 | Les mielles d'Allonne | Zone de préemption | 201ha | 15ha |
| Havre de LESSAY | Type II n°0050 | Les dunes de St-Germain/Ay | Site Classé Zone de préemption Convention de gestion Inclus dans le P.N.R. | 60ha | |
| Havre de GEFFOSSES | Type I n°00510000 | | Réserve de Chasse Maritime | | |
| Havre de BLAINVILLE | Type I n°00530000 | | | | |
| Havre de REGNÉVILLE | Type II n°0009 | pointe d'Agon | Zone de préemption Site Classé et Inscrit Z.I.C.O. | 38ha | 9ha |
| havre de LA VANLÉE | type II n°0055 | Lingreville Bricqueville /mer | Site classé Zone de préemption Servitude de protection | 4ha | |

Source : Conservatoire du Littoral (1996)

GESTION CONCERTÉE : PREMIÈRE TENTATIVE POUR LES HAVRES « CLASSÉS »
Havre de LESSAY, havre de REGNÉVILLE, havre de LA VANLÉE

En 1990, à l'initiative des services de l'Etat de Basse-Normandie, était créée une structure devant permettre la définition des enjeux concernant la gestion des trois havres de la côte ouest du Cotentin classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Composé des représentants des administrations et des établissements publics, des représentants des élus, de ceux des usagers et des associations de protection de la nature, le comité d'orientation créé, avait pour objectif « d'établir un diagnostic des problèmes de gestion de ces havres », de « proposer toutes mesures propres à assurer leur sauvegarde, leur entretien, leur mise en valeur et leur découverte » et « d'en évaluer la mise en oeuvre ». Cette structure n'a cependant pu concrétiser son objectif, mais demeure néanmoins la première initiative de mise en oeuvre des modalités d'une gestion concertée des havres de la côte ouest du Cotentin.

ASSAINISSEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ASSAINISSEMENT

Les nombreux efforts en matière d'assainissement visant en particulier à améliorer la qualité des eaux littorales se poursuivent et demeurent, compte tenu des différentes activités qui en sont tributaires, un des enjeux prioritaires des communes côtières.

Havre de **PORTBAIL** :

La commune de PORTBAIL était jusqu'alors dotée d'une station d'épuration dont la mise en service remontait à 1964. Vétuste et d'une trop faible capacité de traitement face aux importants besoins occasionnés par une population agglomérée saisonnière considérable, la mise en place d'une nouvelle unité s'imposait. L'ouvrage correspondra à une station d'épuration de type « boue activée » d'une capacité de 5000 EH. Le quartier de la plage, qui ne dispose que d'ouvrages individuels, devrait être raccordé.

Havre de **LA VANLÉE** :

LINGREVILLE : l'assainissement du quartier *du Verrouit* est envisagé. Il pourrait notamment permettre de raccorder le Parc Résidentiel de Loisir prévu pour la régularisation, et la résorption du camping-caravaning « sauvage ».

BRICQUEVILLE/MER : à retenir le projet d'assainissement du hameau *des Salines* à Bricqueville-sur-Mer.

L'assainissement du camping intercommunal a longtemps été médiocre, ce qui était certainement source de contamination des eaux littorales. Des lagunes ont, dans un premier temps, été creusées sur le D.P.M. pour son assainissement. Au moment de les renflouer lorsque le camping s'est raccordé au réseau de ST-MARTIN-DE-BRÉHAL, celles-ci avaient vu se développer une faune et une flore intéressantes, dissuadant ainsi l'administration de les recombler.

Les tableaux suivants présentent un récapitulatif de la qualité des eaux de baignade de 1991 à 1995 dans chaque havre. Rappelons que ce classement est établi selon la Directive européenne du 8 décembre 1975 : les eaux classées A (eaux de bonne qualité pour la baignade) et B (eaux de qualité moyenne pour la baignade) respectent les normes impératives de qualité selon cette directive ; les eaux classées C (eaux pouvant être momentanément polluées) et D (eaux de mauvaise qualité pour la baignade) ne les respectent pas. Les havres présentent globalement des eaux de bonne qualité, notamment pour l'année 1995. Néanmoins, ces critères de qualité manquent parfois d'objectivité puisqu'ils dépendent notamment des éléments climatiques.

Havre de Portbail¹⁹

| | Portbail (face au poste de surveillance) | Saint-Lô-d'Ourville (Lindbergh Plage) |
|------|--|--|
| 1991 | A | A |
| 1992 | A | A |
| 1993 | B | B |
| 1994 | B | A |
| 1995 | A | A |

Havre de Surville

| | Saint-Rémy-des-Landes (face CD 327) | Surville (face CD 526) | Glatigny (face CD 327) |
|------|--|---------------------------|---------------------------|
| 1991 | A | A | A |
| 1992 | A | A | A |
| 1993 | B | B | B |
| 1994 | C | B | C |
| 1995 | A | A | B |

Havre de Lessay

| | Saint-Germain-sur-Ay (face CD 306) | Créances (Printania) |
|------|---------------------------------------|-------------------------|
| 1991 | A | A |
| 1992 | B | C |
| 1993 | B | B |
| 1994 | B | C |
| 1995 | A | A |

Havre de Geffosses

| | Pirou (CD 94) | Anneville-sur-Mer (CD 74) |
|------|------------------|------------------------------|
| 1991 | B | A |
| 1992 | A | B |
| 1993 | B | B |
| 1994 | C | A |
| 1995 | B | C |

Havre de Blainville

| | Gouville-sur-Mer (CD 268) | Blainville-sur-Mer (CD 244) |
|------|------------------------------|--------------------------------|
| 1991 | A | B |
| 1992 | B | B |
| 1993 | B | B |
| 1994 | B | B |
| 1995 | A | A |

¹⁹ Source : Agence de l'eau, Direction Rivages Normands ; IFREMER, DDASS 14 ; DDASS 50 ; DDASS 76 - Qualité des eaux de baignade, été 1995-.

Havre de Regnéville

| | Agon-Coutainville | | Montmartin-sur-Mer |
|------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| | (face école de voile) | (Pointe d'Agon) | (face CD 73) |
| 1991 | B | A | C |
| 1992 | B | B | C |
| 1993 | B | B | B |
| 1994 | B | B | B |
| 1995 | B | A | B |

Havre de la Vanlée

| | Lingreville | Bricqueville | Bréhal |
|------|-------------|--------------------------|---------------|
| | (CD 226) | (face route submersible) | (face CD 592) |
| 1991 | A | B | B |
| 1992 | A | B | A |
| 1993 | B | B | B |
| 1994 | A | C | A |
| 1995 | A | A | A |

MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DU BASSIN VERSANT DE LA VANLÉE

A l'initiative du Conseil général de la Manche, le bassin versant de la Vanlée a vu, courant 1989, se mettre en place un programme de mise aux normes des bâtiments agricoles, précédant l'actuel P.M.P.O.A. (Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole). Celui-ci avait pour but d'améliorer la qualité des eaux littorales, celle-ci constituant, compte tenu de la forte utilisation aquacole, un enjeu primordial.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Il permettra de supprimer certains dépôts d'ordures dans quelques sites, notamment le dépôt de PORTBAIL, situé à proximité du site et celui de SAINT-GERMAIN/AY en bordure du site classé. Le Plan départemental d'élimination des ordures ménagères et assimilés a été approuvé par le Préfet de la Manche le 19 Juillet 1996, après avis favorable du Conseil départemental d'hygiène.

Havre de PORTBAIL :

La mise en place sur PORTBAIL d'une déchetterie et d'un quai de transfert fait partie du plan d'aménagement. Il résultera de ce programme que l'actuelle décharge « non autorisée » jouxtant le bassin nord, laquelle constitue l'un des points noirs du site, fermera définitivement.

La réhabilitation du terrain nécessitera dès lors une surveillance accrue, et peut-être la mise en place de certains dispositifs de captage de gaz, permettant d'éviter les éventuels problèmes de méthanisation.

Havre de LESSAY :

Le plan départemental devrait permettre la suppression définitive de la décharge contiguë au site classé, dans le secteur *des fosses à lin*, au nord des lagunes de la station d'épuration de SAINT-GERMAIN/AY dont on sait qu'elle souffrait au départ de problèmes d'étanchéité (mauvaise qualité de tange) résolus aujourd'hui.

L'ANCIENNE DÉCHARGE DE LINGREVILLE

Havre de LA VANLÉE : le problème de l'ancienne décharge de Lingreville reste en suspens. L'érosion marine que l'on pouvait observer autour de la décharge est stoppée. L'ouvrage de protection mis en place par la municipalité depuis 3 ans (pieux à moules, petit enrochement) garantit pour l'instant le maintien des déchets à leur place et limite le risque de dissémination de ces déchets sur le site. Cette solution bien qu'insuffisante pour certains, n'hypothèque cependant pas une solution plus radicale mais certainement plus coûteuse et beaucoup plus problématique : que faire du volume extrait? Comment reboucher la nouvelle cavité ? A quel prix ? Cependant des opportunités de financement semblent avoir été ignorées....

Stude CEGELI

L'AGRICULTURE

Situé aux marges d'une région où les exploitations d'élevage laitier sont encore nombreuses, le littoral de l'ouest Cotentin est encore fortement marqué par la présence de vastes superficies utilisées pour l'alimentation bovine. Il est formé de vastes massifs dunaires dont certains d'entre eux ont été aplanis afin d'être propices à une utilisation maraîchère. Les sites étudiés sont très nettement partagés entre, à l'intérieur, une zone d'élevage laitier, et sur le littoral, par des surfaces maraîchères. S'ajoute à cette particularité, celle de l'élevage ovin se pratiquant sur les grèves des havres²⁰.

Remarque :

L'utilisation du R.G.A. et en particulier de ces fiches communales, aura permis de dégager des tendances par secteur, notamment sur le plan de l'utilisation des superficies agricoles. Malgré ses quelques 8 années d'ancienneté, celui-ci demeure l'instrument d'analyse le plus précis à notre disposition. Même si l'on sait que le paysage agricole a très nettement évolué ces dernières années, notamment avec le départ en retraite et préretraite d'un bon nombre d'actifs agricoles, il n'en demeure pas moins que sur le plan de l'occupation de l'espace, les choses n'ont pas foncièrement évolué. Nous continuerons donc à accorder crédit à ces tendances et ce, même si elles peuvent être en décalage avec la réalité de notre périmètre d'étude (celui-ci ne se référant qu'à une unité géo-morphologique, à cheval et de manière inégale sur différentes communes).

S'ajoutant à ce biais, celui de la méthode du recueil des données du R.G.A. : « Les superficies renseignées concernent celles des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelque soit la localisation de ces terres (dans la commune ou ailleurs). Elles ne peuvent pas être comparées à la superficie de cette commune. »²¹

L'ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE

La monoculture maraîchère est conforme aux particularités du paysage local Elle est d'une importance considérable tant sur le plan de la consommation de l'espace, que d'un point de vue strictement économique et traditionnel. Elle a contribué et ce encore aujourd'hui, à façonner l'identité des localités sur lesquelles elle est présente.

Grande consommatrice d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), tributaire de l'irrigation (dont il est difficile de mesurer l'influence), elle est souvent décriée par les écologistes. L'activité fait partie du paysage traditionnel local. L'augmentation des superficies irrigables marque bien l'intensification de la production. Les bassins de CRÉANCES et de LINGREVILLE

²⁰ Cette activité fera ici l'objet d'un développement plus conséquent étant donné son importance.

²¹ Recensement Général Agricole. Précisions méthodologiques, S.C.E.E.S., I.N.S.E.E., 1988.

sont les plus importants dans la région des havres. Celui de LA VANLÉE voit la S.A.U comprise dans son périmètre, n'être que modérément concernée par cette activité. Ces secteurs ne doivent pourtant pas éluder la présence d'autres zones de productions légumières notamment sur PORTBAIL et SURVILLE.

Havre de PORTBAIL :

Il existe une importante zone de mielles à l'ouest du bassin nord, comprise en partie dans le périmètre d'étude et s'étendant au delà.

Havre de SURVILLE :

Conséquence de l'activité, et de l'irrigation, le débit de la Dure, principal apport fluvial du havre, se trouve nettement réduit. Paradoxalement, cela a pour conséquence de permettre l'amélioration de sa qualité en période estivale (variable en cours d'année), le faible écoulement « favorisant l'effet bactéricide des U.V. ».

Havre de SAINT-GERMAIN-SUR-AY :

COMMUNE DE CRÉANCES : le secteur de CRÉANCES (actuellement en phase de remembrement) est très important. La production légumière y est pratiquée depuis des générations et la culture de carottes lui a permis d'acquérir ses lettres de noblesse. Y sont également cultivés les poireaux et les produits de quatrième gamme.

Secteur de production intensive, une grande partie du massif dunaire de CRÉANCES est consacré à cette culture. Les dégradations du massif dunaire (haut de plage) sont probablement dues aux engins agricoles qui le fréquentent. Ceux-ci contribuent significativement à l'affaissement de la falaise en certains points.

Notons sur cette localité, une tendance à l'uniformisation de la production, avec une augmentation des surfaces de culture de plain champ au détriment des superficies « toujours-en-herbe ». Les cultures maraîchères traditionnellement pratiquées sur le substrat sableux du littoral atteignent de plus en plus des surfaces qui, il y a encore peu de temps, servaient à l'alimentation bovine (S.F.P. ou S.T.H.). Cette tendance s'explique notamment par une saturation générale des sols et des meilleures possibilités d'irrigation à l'intérieur des terres.

La superficie irrigable des terres détenues par les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune et destinée aux cultures légumières représentait 50% de la totalité de ces dernières : critère non négligeable d'intensification de ce type de production, l'irrigation étant pratiquée par plus de la moitié des maraîchers créançais.

La mise en place d'une A.O.C. (*Appellation d'Origine Contrôlée*) pour les carottes incite actuellement les professionnels à renouer avec des méthodes de production traditionnelles²². Cette initiative des professionnels agricoles méritera que l'on s'y intéresse de plus près, tant l'incidence de ces pratiques pourra se révéler positive. Cependant, bien que louable, cette initiative prônant un retour à un mode de production traditionnel, ne doit faire oublier à ces initiateurs, la présence d'autres usagers avec lesquels la concertation semble indispensable, sous peine d'occasionner des effets pervers.

²² . Fumage des terres au varech (récolté sur l'estran), et utilisation de tangué, prélevée dans le havre.

D'autre part, la surface moyenne consacrée aux cultures légumières était pour les exploitants créançais d'environ 5,53 ha au dernier recensement. Cette surface qui dépassait la moyenne obtenue par les maraîchers de l'ouest-cotentin (alors de 3,8 ha) témoigne de la force du secteur, la taille modeste des exploitations étant souvent à l'origine des difficultés connues par la profession.

Havre de LA VANLÉE :

COMMUNE DE LINGREVILLE : le bassin a connu à plusieurs reprises de grandes difficultés, en raison notamment de la faible taille des structures d'exploitation. En 1988, la surface moyenne par exploitation, des terres consacrées à cette activité (env. 3ha), était inférieure à la moyenne du secteur ouest-cotentin.

Entre les périodes de crise (ayant conduit certains exploitants à vendre, au profit de particuliers, des parcelles, notamment dans le secteur *des Verrouit*, où se posent aujourd'hui les problèmes consécutifs à l'implantation illégale de caravanes), les agriculteurs autochtones sont parvenus à « faire surface », en délaissant partiellement la culture de carottes, pour cultiver l'endive, et aujourd'hui les produits dits de « quatrième gamme » (salades). La vente directe des produits sur les marchés locaux apparaît également comme l'un des moyens efficaces pour contrecarrer la compétitivité des secteurs situés notamment en baie du MONT-SAINT-MICHEL.

Le périmètre défini pour cette étude semble cependant n'être que faiblement concerné par ce type de productions. Les surfaces y étant consacrées, ne jouxtent en effet le havre qu'au sud *des Salines*, sur la communes de BRICQUEVILLE-SUR-MER.

LES CONVENTIONS DE GESTION AGRICOLE

Certaines parcelles des terrains acquis par le Conservatoire du littoral ou par le département sont confiées à des agriculteurs dits « gestionnaires ». Ceux-ci se conforment au cahier des charges compris dans une convention de gestion signée au préalable par les différentes parties.

Havre de PORTBAIL :

Une vingtaine d'hectares sont soumis à ce type de convention sur le site des « *Dunes de Lindbergh* » et ce bénéficiant à trois agriculteurs gestionnaires.

Havre de SURVILLE :

Un des agriculteurs gestionnaires pratique le maraîchage.

Havre de REGNÉVILLE :

Une superficie totale de 19ha 82a 02 fait l'objet de conventions établies entre le Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (S.M.E.T.), et les agriculteurs gestionnaires.

Récapitulatif des conventions de gestion agricole par secteur
(tableau n°3)

| SECTEUR | SITES (COMMUNES) | NBRE D'ÉLEVEURS | SUPERFICIE TOTALE LOUÉE |
|---|--|-----------------|-----------------------------|
| Havre de PORTBAIL | <i>Dunes de Lindbergh (St-lô-d'Ourville)</i> | 3 | 4ha 4ha 12ha |
| | | | Total : 20ha |
| Havre de SURVILLE | <i>Havre de Surville (Surville, Saint-Rémy des-landes)</i> | 4 | 48ha 18ha 1ha 41ha |
| | | | Total : 108ha |
| Havre de REGNÉVILLE | <i>Pointe d'Agon (Agon-Coutainville)</i> | 6 | 4ha 2ha 2ha |
| | | | Total : 8ha |
| | <i>Havre de Regnéville (Regnéville-sur-Mer)</i> | | 5ha |
| | | | Total : 5ha |
| <i>Havre de Regnéville (Regnéville-sur-Mer)</i> | 6ha 1ha | | |
| Total : 7ha | | | |

Source : Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche (S.M.E.T.)

L'ÉLEVAGE OVIN DANS LES HAVRES

L'ensemble des havres étudiés est concerné par l'élevage ovin, à l'exception du havre de BLAINVILLE. Cette pratique pastorale que l'on peut qualifier de « traditionnelle », prend une allure toute particulière dans ce cadre puisque l'on donne à l'agneau qui pâture sur les grèves, le nom « d'agneau de prés-salés » ou celui de « Grévin », réputé pour ses qualités gustatives. Celles-ci lui sont conférées par son alimentation composée des espèces caractéristiques du schorre (notamment l'Atropis ou Puccinelle).

La production est actuellement répartie pour un tiers en Ille-et-Vilaine, un tiers dans la baie du Mont-Saint-Michel et un tiers dans le secteur des havres de la côte ouest du Cotentin. Elle fait en ce moment l'objet d'une demande de reconnaissance d'Appellation d'Origine Contrôlée. D'autre part cette activité contribue directement à la qualité paysagère des sites. Elle a cours sur le Domaine Public Maritime (D.P.M.), ce qui occasionne des rapports particuliers entre l'administration, les collectivités locales, et les éleveurs usagers du D.P.M. représentés par leur Association. Cette dernière est un acteur fondamental en ce qui concerne la gestion du D.P.M., au moins sur le plan de son utilisation agricole. La mise en place d'une charte²³ est parvenue à modéliser un mode de gestion cohérent du D.P.M..

Parmi les havres étudiés, deux d'entre eux sont particulièrement impliqués dans la production d'agneaux de prés-salés, celui de LA VANLÉE et celui de REGNÉVILLE. L'importance de l'activité est plus modeste pour le havre de LESSAY, mais demeure en ce qui concerne le

²³ . Charte de gestion des herbues de la baie du Mont Saint-Michel, Préfecture de a Manche, D.I.R.EN., D.D.E., déc.1994.

havre de SURVILLE, proportionnellement significative au regard de sa superficie, et de son effectif. Dans une moindre mesure le havre de PORTBAIL est pâturé dans sa partie nord. Sur le havre de GEFFOSSES, l'activité est repérable au nord, mais les éleveurs ne font pas partie de l'Association des Éleveurs Usagers du D.P.M. Les caractéristiques du substrat végétal ne permettent pas la production d'un agneau « grévin »

Afin de pouvoir mettre des animaux sur les grèves, l'éleveur doit bénéficier d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) qui donne lieu au paiement d'une redevance par tête (en 1996 122,15 F/U.G.B. proratisée). L'A.O.T. est délivrée *par l'Etat (DDE - S. Fournier)*

- soit par la commune qui a conclu une convention avec l'association. L'A.O.T. est alors communale
- soit par l'Association des éleveurs usagers du DPM à laquelle la commune a délégué le droit de la délivrer. L'A.O.T. est alors détenue par l'Association, qui devient « seule interlocutrice de l'administration »²⁴.

Parmi les communes concernées par l'activité pastorale, ont opté pour une A.O.T. communale : BRÉHAL et BRICQUEVILLE-SUR-MER (pour le havre de LA VANLÉE), et HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE (pour le havre de REGNÉVILLE). Les autres A.O.T. sont détenues par l'Association.

Le début de l'année et ce jusqu'à début mars, correspond pour les brebis à la période d'agnelage. Les agneaux sont en général mis sur l'herbu deux à trois semaines après leur naissance, selon sa praticabilité (l'herbu est en général impraticable de novembre à février). Trois à quatre mois de pâture sur les grèves leur permettront d'atteindre le poids idéal à leur commercialisation (environ 17 kg). Les agneaux les plus tardifs sont « finis » en bergerie.

Du fait des oestrus saisonniers des brebis, le marché connaît des pics de commercialisation auxquels les éleveurs d'ovins traditionnels remédient en « dessaisonnant » les brebis à l'aide d'un traitement hormonal. Cette pratique n'est guère employée par les éleveurs d'agneaux de prés-salés. Le produit fini est vendu à environ 43 francs/kilo soit un prix de vente majoré de 50% par rapport à celui d'un agneau « traditionnel ».

Au moment des marées de forts coefficients, les brebis regagnent en général des terrains communaux où les éleveurs leur ont aménagé des abris. S'ensuit une période d'inappétence de deux à trois jours à l'égard de l'herbu. Les brebis pâturent alors les terrains communaux.

Le problème essentiel auquel est confronté le gestionnaire est celui du taux de chargement de l'espace naturel. Combien d'U.G.B. l'herbu peut-il supporter, sans que ceux-ci ne lui occasionnent de dégradations ? L'évaluation de ce taux de chargement est d'une importance considérable dans la mesure où il peut permettre au gestionnaire de mesurer et prévenir les risques de surpâturage secteur par secteur²⁵.

Le problème varie donc entre l'extension des ateliers existants et l'utilisation supplémentaire du D.P.M. par de nouveaux éleveurs. Le « règlement intérieur » que tente de mettre en place l'Association auprès des éleveurs de chaque secteur tend entre autre à agir sur ces deux variables et ce pour contrôler le taux de chargement de chaque zone. Jusqu'alors aucune de

²⁴ Compte rendu de l'Assemblée générale de l'Association des éleveurs Usagers du D.P.M., juin 1996.

²⁵ *Charte de gestion des herbues de la baie du Mont Saint-Michel*, Préfecture de a Manche, D.I.R.EN., D.D.E., déc.1994, p.35 : « Le surpâturage conduirait à un appauvrissement floristique, à une baisse de productivité végétale, et à une réduction des capacités trophiques vis-à-vis de la faune et de l'avifaune. » Cependant des traces d'érosion de l'herbus ne sont pas systématiquement la conséquence d'un pâturage excessif, mais peuvent parfois être imputées à d'autres causes : instabilité intrinsèque de la végétation (méconnaissance de l'évolution du substrat végétal).

celles nous concernant n'est soumis à ce type de règlement. Seuls deux havres seraient susceptibles à terme d'en faire l'objet, compte tenu de la densité des ateliers présents : le havre de la VANLÉE et celui de REGNÉVILLE.

Actuellement, le taux de chargement réel par secteur est calculé par l'Association des Éleveurs Usagers du D.P.M., mais ce, essentiellement dans l'optique d'une redistribution de la « prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs » dite « prime à l'herbe ». Il n'est pas dit, compte tenu des évaluations de surfaces de prés-salés pâturés que le taux de chargement correspondant soit véritablement opérant dans l'optique d'une gestion cohérente de la pression de pâturage.

Ceci dit, on sait qu'au delà de 1,2 UGB/Ha, le milieu perd de ses potentialités. Seules les grèves de MONTMARTIN-SUR-MER affichent une pression supérieure à ce seuil. Il n'est cependant pas évident que ce secteur soit pâturé et que d'autres ne le soit pas (Havre de SURVILLE par exemple).

En se constituant en 1993, l'Association des éleveurs Usagers du D.P.M. est parvenue à faire bénéficier, à ses membres ayant un cheptel dépassant dix têtes, de la prime à l'herbe. Ceux-ci étaient déjà bénéficiaires de la « prime ovine ». L'Association qui a été reconnue compétente pour la gestion des « primes à l'herbe », se charge de les redistribuer. « Le versement est calculé au prorata des U.G.B. détenus sur le D.P.M. ». Cependant, il est à noter que cette mesure pourrait rapidement être accompagnée d'un effet pervers : celui de voir certains éleveurs accroître le nombre de bêtes sur les grèves au point de faire atteindre à ces dernières un chargement trop élevé.) +

Havre de PORTBAIL : deux éleveurs font pâturer environ 110 brebis au fond du bassin nord.

L'élevage ovin dans le Havre de Portbail
(tableau n°4)

| Qualité de l'exploitant | Nombre de Brebis | Nombre d'U.G.B. | Nombre d'U.G.B. proratisés | Surface de pâturage | Taux de chargement |
|-------------------------|------------------|-----------------|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Double actif | 79 | 16,35 | 10,3 | 25 ha | 0.41 |
| Retraité | 30 | | | | |

Source : Association des éleveurs usagers du D.P.M.

Havre de SURVILLE :

Un éleveur fait pâturer environ 300 brebis dans le fond du havre depuis trois ans. On a pu noter certaines portions de terrain dénudées de couvert végétal. Pourtant, le taux de chargement est loin d'être alarmant.

Exploitation ovine dans le havre de Surville
(tableau n°5)

| Qualité de l'exploitant | Nbre de brebis | Nbre d'U.G.B. | Nbre d'U.G.B. proratisés | Surface de pâturage | Taux de chargement |
|-------------------------------|----------------|---------------|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Agriculteur à titre principal | 300 | 45 | 28.35 | 30 | 0.94 |

Source : Association des éleveurs usagers du D.P.M.

□ **Havre de REGNÉVILLE :**

Sur le secteur d'AGON-COUTAINVILLE, deux éleveurs, déclarés à titre principal, font pâturer environ 200 brebis sur une quarantaine d'hectares. Dans le secteur de TOURVILLE/SIENNE, un exploitant s'est établi à titre principal et possède un élevage de 180 têtes. La plus forte concentration d'élevage se répartit ensuite sur la commune de REGNÉVILLE/MER, mais ceux-ci ont somme toute de moindres proportions.

Sur MONTMARTIN/MER, un exploitant fait pâturer environ 260 brebis sur les grèves appartenant à la commune.

Tableau récapitulatif de la pression ovine par secteur
(tableau n°6)

| SECTEUR | Nbre DE BREBIS | BOVIN (+2 ans) | U.G.B. TOTAUX | U.G.B. PRORATISÉS | CHARGEMENT RÉEL | SURFACE PÂTURAGE |
|--------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Agon-Coutainville | 220 | | 33 | 20,79 | 0,40 | 40 |
| Heugueville/sienne | 166 | | 24,90 | 15,69 | 0,78 | 20 |
| Tourville/sienne | 301 | 3 | 48,15 | 30,33 | 0,75 | 40 |
| sous total | 467 | 3 | 73,05 | 46,02 | 0,77 | 60 |
| Montmartin/mer | 338 | | 50,7 | 31,94 | 1,33 | 24 |
| Regnéville/mer | 365 | | 54,75 | 34,49 | 0,53 | 65 |
| sous total | 703 | | 105,45 | 66,43 | 0,75 | 89 |
| Montchaton | 60 | | 9 | 5,67 | 0,94 | 6 |
| Orval | | | | | | |
| TOTAL | 1460 | 3 | 220,5 | 138,91 | | 195 |

Source : Association des éleveurs usagers du D.P.M.

□ **Havre de LA VANLÉE :**

Le havre de la Vanlée est doté d'une surface de pré-salé de 300 hectares dont deux tiers sont soumis au pâturage ovin. Selon leur qualité, l'effectif des éleveurs se répartit de la manière suivante :

- 8 éleveurs sont déclarés « à titre principal » (6 ont leur siège d'exploitation à BRICQUEVILLE/MER),
- 2 sont « double-actifs »,
- les autres, bénéficiaires d'Autorisations d'Occupation Temporaire sont retraités (env.10 personnes).

Deux des éleveurs déclarés à titre principal ont un cheptel avoisinant 350 têtes, et quatre d'entre eux détiennent environ 65% du cheptel.

Le massif dunaire de BRICQUEVILLE/MER est colonisé par une multitude de bergeries qui permettent notamment aux brebis de se réfugier au moment des marées de forts coefficients. Elles étaient autrefois bâties à l'aide de briques de tange. Elles ont aujourd'hui une allure pour le moins inesthétique. Elles sont implantées sur terrain communal, moyennant une certaine redevance (4,70 francs/m², certaines bergeries font plus de 100 m²). En conséquence, la commune, qui tire de la location de ces espaces un revenu non négligeable, n'approuve pas totalement leur suppression, déjà entreprise pour certaines d'entre elles.

Une étude sur l'esthétique architecturale des bergeries pourrait être confiée au C.A.U.E de la Manche.

Pression de l'élevage d'agneaux de prés-salés dans le havre
(tableau n°7)

| Secteur | Communes | Nbre de Brebis | U.G.B. totaux | U.G.B. proratisés | Chargement réel | Surface de pâturage |
|--------------------|-------------------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| Havre de la Vanlée | <i>Bricqueville/mer</i> | 761 | 114,15 | 71,91 | 0,62 | 115 |
| | <i>Bréhal</i> | 582 | 87,3 | 55 | 0,85 | 65 |

Source : Association des éleveurs usagers du D.P.M.

LESSIVAGE DES HERBUS AU MOMENT DES MARÉES DE FORTS COEFFICIENTS
Havres de LA VANLÉE et de REGNÉVILLE

Au moment des marées de forts coefficients, le jusant de celles-ci fait office de « chasse d'eau ». Lessivant la quasi totalité de l'herbu, il entraîne avec lui les excréments du cheptel ovin pâturant sur les grèves et contribue momentanément mais fortement, à altérer la qualité des eaux littorales. Le suivi régulier des eaux, mené par la D.D.A.S.S. faisant état de cette pollution contribue au classement de l'aire de production en zone insalubre. Cela pénalise les conchyliculteurs auxquels incombe l'obligation d'effectuer, pour répondre aux nouvelles normes de commercialisation des coquillages, leur traitement préalable en bassins dégorgeoirs. Cette opération nécessite des aménagement coûteux.

Afin de résoudre ce problème, l'Agence de l'eau (Direction des rivages normands à HONFLEUR) a confié la réalisation d'une étude qui aura pour objectif de faire état du problème, et de rompre ainsi le silence de la profession agricole qui, on le sait, s'est déjà grandement investie dans l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Cette étude permettra également d'envisager des solutions, nécessaires vu l'importance du secteur aquacole sur le plan économique. Sera peut-être envisagé la modification, suivant la connaissance du mouvement hydrodynamique du secteur, et la prise en compte des caractéristiques de la croissance des coquillages, la redéfinition du Schéma des structures d'exploitations conchylicoles (la définition par exemple des zones de parcage judicieuses les 6 derniers mois).

RÉFECTION DE CLÔTURES

Dans le cadre des subventions accordées par le F.G.E.R. (Fond de Gestion de l'Espace Rural) : l'Association des éleveurs usagers du D.P.M. faisait état d'un linéaire de 3 km nécessitant des travaux de réfection de clôtures sur BRICQUEVILLE/MER et BRÉHAL. Par ailleurs était évaluée la nécessité de rénover : environ 800 mètres sur PORTBAIL ; 5 à 6 km sur REGNÉVILLE/MER, environ 7km sur SAINT-GERMAIN/AY, et approximativement 3 km sur MONTMARTIN-SUR-MER.

LA CHASSE

Dans la région des havres, l'activité de chasse se pratique de deux manières bien distinctes : sur Domaine Public Maritime, et sur domaine terrestre communal ou privé.

Sur domaine privé, la chasse est gérée par des associations de chasse communales ou privées qui, lorsque les terrains sont propriétés du Conservatoire du littoral ou du département, sont tenues de signer une « convention relative à la pratique de la chasse ». Sont concernées par ces conventions les communes de :

- SAINT-RÉMY-DES-LANDES (30ha),
- SURVILLE (68 ha),
- GLATIGNY (18 ha),
- SAINT-GERMAIN/AY;

« Dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux périodes d'ouverture et de fermeture et au prélèvement », « la chasse est autorisée le jeudi toute la journée, les dimanches et les jours fériés jusqu'à 12h30 » (Art.3)²⁶.

Le gibier le plus chassé reste le lapin, et la pression de chasse s'avère le meilleur moyen de juguler les dégradations que celui-ci occasionne au massif dunaire en creusant des terriers.

La convention type, fait état de certaines règles. Ainsi, la chasse au gibier d'eau et aux passereaux est exclue de la convention comme sur tous les terrains du Conservatoire du littoral.

Sur le Domaine Public Maritime, la chasse est gérée par l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau dont les compétences vont du phare de CARTERÉT à celui de GRANVILLE. L'ouverture de cette activité sur Domaine Public Maritime était fixée en 1996 au 20 juillet (ouverture le 4 août pour l'huïtrier-pie). La chasse pour certaines espèces est autorisée jusqu'au 28 février. Les sociétaires de l'Association de Chasse Maritime ne sont pas autorisés à chasser dans :

- a - le havre de GEFFOSSES (réserve nationale)
- b - le marais de TOURVILLE (propriété de la commune)
- c - la commune de SAINT-LÔ-D'OURVILLE (parcelle du D.P.M. comprise entre la route touristique et le Pont des Quarquans)
- d - la commune de MONTMARTIN-SUR-MER (zone de 150 m sur le D.P.M. autour des bassins de décantation)
- e - la rivière Sienne en amont du Pont de la Roque (cours d'eau non domanial).

Article 10 du Règlement intérieur de l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau.

²⁶ « Convention type relative à la pratique de la Chasse », Conservatoire du littoral, S.M.E.T..

Les sociétaires ne sont pas non plus autorisés à chasser les gibiers sédentaires tels que le lapin, le lièvre, le faisan (Art.9). Ceci permet à l'Association de rester en bons termes avec les sociétés de chasse locales.

Les modes de chasse autorisés doivent être pratiqués scrupuleusement sous peine de sanctions voire d'exclusion.

La « chasse à la botte » est la plus répandue et est essentiellement pratiquée sur les havres de LESSAY, REGNÉVILLE, SURVILLE, PORTBAIL, BLAINVILLE (peu sur LA VANLÉE, étant donnée la forte concentration de gabions).

La « chasse à la passée » « se pratique aux heures crépusculaires (120 minutes avant le lever et 120 minutes après le coucher du soleil), heures astronomiques. Elle consiste à s'embusquer à proximité d'un point d'eau sans installation fixe, avec ou sans chien, avec ou sans appelants. Creuser un trou sur le blanc de « tangué » est toléré. » (Art.6) Il semblerait que cette chasse soit pratiquée sur le havre de LESSAY, où l'on a pu voir quelques trous creusés.

La « chasse au gabion » pratiquée de nuit dans des huttes creusées sur le D.P.M. avec une mare autour où sont déposés des appelants. On trouve un nombre important d'installations de ce type dans le havre de LA VANLÉE : une quinzaine est recensée sur BRÉHAL et BRICQUEVILLE/MER. On notera la présence d'un gabion dans le havre de REGNÉVILLE situé face au Mont Morel, et semble-t-il une installation désaffectée sur le havre de PORTBAIL.

La « chasse au hutteau-mobile » : cette chasse traditionnelle de moins en moins fréquente est praticable en possession d'une carte particulière. Elle oblige l'adhérent, tout comme le propriétaire du gabion, à tenir un carnet de prélèvement. Le chasseur est muni d'une « unité mobile dont la structure devra être démontée après chaque partie de chasse ».

□ Havre de GEFFOSSES :

La gestion du site est entre les mains de l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau. Ayant pris conscience du rôle qu'ils ont à accomplir, les chasseurs de l'Association, ont ici développé une approche de leur activité tout à fait originale et remarquable. La gestion du havre leur ayant été déléguée, ceux-ci ont dans un premier temps mis à la disposition des oiseaux, un plan d'eau situé dans la partie nord-ouest du havre. Les chasseurs sont ici les garants de la tranquillité recherchée par l'avifaune.

A la demande de l'Association, un inventaire botanique et faunistique, préalable à l'élaboration d'un plan de gestion, est en cours de réalisation.

Afin de valoriser davantage la Réserve de Chasse Maritime (R.C.M.), l'Association envisage d'ores et déjà de créer un nouveau plan d'eau et de mettre éventuellement en place un petit « observatoire ».

Le havre fait chaque année l'objet d'un nettoyage à l'initiative de l'Association. Efficace dans un premier temps compte tenu de la forte mobilisation, celui-ci n'a malheureusement pas été mené à terme cette année. Les sacs poubelles ont été maladroitement entreposés en contrebas du hameau de la Barboterie, et ont vu pour certains leur contenu s'éparpiller à nouveau. Les déchets ramassés sont essentiellement ceux des professionnels de la mer (cordages, vieilles mannes à huîtres, « jupes tahitiennes »). S'ajoute, dans ce secteur, le dépôt de déchets verts.

INTERVENTION DU G.O.NM
Havre de LA VANLÉE

*Pour l'arrivée du Gravelot à collier interrompu le **G.O.N.m** (Groupe Ornithologique Normand), positionne des clôtures sur une portion du D.P.M., afin de protéger la zone de nidification pour laquelle il a, à plusieurs reprises et sans succès, demandé des possibilités d'extension.*

TOURISME

FRÉQUENTATION DES SITES ET PROXIMITÉ DES CENTRES TOURISTIQUES

La dynamique touristique et la fréquentation de chaque site sont largement assurées par la proximité des stations balnéaires. Outre les havres de GEFFOSSES et de SURVILLE, chaque site a vu se développer à ses abords un centre d'influence touristique de plus ou moins grande ampleur. La fréquentation y étant généralement accrue à ses abords, elle occasionne aux massifs dunaires attenants d'importantes dégradations. REGNÉVILLE/MER, MONTMARTIN/MER, AGON-COUTAINVILLE se voient également créditées de capacités d'accueil importantes, la dernière commune étendant son influence sur le havre de BLAINVILLE où le tourisme est une activité fortement développée. Le havre de PORTBAIL bénéficie de sa station balnéaire, ainsi que le havre de LESSAY avec SAINT-GERMAIN/AY-plage et CRÉANCES-printania. Le havre de la Vanlée pour sa part profite de la proximité de SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL.

Havre de LA VANLÉE :

La réfection du pont Bailley est jugée indispensable par les municipalités de Bréhal et de Bricqueville-sur-Mer du fait des problèmes de circulation occasionnés à SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL lorsque la marée montante empêche l'usage de la route submersible.

LES IMPLANTATIONS ILLÉGALES DE CAMPING-CARAVANING

Parmi les différents modes de fréquentation des sites figure celui des implantations illégales de camping-caravaning, mobil-homes etc...²⁷. Elles prennent trois formes envers lesquelles le Service Aménagement du Territoire et Urbanisme de la D.D.E. (50) a été chargé de mener campagne dans l'optique de leur résorption.

²⁷ . Les camping-cars, caravanes, mobil-homes n'ont pas le droit de stationner plus de 48 heures le long des voies publiques. Cette interdiction vaut intégralement pour le rivage de mer sur une bande de 100 mètres, autour des espaces protégés, des points d'eau pour des distances respectives de 500 à 200 mètres. A ce cadre législatif s'ajoutent parfois des particularités locales figurant dans le Plan d'Occupation des Soils des communes concernées.

IMPLANTATIONS ILLÉGALES SUR TERRAINS COMMUNAUX

Havre de SURVILLE :

La flèche de SURVILLE (partie appartenant à la municipalité de SURVILLE, l'extrémité de la pointe appartenant à celle de SAINT-RÉMY-DES-LANDES) voyait jusqu'à très récemment se développer en période estivale un camping-caravaning illégal (R.443.10 du code de l'Urbanisme) « encadré par la municipalité ». Cette pratique a pris fin au mois d'août dernier après la mise en place par la municipalité de barrières cadenassées et l'intervention des services de la préfecture et du Conservatoire du littoral.

IMPLANTATIONS ILLÉGALES SUR TERRAINS PRIVÉS

La seconde forme d'implantation illégale résulte de la vente de parcelles de terrains autrefois consacrées à l'activité maraîchère et ce consécutivement aux difficultés rencontrées par la profession agricole dans les années 1970. A une utilisation traditionnelle s'est substituée une forme d'implantation « illégale » provoquant, d'une part une déstructuration des terrains, et d'autre part de graves problèmes d'assainissement. Ces derniers sont d'autant plus préoccupants que les zones littorales étudiées font l'objet d'enjeux économiques importants (conchyliculture etc...).

On localise ce type de problème notamment sur le havre de SURVILLE dans le secteur de la Renaudière, et d'une façon plus flagrante à LINGREVILLE, en site classé où des procédures de résorption ont été entreprises.

Havre de LA VANLÉE :

La commune de LINGREVILLE connaît actuellement des problèmes d'implantation de mobil-homes dans le secteur du Verrouit (300 à 500 implantations, 250 emplacements d'après la municipalité). Le P.O.S. risque d'être annulé (approuvé le 2 Juin 1995, après être passé 4 fois devant la Commission des sites), à cause du recours de l'Association Manche-Nature : « urbanisation abusive du secteur ».

Dès 1987, la municipalité a montré sa volonté de résorber ce problème en créant un *Parc Résidentiel de Loisir* (P.R.L.) : le « Verrouit ». Ce problème, partiellement résolu sur la frange littorale, devrait connaître une avancée notable si la création d'un second P.R.L. s'avérait possible, profitant ainsi des projets et des opportunités de financement pour la réalisation de l'assainissement du quartier du Verrouit. Ce nouvel aménagement permettrait donc à la commune de maintenir sur son territoire une population évaluée à 2000 personnes et d'augmenter de manière significative son parc résidentiel constant. La plupart des futurs occupants, issus pour un grand nombre des départements voisins, envisagerait, étant donné leur arrivée en retraite, de rester au delà de la saison estivale sur la commune si des installations de confort leur étaient « offertes ». La commune est également sujette aux pressions des résidents et se trouve aujourd'hui en pleine expectative.

→ Pointe sud-est de Briqueville - frontière au N

Havre de SURVILLE :

La Renaudière (commune de GLATIGNY) est sujette à des implantations illégales de camping-caravaning, mobil-homes au niveau des Mielles.

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

Ce problème figure parmi les points récurrents. Il résulte bien souvent des insuffisantes capacités d'accueil offertes aux nomades.

Havre de REGNÉVILLE :

Les abords du *Mont Morel* font l'objet d'un camping-caravaning sauvage, à côté de l'ancienne décharge.

**AMÉNAGEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL (S.P.P.L.)²⁸**

Des aménagements de la S.P.P.L. ont récemment été entrepris sur certaines communes bordant les havres ou sont en projet. Outre l'ouverture des sites au public, cette servitude, même si elle n'est pas suffisante, permet en partie de maîtriser la fréquentation, notamment en préconisant aux promeneurs l'emprunt d'un chemin approprié.

Havre de REGNÉVILLE :

Un linéaire 21 kilomètres vient d'être grevé de la servitude, de la Pointe d'Agon à celle de MONTMARTIN/MER.

Havres de PORTBAIL et de GEFFOSSES :

Est en projet sur Portbail, l'aménagement d'un linéaire en relation avec le C.P.I.E. « Vivre en Cotentin » (*Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement*). Sur GEFFOSSES la mise en place d'un sentier faisant le tour du havre est envisagée. Néanmoins sur ce dernier, il est à noter qu'un projet d'aménagement de la *servitude* avait déjà été entrepris il y a quelques années. Mais celui-ci s'était heurté au refus catégorique du maire d'ANNEVILLE/MER concernant le tracé sur une digue. Le tracé est aujourd'hui modifié, et concorde avec le « droit » de la municipalité d'ANNEVILLE/MER. Il verra probablement prochainement le jour.

²⁸ « La loi du 31 décembre 1976 a institué, à l'usage des piétons, une servitude de passage en bordure du littoral. Elle est la consécration d'une institution plus ancienne, le sentier des douaniers. La servitude s'applique de plein droit sur une largeur de 3 mètres en bordure du D.P.M. Cette limite correspond au niveau des plus hautes eaux de la mer, mesurée par temps calme. » En présence d'obstacles de toutes natures et de chemins ou règles locales préexistants, le tracé de droit peut subir des adaptations ponctuelles soumises enquête publique. » *Servitude de passage des Piétons sur le Littoral*, plaquette D.D.E. de la Manche.

□ *Havre de LESSAY :*

L'essentiel du massif dunaire de SAINT-GERMAIN/AY est soumis à une fréquentation intense et particulièrement néfaste à l'environnement. L'aménagement du **sentier littoral** d'une part ne permet pas de canaliser la fréquentation humaine. D'autre part, l'interdiction de fréquentation du site aux véhicules motorisés est loin d'être respectée et occasionne des dégâts particulièrement importants s'intensifiant lorsqu'elle se rapproche de la falaise dunaire. Une multitude de pistes sont donc improvisées au grès de la fréquentation des visiteurs. Les surfaces dénudées sans couvert végétal, sont très importantes. Certains visiteurs n'hésitent pas à atteindre l'extrémité de la *pointe du Banc*, d'autres improvisent de véritables aires de stationnement.

Il ne fait aucun doute que ce problème, pour être résolu, la mise en place d'un certain nombre d'aménagements simples mais dissuasifs.

L'ACTIVITÉ NAUTIQUE

Havre de PORTBAIL :

L'activité nautique figure parmi les plus importantes du havre. Elle se pratique sur le havre qui offre de grandes garanties de sécurité mais également sur l'estran. L'activité a lieu toute l'année avec l'accueil de scolaires en classe verte.

Un port d'échouage permet le mouillage d'environ 300 bateaux.

Havre de REGNÉVILLE :

Le nautisme constitue sur AGON-COUTAINVILLE, l'une des principales activités. Dynamisée par l'école de voile d'Agon qui vient d'acquérir une douzaine de chars-à-voiles, celle-ci espère prolonger son activité avant et au-delà de la saison estivale. Elle est somme toute davantage orientée vers l'estran et ne concerne que modérément le périmètre étudié.

L'aménagement d'un quai d'embarcation à l'extrémité de la pointe d'AGON sur une zone de 7 ha concédée au Club Nautique de la Pointe d'Agon (C.N.P.A.) permet environ 150 mouillages mais semble néanmoins délaissé au profit de la zone de mouillage de REGNÉVILLE/MER, d'une capacité de 130 emplacements, en raison du déplacement du chenal.

Les possibilités de mouillage sont marginales sur La VANLÉE. Le havre de BLAINVILLE est pour sa part important en tant que site d'hivernage.

PÊCHE À PIED DE LOISIR

Cette activité est pratiquée sur l'ensemble du littoral, elle constitue l'un des atouts touristiques des communes littorales. Les conflits avec les conchyliculteurs dont on entend souvent parler sont, semble-t-il, largement surestimés.

ACTIVITÉ ÉQUESTRE

□ *Havre de LESSAY :*

Il faut noter la présence d'un centre-équestre au hameau des Mares : « le Relais équestre du Busard ». Celui-ci a manifesté auprès du C.P.I.E. « Vivre en Cotentin » le désir d'être conseillé sur les modalités d'une fréquentation raisonnable du site de SAINT-GERMAIN/AY, et ce afin que son activité n'occasionne pas de dégradations sur le massif dunaire.

Havre de LA VANLÉE :

Très importante au moins sur un plan polémique, l'activité serait responsable d'un certain nombre de dégradations occasionnées par les chevaux du centre-équestre de SAINT-LÔ, la « Gourmète Saint-loise », dont l'activité se poursuit sur SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL durant l'été. La création d'un relais équestre sur BRICQUEVILLE pourrait permettre de canaliser l'activité, et d'instaurer certaines contraintes. En attendant, l'activité est interdite autant que possible sur le cordon dunaire.

CONCHYLICULTURE

L'apparition de la conchyliculture est récente sur la côte ouest du Cotentin. Elle remonte au début des années 1970 et fait suite aux difficultés rencontrées par l'agriculture dans le département. Les agriculteurs de la frange littorale, les pêcheurs et d'autres personnes venues d'horizons divers décidant de se reconverter, se sont portés candidats à l'octroi de concessions ostréicoles et mytilicoles (délivrées par l'administration des Affaires Maritimes). Contrairement au bassin de la baie des Veys, les concessions accordées furent de taille modeste étant donné la forte demande. Le succès de cette activité a permis de contrecarrer les problèmes de déprise rurale et maritime dont souffrait bon nombre de communes côtières.

La côte ouest du Cotentin est caractérisée par de vastes surfaces intertidales qui permettent aux professionnels de la mer de travailler sur les concessions à chaque marée. Elle bénéficie de l'avantage d'avoir une pousse de coquillage plus rapide que dans d'autres bassins aquacoles où le chargement est élevé. Cet avantage attire d'ailleurs la convoitise d'exploitants provenant d'autres régions productrices, notamment de Charente, et du bassin d'Arcachon, où la mise en exploitation de nouvelles concessions n'est plus envisageable.

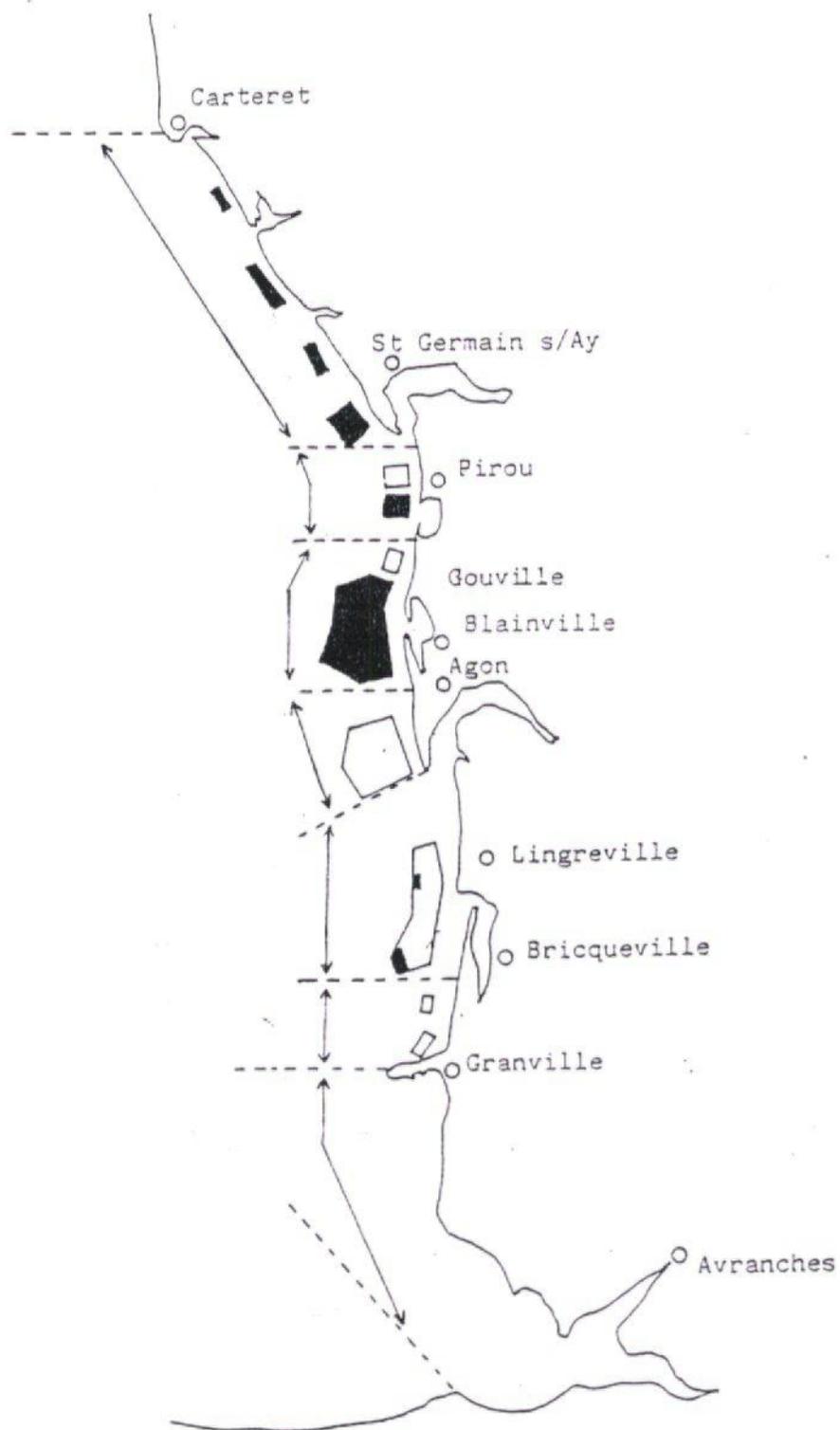
L'une des autres caractéristiques portant préjudice à l'activité conchylicole bas-normande, transparaît au travers de difficultés techniques et notamment celle du « captage » et de l'approvisionnement en naissain. Le « captage » est quasiment nul dans la région et l'approvisionnement des producteurs en naissain dépend donc, soit de celui des régions où le captage est important, soit de l'apport issu des écloséries (S.A.T.M.A.R., BRETTEVILLE), mais dont on sait qu'il est coûteux est l'objet d'une forte mortalité, par rapport à un naissain naturel, même si celui-ci est importé.

Contrairement aux producteurs bas-normands, les bassins traditionnels de production bénéficient de structures de commercialisation efficaces, et de grandes possibilités de valorisation de leurs produits (notamment sous l'appellation « fine de claire »). La plus-value liée à cette valorisation échappe en général aux producteurs locaux. En Normandie, la valorisation du produit reste malgré de réels progrès, l'une des faiblesses de l'activité et ce, outre les efforts entrepris par des structures promotionnelles telles que le S.M.E.L. (Syndicat Mixte pour l'Équipement du Littoral). L'individualisme de la profession est considéré pour une large part comme responsable de ce handicap.

La nécessité pour les producteurs d'optimiser leur outil de travail, la commercialisation de leur production, ont conduits ceux-ci à se regrouper au sein de structures conchylicoles basées à terre. Cette exigence est devenue nécessaire pour répondre aux nouvelles normes de mise sur le marché des coquillages, notamment celles relatives au classement de salubrité des zones de production²⁹.

²⁹. Arrêté n°95.2977, portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche, Préfecture de la Manche.

IMPORTANCE DU SECTEUR CONCHYLICOLE SUR LA CÔTE OUEST DU COTENTIN



TOURISME ET CONCHYLICULTURE SUR LE LITTORAL DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Mentionnons la mise en place « afin de pallier aux conflits réels ou potentiels pouvant résulter de la présence d'activités touristiques et conchylicoles juxtaposées ou concurrentes » d'un schéma dénommé « Tourisme et conchyliculture sur le littoral du département de la Manche » qui a été approuvé par arrêté préfectoral, le 14 mai 1990. Il constitue un « consensus » entre les administrations les plus concernées » (D.D.E., Affaires Maritimes) du fait de la cohabitation de ces deux activités³⁰. Ce schéma concerne le balisage des concessions indispensable à la sécurité des véliplanchistes, les cales dangereuses, les abords inesthétiques des installations etc....

Localisation des concessions conchylicoles dans le secteur des Havres
(Tableau n°8)

| SECTEUR | LOCALISATION | PARCS A HUITRES (ha) | BOUCHOTS (en km) | CLASSEMENT DE SALUBRITÉ | | REMARQUES |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|---------------|--|
| | | | | Sur l'estran | dans le havre | |
| Havre de PORTBAIL | Entre Portbail et Carterêt | 5 | | | | 3 petites exploitations qui débutent secteur peu probant |
| | Denneville | 18 | | A | | |
| Havre de LESSAY | Saint-Germain/Ay (plage) | 35 | | A | | Professionnels bien équipés |
| Havre de GEFFOSSES | Au nord du havre (Pirou) | 35 | 6 | A | C | 27 km de bouchots sur Pirou |
| | Au sud Anneville/mer | 9 | 8 | A | | |
| Havre de BLAINVILLE | Gouville | 127 | | A | | très forte concentration |
| | Blainville | 215 (163+52) | | A | | |
| Havre de REGNEVILLE | Pointe d'Agon | | 96 | A | | |
| Havre de LA VANLÉE | Lingreville | 10 | 36 | B | | Mauvais classement de salubrité |
| | Bricqueville/mer | 15 | 45 | B | | |

source : Affaires Maritimes (Cherbourg) (1996)

□ **Havre de BLAINVILLE et son complexe aquacole**

Les abords du havre de BLAINVILLE constituent actuellement le centre de conditionnement et d'expédition le plus important de Basse-Normandie. La présence du complexe aquacole de la **C.A.BA.NOR.** (*Coopérative Aquacole BAS-NORMANDE*) illustre parfaitement cet état de fait, mais n'éluide aucunement la présence de deux autres *Zones Conchylicoles à Terre* (Z.C.T.), l'une située comme la précédente sur BLAINVILLE, la seconde sur AGON-COUTAINVILLE, et la présence d'une quinzaine de conchyliculteurs indépendants ayant leurs sièges d'exploitation disséminés sur l'ensemble des deux communes.

³⁰ La Manche, carte d'identité, S.P.U., Direction Départementale de l'Équipement, mise à jour 1994

LA C.A.BA.NOR. :

Historiquement (1975), elle correspond à la première tentative, qui plus est fructueuse, d'un regroupement des conchyliculteurs bas-normands. Elle avait pour objectif de résoudre les énormes problèmes de commercialisation dont souffre encore l'aquaculture régionale. Problèmes desquels ont su se soustraire les bassins traditionnels de production, en mettant de côté l'individualisme dont souffre la conchyliculture en général, leur permettant ainsi de développer des structures de commercialisation adaptées.

Le complexe de la C.A.BA.NOR. s'étend aujourd'hui sur une quinzaine d'hectares, et les équipements dont il est pourvu et dont bénéficient aujourd'hui une cinquantaine de sociétaires, sont considérables :

- 66 bassins dégorgeoirs,
- 30 ateliers de conditionnement,
- 40 bassins de stockage, pour une capacité de traitement des coquillages qui était en 1983, évaluée à 2000 t

LE LOTISSEMENT ARTISANAL CONCHYLICOLE DE BLAINVILLE :

Uniquement vouée à la conchyliculture au moment de sa conception, cette zone a néanmoins vu se développer diverses activités ayant trait au commerce, à l'hôtellerie et à la restauration, à la recherche (le centre « d'expérimentation et de transfert aquacole » du S.M.E.L.³¹), au bâtiment (une entreprise d'isolation). Sont également présents un mareyeur et le propriétaire d'un chantier naval, installé jusqu'alors au hameau *des Landelles*. Celui-ci a improvisé une cale au coin du terrain.

Trois têtes de puits sont visibles à hauteur de la flèche nord et permettent l'alimentation en eau de mer du lotissement.

LE LOTISSEMENT CONCHYLICOLE D'AGON-COUTAINVILLE :

Contrairement à la C.A.BA.NOR., celui-ci dispose d'équipements beaucoup plus rudimentaires. En effet, il ne comprend que des hangars et des espaces « libres » prévus pour des « équipements individuels ». Ceux-ci sont répartis en 16 lots sur près de 2 ha (19 000 m²).

Si l'extension du lotissement n'est pas encore amorcée en direction de COUTAINVILLE, celle-ci est pleinement envisagée.

Le havre fait encore l'objet de projet d'un développement conchylicole au sud, à proximité du terrain de golf (l'emplacement exact n'est pas encore déterminé).

En bordure du havre, il est également envisagé l'aménagement d'une seconde Zone d'Activité Conchylicole, derrière la première.

³¹ Dans ce contexte la présence du S.M.E.L. prend toute sa signification. Activité du S.M.E.L. (Syndicat Mixte pour l'Équipement de la Mer) à BLAINVILLE : Travaux au centre d'expérimentation construit par le département, expérience sur la production de naissain et de son grossissement » sur les ormeaux et les oursins en collaboration avec l'Université de CAEN et les professionnels.

□ Havre de REGNÉVILLE :

Dans le prolongement de l'aire de production de BLAINVILLE/MER, l'estran situé face à la *pointe d'Agon* fait l'objet d'une activité conchylicole relativement importante. L'activité est orientée en faveur de la mytiliculture. La totalité des concessions accordées par les affaires maritimes avoisinent 96 kilomètres de bouchots.

Il y aurait des projets d'implantation d'une zone conchylicole au sud D'AGON-COUTAINVILLE. Serait également projeté l'aménagement de la cale des Moulières.

A noter la présence d'un chantier naval sur REGNÉVILLE-SUR-MER.

□ Havre de LESSAY :

A l'image d'un ostréiculteur de la pointe de SAINT-GERMAIN/AY qui améliore actuellement son outil de production, les professionnels locaux sont, semble-t-il, bien équipés (cf. secteur *des fosses à lins*). Ceci les met partiellement à l'abri des difficultés rencontrées par d'autres secteurs de production ayant été crédités d'un mauvais classement de salubrité, obligeant les professionnels à accomplir un certain nombre d'aménagements pour commercialiser leurs coquillages.

□ Havre de LA VANLÉE :

Il existe une forte pression conchylicole, traduisant certainement les difficultés rencontrées par l'agriculture dans les années 70, et la reconversion des agriculteurs dans la mytiliculture. On dénombre autour de LA VANLÉE environ 25 professionnels de la mer.

Malgré la création d'une zone conchylicole sur BRÉVILLE (en projet d'extension), celle-ci, trop éloignée, n'a su accueillir les conchyliculteurs des alentours de BRICQUEVILLE/MER. Peu d'entre eux ayant consacré jusque là leurs efforts à l'aménagement d'un outil de travail correspondant aux nouvelles réglementations. L'implantation d'une Zone Conchylicole à Terre (Z.C.T.) sur BRICQUEVILLE/MER, corroborée par le classement en zone insalubre (« B ») d'une partie du littoral, devenait importante.

Le projet, couvrant une superficie de 6 hectares, a tout d'abord été orienté, à deux reprises, vers le cordon dunaire au sud du terrain de camping intercommunal et à proximité du golf. Il se voit aujourd'hui déplacé en dessous du hameau *des Salines*, en bordure du havre et donc à proximité du site classé. L'implantation de cette zone nécessite donc l'exclusion du champ d'application de l'article L 146-6 de la loi « littoral », du futur emplacement.

La D.D.A.F. est « maître d'oeuvre ». Financée dans le cadre de l'intercommunalité, cette zone artisanale permettra de regrouper les professionnels des communes concernées et ceux des environs. Une canalisation traversant le havre rendra possible par pompage d'eau de mer, l'alimentation des bassins dégorgeoirs.

Cependant la voirie existante pourrait bien s'avérer insuffisante pour la desserte de l'établissement. Certains aménagements sont donc prévus pour sa desserte.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), révisé entre autre pour l'implantation de cette zone est aujourd'hui contesté par l'Association *Manche-Nature*.

EXTRACTION DE MATÉRIAUX ET PROTECTION CONTRE LA MER

L'extraction de sable a longtemps été pratiquée pour répondre aux besoins massifs des grands chantiers des sites de l'industrie nucléaire de la Hague (FLAMANVILLE, BEAUMONT-HAGUE). Cette pratique a donc eu cours durant une vingtaine d'années, pratiquée en certains endroits de manière intensive, sinon excessive. Certaines localités voyaient une partie de leur économie centrée sur la production de produits dérivés. Tenues pour responsables des graves problèmes d'érosion de certains secteurs, les extractions sont aujourd'hui interdites sur tout le littoral de la Manche depuis une dizaine d'années, suite à des conflits d'usage (non respect des quotas de prélèvement.....) et aux pressions des écologistes.... Seules les extractions, sous couvert d'utilité publique dérogent à cette interdiction, corroborée par des études scientifiques prônant une gestion cohérente des risques encourus par le littoral à l'encontre de la mer : Centre Régional d'Études Côtières (C.R.E.C.) sur l'ensemble du littoral bas-normand (cf. Rapport Levoy³²).

En quelques années la tendance a totalement changé, mais l'extraction reste un sujet sensible, toujours suspectée d'être « spéculative » et « prédateur ». Cependant, l'ensablement des havres, accéléré par la construction de certaines infrastructures, amène certaines localités à faire pression sur l'administration pour reprendre les extractions et défier cette tendance inéluctable.

ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE : ÉTUDE GLOBALE CONCERNANT LA DÉFENSE CONTRE LA MER, F. LEVOY, 1994.

La côte ouest du Cotentin est un secteur fortement soumis aux aléas climatiques qui causent depuis longtemps des dégâts, notamment lors des fortes tempêtes. Parfois des ouvrages de défenses contre la mer ont été construits, parfois le site est resté, volontairement ou non, à l'état naturel.

Une étude globale concernant la défense contre la mer a été réalisée par F.LEVOY sous la direction de Cl. LARSONNEUR à l'Université de Caen en 1994.

Les conclusions de cette étude montrent que de façon générale « l'érosion du trait de côte n'est pas généralisée le long de la côte ouest du Cotentin. Certains secteurs sont en accrétion. [] A proximité de l'embouchure des havres, l'évolution du trait de côte est très intense. Des accrétions importantes peuvent se produire à l'extrémité des flèches sableuses, alors que des phénomènes d'érosion particulièrement importants sont observés au débouché des estuaires sous l'influence de la divagation des rivières. Entre les havres, l'évolution du trait de côte est de

³² LEVOY F. LARSONNEUR Cl., *Étude globale concernant la défense contre la mer*, phase I, rapport III « Étude de la vulnérabilité des côtes du département de la Manche vis-à-vis des risques d'érosion et de submersion », Université de Caen, Conseil général de la Manche, 1992, 86p., et annexes.

moindre importance et souvent beaucoup plus régulière dans le temps. » D'après l'étude, l'évolution du trait de côte est lié à la dynamique des sédiments. « Le rôle de l'homme est également essentiel pour expliquer l'évolution passée de la côte ouest du Cotentin et en particulier les phénomènes d'érosion constatés. Depuis la dernière guerre, environ 4 millions de m³ de sédiments ont été extraits et soustraits du système côtier. [] L'érosion de certains secteurs de côte ou de plages est donc directement liée à ces extractions. » L'étude conclut également sur l'importance de « la mise en oeuvre d'une politique globale de protection contre la mer sur des entités géographiques homogènes s'affranchissant des limites administratives et passant par une structure de gestion adéquate. »

Le Conservatoire du littoral a décidé de confier au Centre de Recherches et d'Études Côtiers une étude plus approfondie sur l'ensablement des havres de la côte ouest afin de déterminer plus précisément les mesures de gestion à mettre en place pour pallier aux problèmes rencontrés.

Havre de PORTBAIL :

Étant donné la demande des chantiers nucléaires, cette activité a très longtemps eu un fort impact sur l'économie locale. Ces extractions sont aujourd'hui très largement tenues pour responsables des graves problèmes d'érosion que connaît encore aujourd'hui *la pointe de Lindbergh*³³.

A un autre niveau, la municipalité accompagnée par l'Association pour la Protection et la REvalorisation des SItes CÔtiers de Portbail (A.P.RE.SI.CO.P.) milite actuellement pour la reprise du dragage dans le havre afin d'éviter l'ensablement de celui-ci. L'essentiel de ces exigences repose sur la possibilité conclue par des études réactualisées, de dégager 120 000 m³ de sable pour une première tranche de travaux (pourquoi ne pas enlever dès maintenant ces 120 000 m³ ?) puis de pratiquer par la suite une extraction annuelle d'environ 20 000 m³ en guise d'entretien sans porter préjudice à l'environnement. Ces revendications prennent une allure contradictoire lorsqu'elles débouchent sur une éventuelle « mise en eau permanente du havre »³⁴.

Actuellement les extractions ne se limitent plus qu'aux annuels travaux d'entretien du chenal d'accès au port, réalisés sous l'égide de la D.D.E. (subdivision maritime de Cherbourg). Le matériau prélevé est entreposé à l'abord du site au sud de la passerelle, permettant au nord d'atteindre le hameau de *la Rivière*.

³³. Comme pour les autres havres l'autorisation était délivrée afin de désensabler les chenaux d'accès. L'extraction semble avoir été stoppée au 1er Juillet 85, après avoir eu cours de manière intensive de 1970 à 1980, à la suite de « conflits d'usage » (non respect des quotas etc..) Le tonnage extrait du chenal était de l'ordre de 165.000 t, dépassant de la sorte de la sorte de 45.000 t le quota fixé à l'époque à 120.000 t.

³⁴. Plaquette de la l'A.P.RE.SI.CO.P., juin 1996.

□ Havre de LESSAY :

La pointe de SAINT-GERMAIN/AY était autrefois une importante zone d'extraction de sable (les Carrières). Elles ont pris fin lorsque l'autorisation d'exploitation concédée s'est achevée au printemps 1988.

Des extractions de sable tangeux sont pratiquées au bord du chemin du Littoral, sans pour autant qu'elles fassent l'objet d'une autorisation préalable de la part des Affaires Maritimes.

Contrairement aux précédentes, et dans des proportions marginales, des prélèvements du même type pour l'amendement de terrains agricoles sont pratiqués après autorisation délivrée par les Affaires Maritimes.

□ Havre de BLAINVILLE :

Les flèches sableuses du havre de BLAINVILLE ont tendance à se superposer et à l'obstruer. Au moment où la marée entre dans sa phase descendante, l'eau engorgée dans le havre se transforme en un puissant courant de vidange, risquant lorsqu'il est trop orienté vers le sud, d'éroder une partie de la flèche sous-jacente. Les extractions (réalisées sous l'égide de la subdivision maritime de GRANVILLE) sont donc pratiquées de manière à ce que le jusant soit idéalement réorienté perpendiculairement au trait de côte, et qu'ainsi, son incidence érosive sur le cordon dunaire, soit minimisée.

C'est donc sur les parties des flèches qui se superposent qu'il convient de pratiquer l'extraction, de manière à atteindre le «profil d'équilibre» décrit précédemment.

Le sable extrait est dans un premier temps entreposé sur le site. Il est par la suite commercialisé. Mais vu le faible volume prélevé, ces opérations demeurent pour l'entreprise FAUVEL, une activité annexe. D'autre part, en raison de sa médiocre qualité, ce sable n'a qu'une maigre valeur marchande et ne peut servir, en tout état de cause, qu'à des opérations de remblaiement.

Prochainement, une entreprise sera mise à contribution pour effectuer des transferts de sédiments destinés à réalimenter la flèche sud.

L'entretien du ruisseau du Rouet au moyen de faibles extractions est assuré pour l'alimentation en eau des bassins de la C.A.BA.NOR.. Le volume prélevé est apparemment insignifiant et une fois l'opération réalisée, il est d'ailleurs laissé sur le site.

EXTRACTIONS SAUVAGES DE SABLE

Les extractions industrielles ayant été proscrites, il demeure néanmoins quelques **prélèvements «sauvages» de sable** dans le secteur des *Chardons bleus*.

La mairie de SAINT-RÉMY-DES-LANDES a été informée par des riverains de l'extraction «sauvage» de sable ayant cours la nuit, au niveau du chemin des Valettes. La commune s'interroge sur les moyens de contrecarrer ces pratiques.

AMÉNAGEMENTS ENTREPRIS PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ³⁵

Havre de **REGNÉVILLE** :

« Pointe d'Agon »

- Maîtrise de la circulation et du stationnement des véhicules (1994-1995)
- Mise en valeur d'un petit boisement résineux (1994)

Havre de **SURVILLE** :

- Mise en valeur d'un boisement résineux (1995).
- Restauration du bourrelet dunaire par rechargement mécanique ; pose de ganivelles et plantation d'oyats (1991-1993)
- Transfert d'une aire de stationnement (1991).

Havre de **PORTBAIL** :

« Dunes de Lindbergh »

- Restauration de cratères intérieurs (1984-1992)
- Pose d'une clôture en limite de terrains privés (1994)
- Aménagement d'un sentier de découverte (S.M.E.T.) (1994)

Havre de **LA VANLÉE** :

- Maîtrise de la fréquentation sur la flèche de BRICQUEVILLE-SUR-MER.

- important à développer par ailleurs, car stratégique
- cela a été discuté politiquement

³⁵ Deslandes J.Ph., *État des sites dunaires du Conservatoire en Normandie*, Conservatoire du Littoral, délégation Basse-Normandie, document réactualisé (1996).

SYNTHÈSE et CONCLUSION

Le havre de PORTBAIL :

Partagé entre une commune balnéaire (PORTBAIL), et une commune ayant délaissé sa façade maritime en faveur d'un développement agricole centré sur l'élevage bovin (SAINT-LÔ-D'OURVILLE), le havre de PORTBAIL doit très largement son intérêt écologique aux « dunes de Lindbergh », dont le Conservatoire du littoral détient à ce jour 80 hectares.

L'activité agricole se partage suivant deux pratiques distinctes

- pastorale (élevage d'agneaux de prés-salés dans le bassin nord, pâturage sur les terrains du Conservatoire du littoral loués sous forme de convention de gestion.)

- culturale (zone de production légumière sur PORTBAIL dans le secteur « des Mielles »)

L'avenir du havre est très largement entre les mains de la commune de PORTBAIL qui veut à tout prix maintenir le havre en eau, malgré l'inéluctable tendance à son ensablement.

Autrefois importantes, les extractions sont très largement tenues pour responsables de l'érosion de « la pointe de Lindbergh », risquant à court terme de mettre en péril certaines installations(notamment son port) ; des travaux de protection sont envisagés.

Le havre de SURVILLE :

A l'écart des grandes agglomérations, les abords du site sont très modérément urbanisés.

L'activité agricole se partage suivant deux pratiques :

- pastorale (élevage d'agneaux de prés-salés repris depuis trois ans pour un cheptel de 300 brebis, donnant lieu par endroits à des signes manifestes de surpâturage ; pâturage sur les terrains du Conservatoire du littoral loués sous forme de convention de gestion)

- culturale (la location de parcelles à un maraîcher, assèchement en période estivale de la Dure, probablement du à l'irrigation des terres maraîchères)

Le site se distingue également au travers des problèmes de camping-caravaning :

- camping « sauvage » encadré par la municipalité sur la flèche de SURVILLE(résolus depuis le mois d'août 1996)

- implantation illégale sur parcelles privées (la Renaudière)

Havre de LESSAY

La physionomie du havre de LESSAY se partage très nettement entre ses deux communes bordières.

Sur SAINT-GERMAIN-SUR-AY, le secteur se caractérise essentiellement par une fréquentation anarchique du massif dunaire, On peut raisonnablement penser que les problèmes seront résolus suite aux prochains travaux consécutifs à l'établissement d'une convention de gestion signée entre la commune et le Conservatoire du littoral.

L'activité agricole est représentée par l'élevage d'agneaux de prés-salés.

L'activité conchylicole est pratiquée par des professionnels bien équipés, n'ayant que peu à craindre des nouvelles normes européennes de mise sur le marché des coquillages.

Sur CRÉANCES : l'imposant massif dunaire de la commune se caractérise par la présence d'une forte pression de culture légumière. La profession agricole mène actuellement, dans l'optique de l'établissement d'une A.O.C., une réflexion autour des méthodes de production.

La fréquentation occasionnelle du bord de la falaise dunaire par les engins agricoles entraîne significativement l'affaissement de celle-ci.

Havre de GEFFOSSES :

Nettement perturbé par la construction du tronçon de la route touristique, l'ayant en grande partie soustrait des influences maritimes auxquelles il était précédemment soumis, le havre de GÉFFOSSES, malgré son aspect maladif, est parvenu à conserver de réelles qualités paysagères.

Colonisé par le chiendent, les saules.... l'utilisation agricole du havre reste difficile.

Le havre n'est que très faiblement pâturé (une quarantaine de brebis)

Au fond du havre où la végétation est de type continental, des parcelles sont louées pour le pâturage de quelques bovins et chevaux.

Classé en Réserve de Chasse Maritime, la gestion du havre a été confié à l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau de la côte ouest du Cotentin. Celle-ci a mis en place un plan d'eau pour l'accueil de l'avifaune et projette, suite à l'élaboration d'un plan de gestion (actuellement en cours), d'effectuer quelques autres aménagements (second plan d'eau).

La commune de GEFFOSSES, en accord avec les objectifs de la Réserve de Chasse souhaiterait développer une sorte de « tourisme ornithologique ».

Le havre BLAINVILLE :

Secteur particulièrement dynamique sur le plan économique. La place des espaces naturels y est très restreinte (secteur dunaire au nord). Le havre a très largement été amputé de sa superficie. Il doit son allure particulièrement tourmentée au développement du tourisme et de l'aquaculture.

L'activité aquacole y est très répandue (trois zones conchyloles dont le complexe de la C.A.BA.NOR. et un centre d'expérimentation)

Le tourisme y est également très important (un camping, un V.V.F., un golf à proximité du site....)

L'activité agricole apparaît marginale, compte tenu de l'engouement d'une grande partie de la population locale en faveur de la conchyliculture. Les prés-salés du havre sont les seuls des sept étudiés à ne faire l'objet d'aucun pâturage.

Le site de BLAINVILLE reste l'archétype en période estivale de la cohabitation entre le tourisme et l'aquaculture.

Havre de REGNÉVILLE :

Le havre de REGNÉVILLE se caractérise par son ampleur et sa profondeur. Facilement accessible par AGON-COUTAINVILLE, et grâce à la D.650 qui longe sa rive externe, sa rive concave l'est beaucoup plus difficilement.

L'activité agricole y est très présente (alternance de superficies toujours en herbe, surfaces fourragères et céréalières). La production d'agneaux de prés-salés y est omniprésente. Les nombreuses communes qui bordent le havre ont toutes en leur possession une surface de prés-salés soumises au pâturage.

Se pose, tout comme sur le havre de LA VANLÉE, le problème du lessivage des herbues, causant la pollution momentanée des eaux littorales:

L'activité conchylicole est présente dans le secteur de la « Pointe d'Agon », secteur privilégié d'acquisition pour le Conservatoire du littoral

L'influence touristique du site reste essentiellement assuré par la proximité d'AGON-COUTAINVILLE. Mais le havre s'affirme comme un lieu de villégiature de plus en plus important.

Le havre de LA VANLÉE

Dernier havre de la côte ouest du Cotentin, il se caractérise par la multiplicité et la prégnance des activités que l'on y rencontre.

Mytiliculture : surveillance accrue à l'égard de la qualité des eaux littorales ; classé en zone de salubrité, l'établissement d'une zone conchylicole est vécu comme un enjeu primordial pour la profession conchylicole

Secteur très important de production d'agneaux de prés-salés : le lessivage des herbus occasionne une pollution momentanées des eaux littorales

Chasse : forte concentration de gabions dans le havre

Tourisme : on notera la présence d'un camping intercommunal, la présence d'une station balnéaire (SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL). Baignade, activité équestre, pêche à pied, font partie des activités les plus fréquemment pratiquées par les plaisanciers.

LINGREVILLE : le massif dunaire est l'objet d'implantations illégales sur parcelles privées. Le problème est résolu sur la frange littorale. La régularisation des « derniers » occupants reste en suspens.

GLOSSAIRE

A

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée. *Appellation d'origine* : désignation d'un produit par le nom du lieu où il a été récolté ou fabriqué. *Appellation Contrôlée (vins)*. Confère un label qualité à un produit.

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire.

C

C.A.BA.NOR : Coopérative Aquacole BAs-NORmande.

Claire conchylicole : bassin d'eau de mer où l'on fait verdier les huîtres.

CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement.

D

DPM : Domaine Public Maritime. Le domaine public maritime *naturel* comprend les éléments suivants : les rivages de la mer, les lais et relais, le sol et le sous-sol de la mer territoriale, les havres et rades et les étangs salés en communication directe avec la mer, ainsi que les « 50 pas géométriques » dans les départements d'outre-mer. Ne relèvent du domaine public maritime *artificiel* « stricto sensu » que les ports maritimes et leurs dépendances, qualifiés par la jurisprudence de domaine public portuaire, et les ouvrages de protection contre la mer. Toutefois, trois autres catégories de biens domaniaux peuvent être classés dans cette rubrique : ce sont le domaine public militaire maritime, les plages aménagées sur des lais et des relais appartenant à des communes et la plupart des terrains acquis par le Conservatoire du littoral et incorporés dans son domaine propre.

E

Estran : portion du littoral comprise entre les plus hautes et les plus basses mers, voir zone *intertidale*.

F

FGER : Fonds de Gestion de l'Espace Rural.

Flèche dunaire : type morphologique de dune construite par les apports marins et éoliens d'une dérive littorale régulière, qui se présente sous la forme d'un bourrelet long et étroit, parallèle au rivage, et dont l'extrémité est souvent recourbée sous l'effet des houles et des courants.

G

Gabion : abri pour les chasseurs de gibier d'eau.

GONm : Groupe Ornithologique Normand.

Grévin : race ancestrale d'ovin qui correspond à des animaux de grande taille, élevés sur la grève. Des croisements avec des races anglaises ont modifié le standard « grévin ».

H

Havre : petit port naturel ou artificiel, bien abrité, généralement à l'embouchure d'un fleuve ou type morphologique en milieu dunaire où les forts marnages, associés à un mince filet d'eau permettent le développement d'un vaste estran abrité par une flèche littorale.

Herbu (nom local), **pré-salé** ou **schorre** (nom scientifique): atterrissement soumis à la marée et colonisé par des plantes halophiles (capables de résister au stress halin). L'herbu est pâturé par les moutons « grévins » dans certains havres. Lorsque le pâturage est équilibré, la végétation est à dominante de *Puccinelle*, lorsque le nombre de moutons est trop élevé, on observe une augmentation des *Salicornes* dans les prairies à *Puccinelle*, et lorsque les herbues sont peu pâturés, la végétation est caractérisée par le développement et l'extension de l'*Obione* aux dépens de la *Puccinelle*.

Hivernage : temps de la mauvaise saison pendant lequel les bateaux restent à quai.

I

Intertidale : désigne la zone d'oscillation de la marée (voir *estran*).

L

Lagunage : création de bassins ou étangs pour l'épuration par une action oxydante naturelle des micro-organismes.

M

Mielle : zone aplanie en milieu dunaire pour y pratiquer des cultures maraîchères.

Mouillage : emplacement favorable pour stationner un bateau.

N

Naissain : embryons ou larves des huîtres et des moules d'élevage.

O

OGAF : Une Opération Groupée d'Aménagement Foncier correspond à une action de restructuration foncière, instituée par le décret du 8 juin 1970, qui a pour but d'instituer des aides particulières aux agriculteurs des zones jugées défavorisées.

P

PNR : Parc Naturel Régional. Créés à l'initiative des régions, les parcs naturels régionaux sont régis par une charte qui contient les engagements que prennent les collectivités qui y adhèrent, dans divers domaines : développement, animation, protection, recherche...

Pré-salé : voir *herbu*.

PRL : Parc Résidentiel de Loisirs.

R

RCM : les Réserves de Chasse Maritime sont des réserves de chasse et de faune sauvage instituées sur le Domaine Public Maritime ou sur le Domaine Public fluvial. La durée d'institution correspond à la durée des baux de chasse, soit 9 ans.

RGA : Recensement Général Agricole.

S

SAU : Superficie Agricole Utile ou Superficie Agricole Utilisée. C'est une expression employée pour désigner la dimension des exploitations. La Superficie Agricole Utile (jusqu'en 1963) correspondait à la superficie totale moins les bois et le territoire non agricole, c'est à dire aux terres labourables, à la surface toujours en herbe, aux cultures permanentes ou spéciales, à la superficie des cours et des bâtiments de l'exploitation ainsi qu'à celle des landes improductives. La Superficie Agricole Utilisée (depuis 1963) désigne la Superficie Agricole Utile moins la superficie des landes improductives et celle des cours et bâtiments.

Schorre : du néerlandais voir *herbu*.

Site classé (au titre de la loi du 2 mai 1930) : correspond à une protection très forte qui donne lieu à enquête publique, à avis de la Commission départementale et supérieure des sites et à décret en Conseil d'Etat. Tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du Ministère de l'Équipement ou du Ministère de l'Environnement.

Slikke : (néerlandais) voir *estran* ou *zone intertidale*. Zone de balancement des marées recouverte quasi quotidiennement dans un secteur de dépôts fins où la végétation ne pourrait pas s'installer. La partie supérieure marque la jonction avec le bas-schorre (vasière).

SPPL : Servitude de Passage pour les Piétons sur le Littoral. Outre l'ouverture des sites au public, cette servitude, permet en partie de maîtriser la fréquentation, notamment en préconisant aux promeneurs l'emprunt d'un chemin approprié

STH : Surface Toujours en Herbe.

T

Tangue : sable vaseux, calcaire, très fin, grisâtre, sur le littoral de la Manche, qu'on utilise comme engrais.

Taux de chargement : représente le nombre d'animaux présents par hectare de pâturage.

U

UGB : l'Unité Gros Bétail est l'unité qu'on utilise en statistique agricole pour faire des comparaisons entre des exploitations élevant différentes catégories d'animaux et qui correspond à un animal théorique dont les besoins énergétiques annuels sont de 3000 unités fourragères.

UGB proratisée

V

VLO : Voie de Liaison Ouest ou Route départementale 650.

VVF : Village Vacances Familles.

Z

ZCT : Zone Conchylicole à Terre.

ZICO : les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux découlent de la Directive européenne 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive Oiseaux) et qui s'applique à l'ensemble des États membres de la Communauté. Cette Directive vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

ZNIEFF : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique résultent d'un inventaire national de la faune et de la flore. Elles constituent un outil d'évaluation de la qualité écologique d'un territoire, et de ce fait, un véritable élément d'aide à la décision.

Zone de préemption : dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, les Conseils généraux peuvent créer des zones de préemption à l'intérieur desquelles les départements bénéficient d'un droit de préemption pour acquérir les biens mis en vente. Une fois acquis, les terrains entrent dans le domaine public départemental. Le département peut céder son droit de préemption au Conservatoire du littoral ou à la commune concernée.

LISTE DE ANNEXES

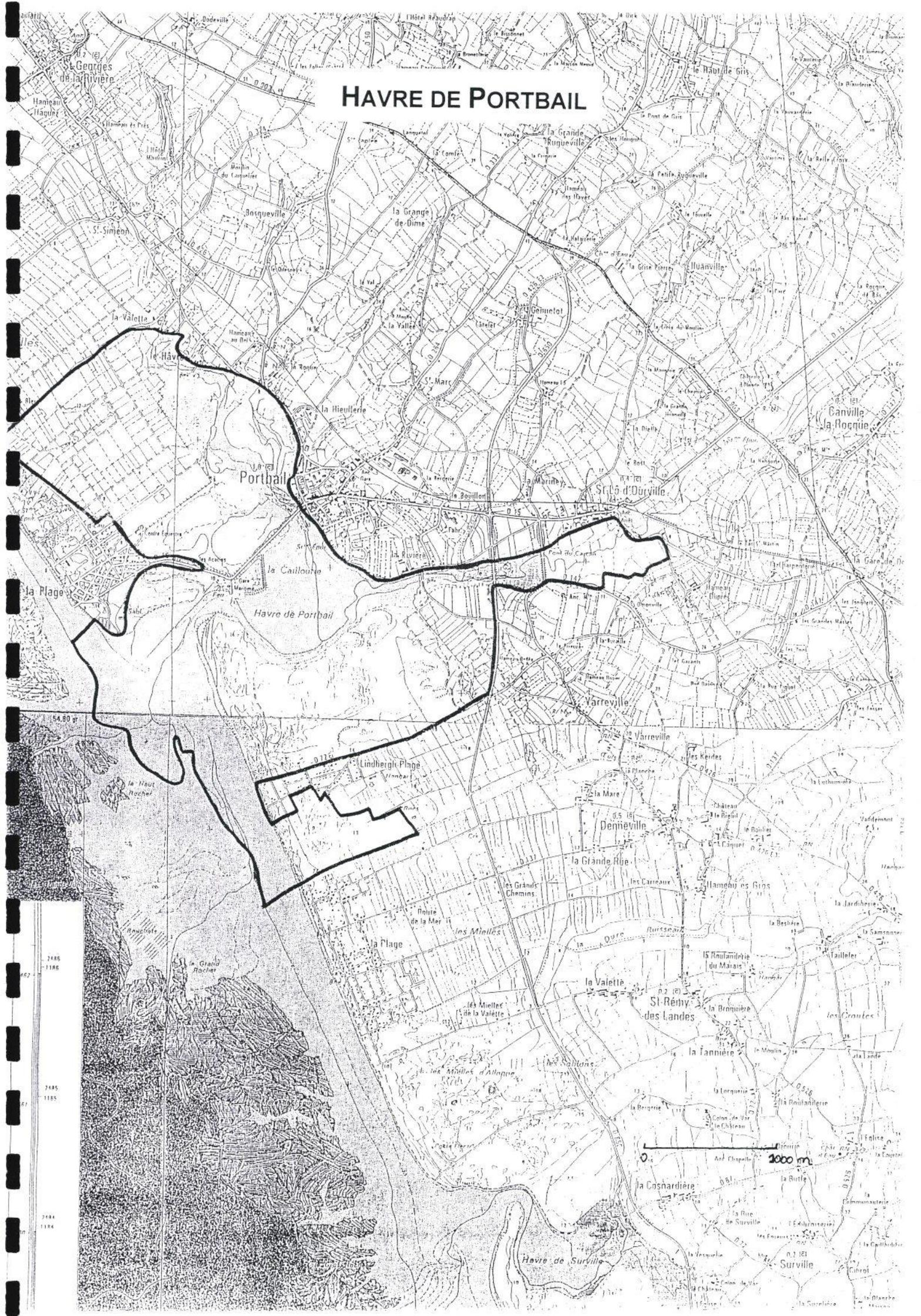
Annexe n°1 : les havres, périmètre d'étude

Annexe n°2 : le périmètre des ZNIEFF

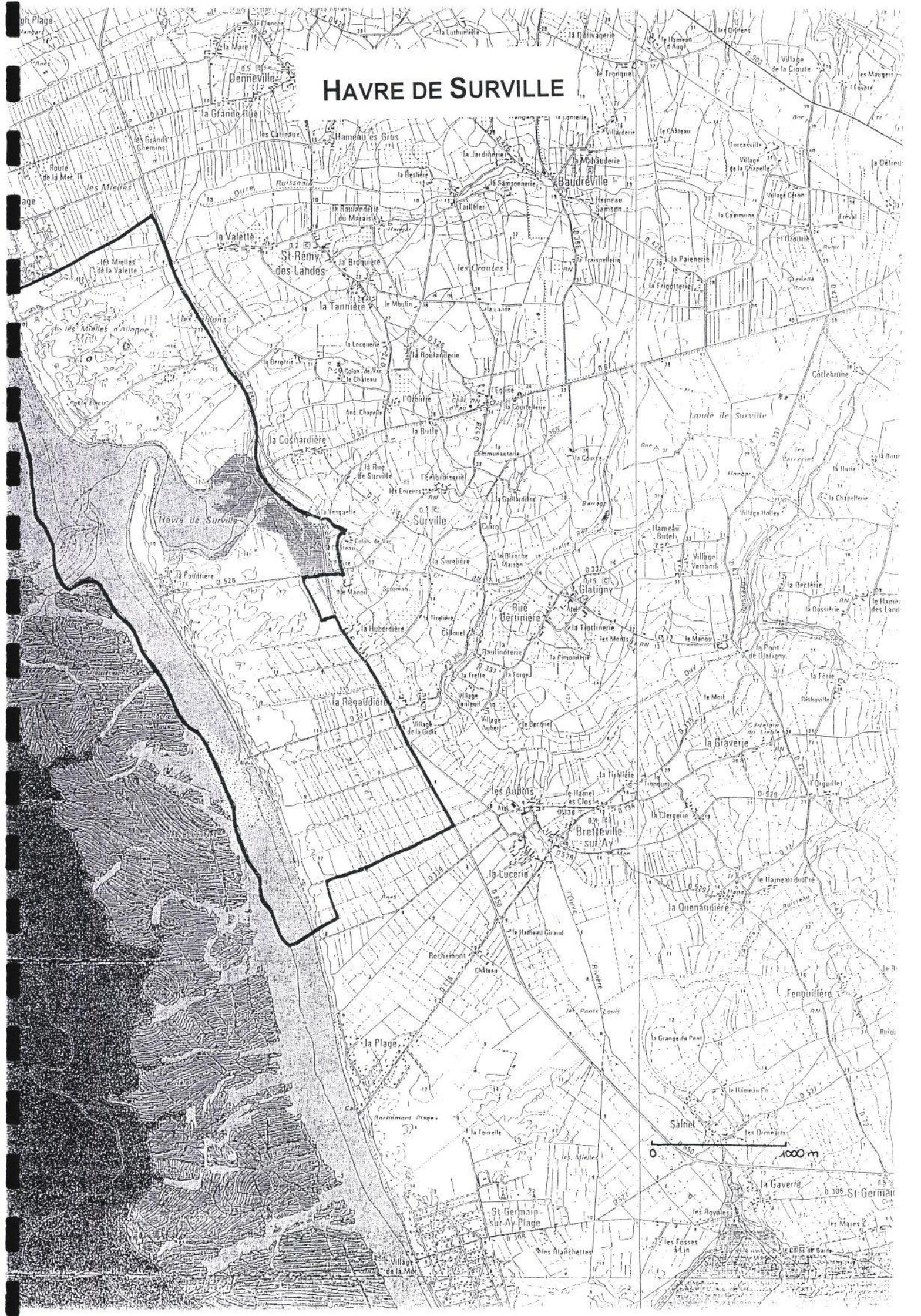
Annexe n°3 : les conventions de gestion agricole

ANNEXE N°1
LES HAVRES, PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

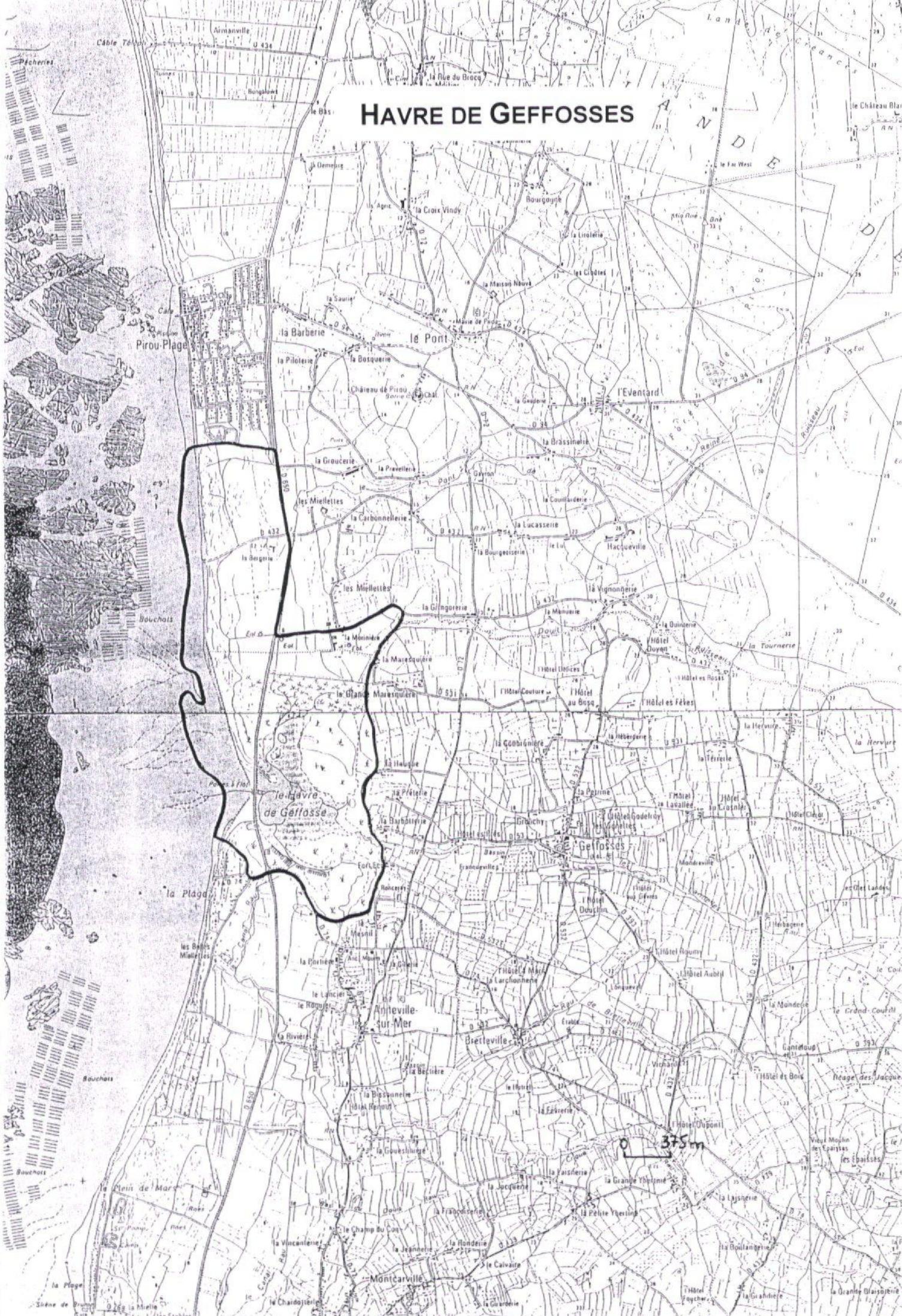
HAVRE DE PORTBAIL



HAVRE DE SURVILLE



HAVRE DE GEFFOSSES



Cable Télégraphique

Airmanville

la Rue du Broc

Landes de Geffosses

le Château Blar

Pirou-Plage

la Barberie

le Port

l'Eventard

la Groucerie

la Pravelerie

la Brassinerie

les Miettes

la Carbonnerie

la Lucasserie

la Bergerie

les Miettes

la Bougezerie

les Miettes

la Ginguerie

la Vignonerie

la Minière

la Maresquière

l'Hôtel Duport

le Havre de Geffosse

la Grande Maresquière

l'Hôtel au Gosu

la Haugue

la Prélatie

l'Hôtel Cousture

la Barbaterie

la Gougnière

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

la Barbaterie

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

le Havre de Geffosse

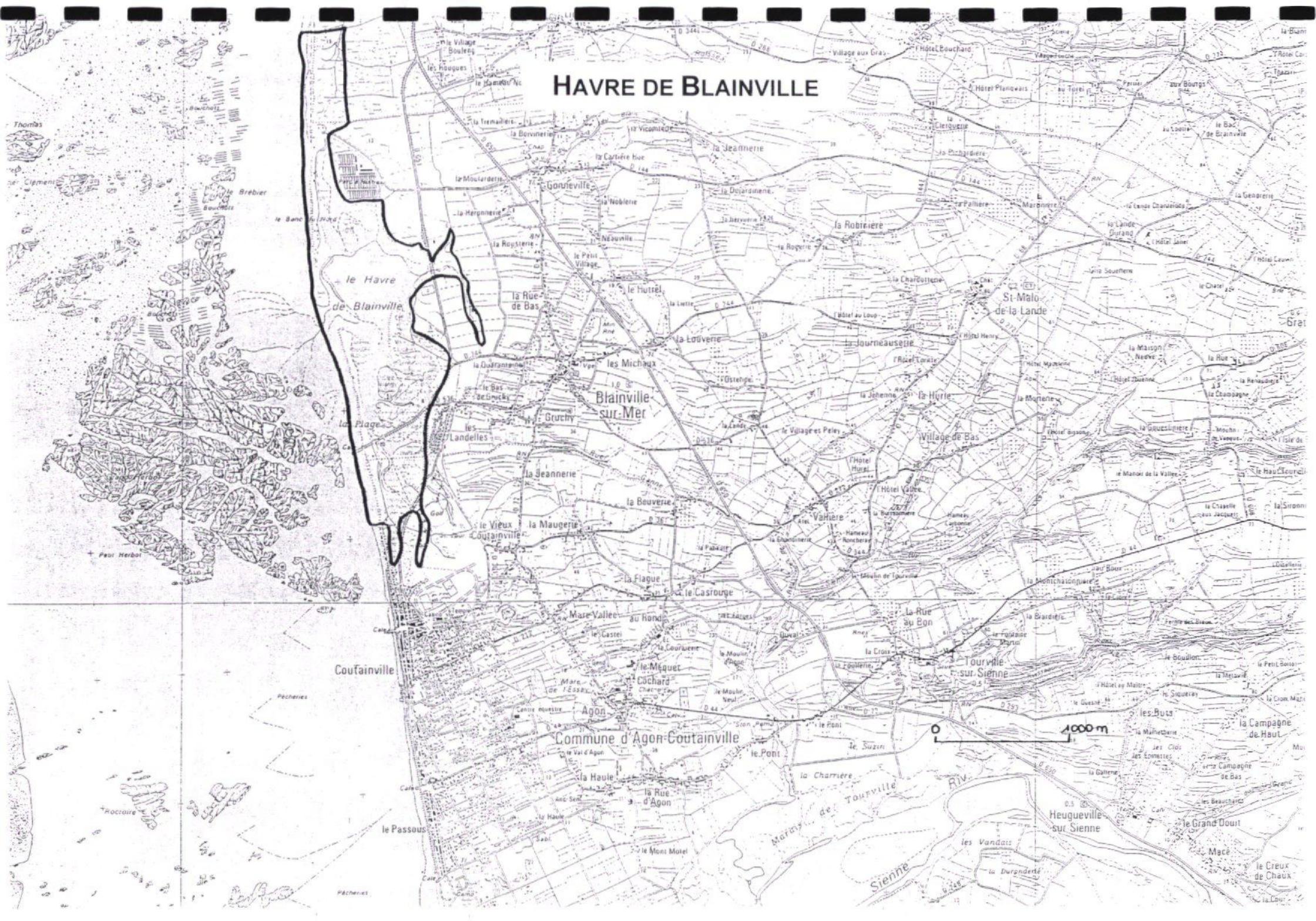
le Havre de Geffosse

l'Hôtel de la Vallée

375m

la Plage

HAVRE DE BLAINVILLE



le Havre
de Blainville

Blainville
sur Mer

Commune d'Agon-Coufainville

0 1000 m

Sienne

Heugueville
sur Sienne

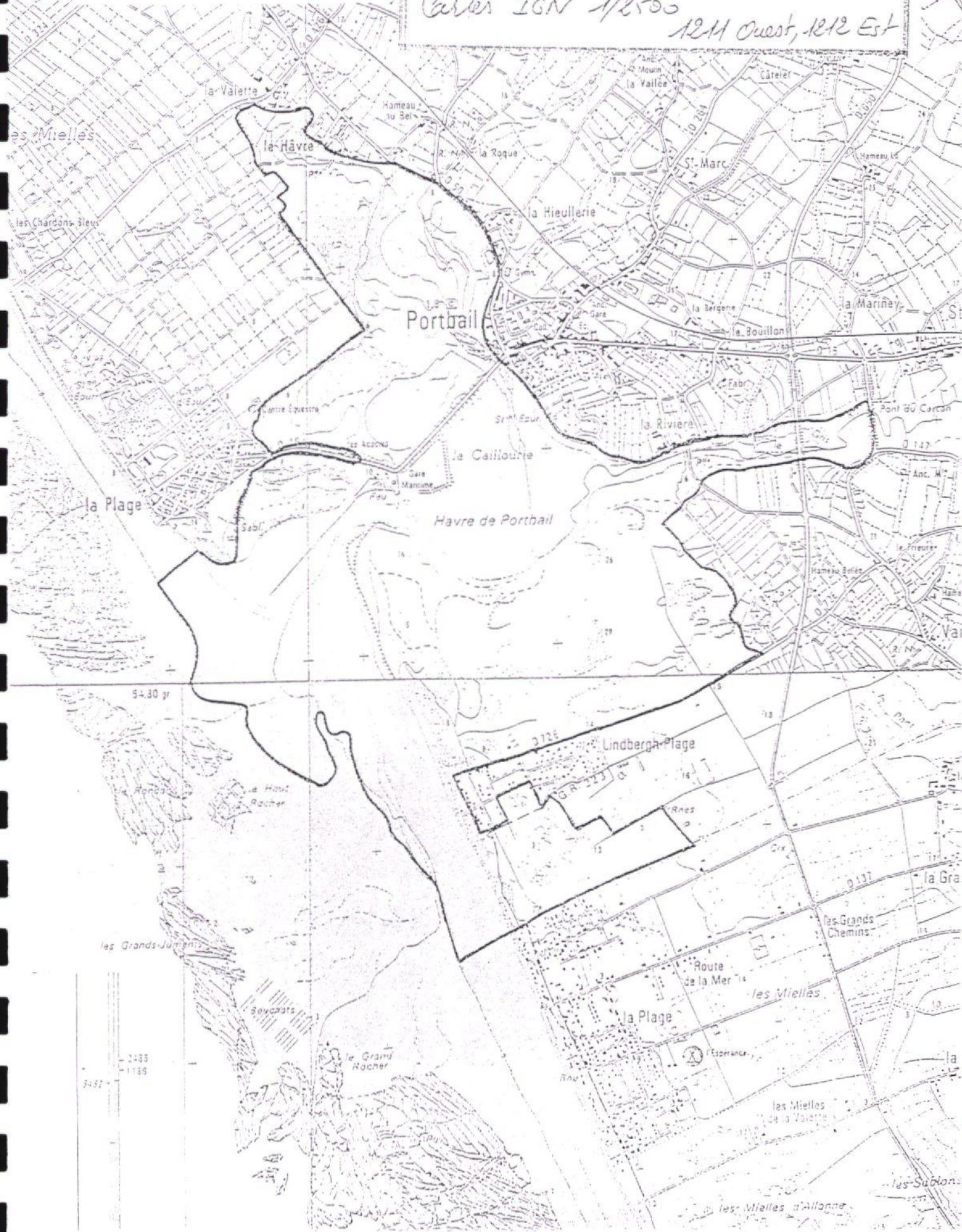
le Creux
de Chauk

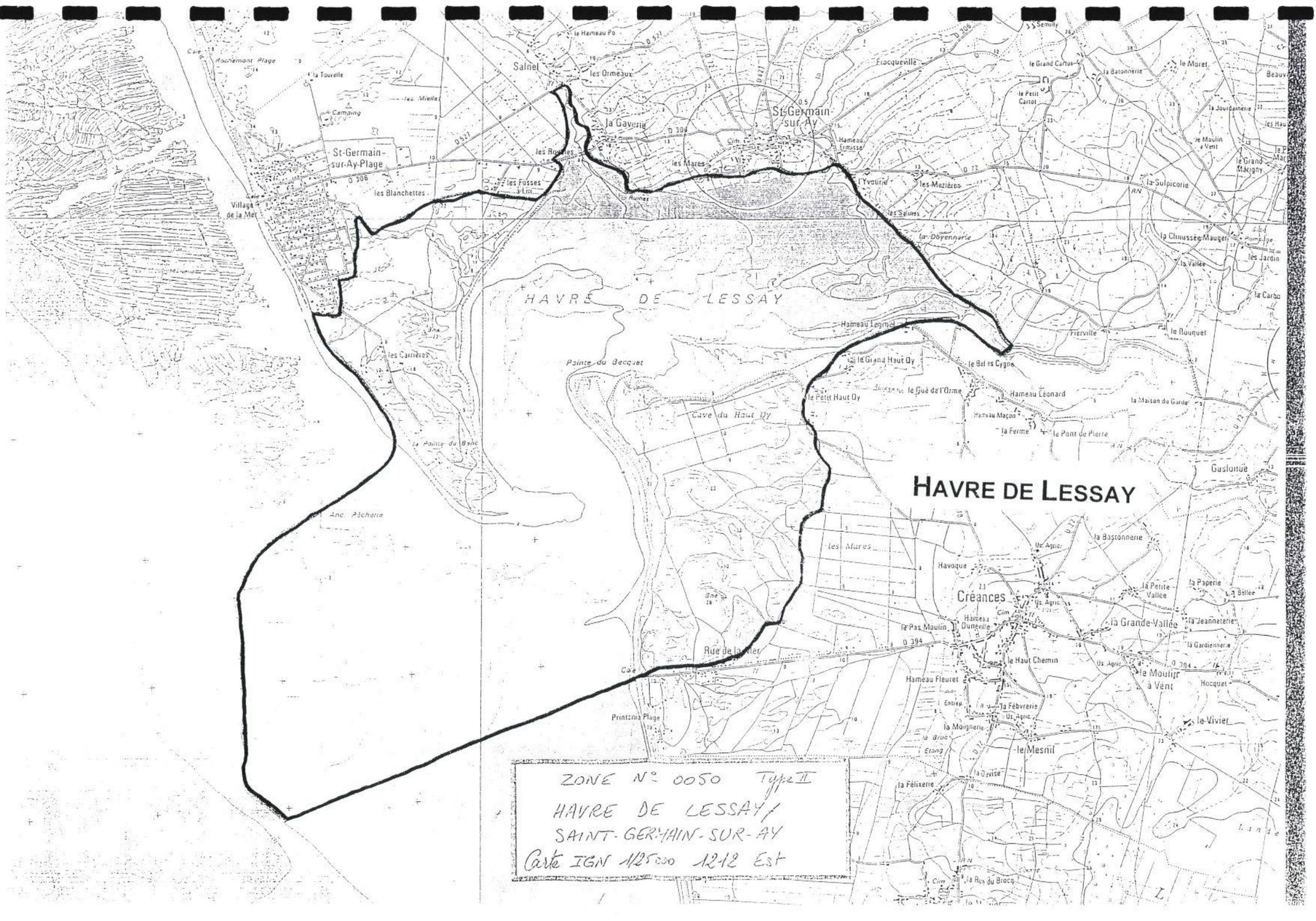
ANNEXE N°2
PÉRIMÈTRE DES ZNIEFF

HAVRE DE PORTBAIL

ZONE N° 0044 Type II
HAVRE ET DUNES DE PORTBAIL

Carte IGN 1/2500
1211 Ouest, 1212 Est

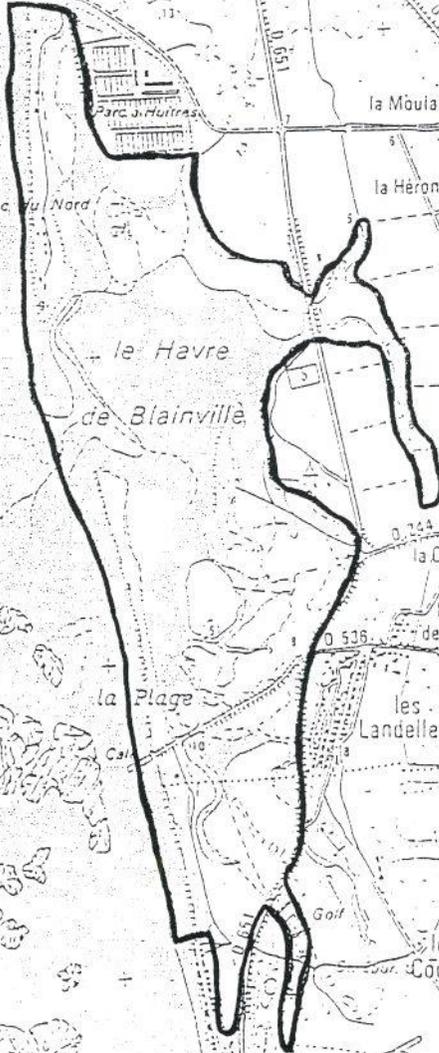




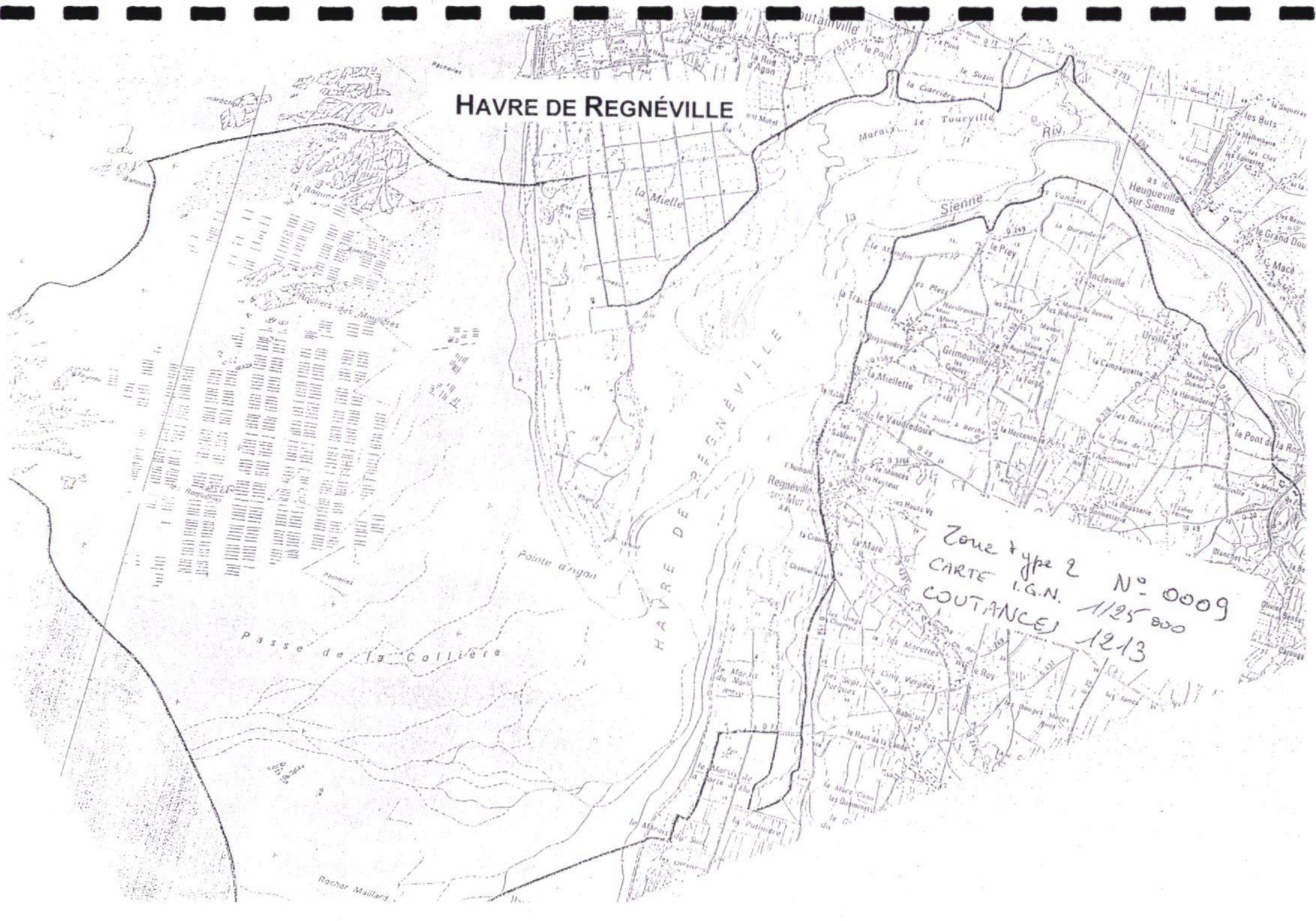
ZONE N° 0050 Type II
HAVRE DE LESSAY /
SAINT-GERMAIN-SUR-AY
Carte IGN 1/25000 1212 Est

HAVRE DE BLAINVILLE

SUBSTITUTION
N° 8FF 08437
Zone type 1-2
N° 0053 6600
Cote 1/25 000
COUTANCES 1213 EST



HAVRE DE REGNÉVILLE



Zone type 2
CARTE I.G.N. N° 0009
COUTANCES 1/25 000
1213

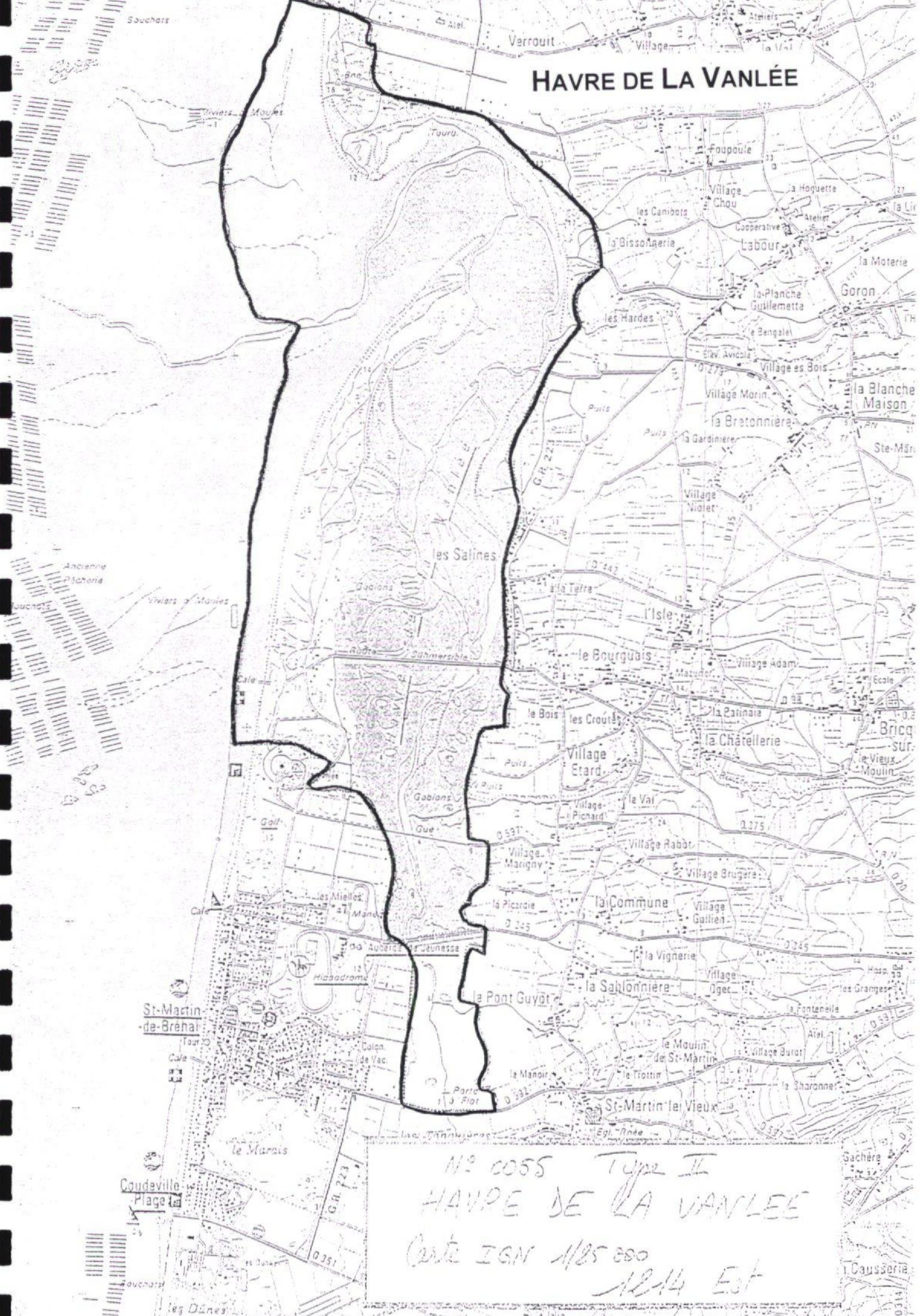
Passé de la Collière

HAVRE DE REGNÉVILLE

Pointe d'Agon

Rocher Maillard

HAVRE DE LA VANLÉE



N° 0055 Type II
HAVRE DE LA VANLÉE
Cote IGN 1/25 000
12-14 Est

ANNEXE N°3
LES CONVENTIONS DE GESTION AGRICOLE

Site : HAVRE DE SURVILLE

Commune : SURVILLE

| NOM Prénom | Adresse | Téléphone | Parcelles | | Superf. totale louée | Pratique utilisée | Durée de la convention | Coût / hectare |
|------------------|---------------------------------|-------------|------------|-----|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------|
| LAUGEE Gustave | L'Ambroiserie 50220 SURVILLE | 33 07 14 68 | AB | 11 | 17ha 53a 84 | dune, pacage | 1995/1999 | 17ha 50 80frs/ha |
| LEVALLOIS Victor | le Manoir 50220 SURVILLE | 33 07 11 53 | AC | 2 | 27ha 17a 98 | dune, pacage | 1995/1997 | 48ha 83 frs/ha |
| | | | AC | 152 | 21ha 21a 44 | | | |
| | | | sous-total | | 48ha 39a 42 | | | |

TOTAL : 65ha 93a 26

Site : HAVRE DE SURVILLE
Commune : ST REMY DES LANDES

| NOM Prénom | Adresse | Téléphone | Parcelles | | Superf. totale louée | Pratique utilisée | Durée de la convention | Coût / hectare |
|--|--|-------------|-----------|------------|----------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| | | | AB | | | | | |
| DUVAL Pierre repris par MARIE Patrick et Martine | Hameau Jouans 50700 URVILLE BOCAGE | 33 41 22 28 | AB | 112 | 1ha 28a 27 | dune pacage | 1995/1999 1996/2000 | 40 ha 150frs/ha |
| | | | AB | 113 | 26a 96 | | | |
| | | | AB | 114 | 27a 78 | | | |
| | | | AB | 115 | 27a 99 | | | |
| | Hameau Burnouf 50700 URVILLE BOCAGE | 33 21 13 71 | AB | 116 | 56a 11 | | | |
| | | | AB | 117 | 26a 98 | | | |
| | | | AB | 118 | 36a 73 | | | |
| | | | AB | 135 | 44a 43 | | | |
| | | | AB | 136 | 48a 59 | | | |
| | | | AB | 180 | 10ha 82a 71 | | | |
| | | | AB | 181 | 92a 58 | | | |
| | | | AB | 187 | 66a 11 | | | |
| | | | AB | 192 | 87a 00 | | | |
| | | | AB | 194 | 10ha 50a 75 | | | |
| | | | AB | 198 | 72a 24 | | | |
| | | | AB | 199 | 40a 80 | | | |
| | | | AB | 200 | 71a 03 | | | |
| | | | AB | 203 | 10ha 41a 06 | | | |
| | | | AB | 262 | 39a 81 | | | |
| | sous-total | 40ha 67a 93 | | | | | | |
| LALLEMAND Gérard | La Valette 50580 ST REMY LANDES | | AB | 62 | 28a 07 | carottes | 1995/1999 | 400frs/ha |
| | | | AB | 63 | 12a 89 | | | |
| | | | | sous-total | 40a 96 | | | |

TOTAL : 41ha 08a 89

Site : DUNES DE LINDBERG
Commune : ST LO D'OURVILLE

| NOM Prénom | Adresse | Téléphone | Parcelles | | Superf. totale louée | Pratique utilisée | Durée de la convention | Coût / hectare |
|--|--|-------------|-----------|------------|----------------------|---|------------------------|------------------|
| HOURDE Chantal <i>pm : locataire parcelles CG</i> | 50580 DENNEVILLE | 33 45 60 15 | A | 803 | 1ha 01a 09 | pâturage de chevaux pâturage de chevaux friche pâturage | 1995/1997 | 2ha 250frs/ha |
| | | | A | 804 | 1ha 05a 93 | | | |
| | | | A | 809p | env. 2ha | | | |
| | | | | sous-total | 4ha environ | | | |
| LEROSIGNOL Jean | la Brumanerie 50390 BESNEVILLE | 33 41 64 95 | A | 801 | 2ha 19a 15 | dune, pacage | 1995/1997 | 3ha 150frs/ha |
| | | | A | 802 | 93a 75 | | | |
| | | | | sous-total | 3ha 12a 90 | | | |
| SOREL Francis | Le Gravier 50390 ST-SAUVEUR LE-VICOMTE | 33 21 51 13 | A | 649p | en partie | dune, pacage | 1995/1996 | forfait 800 frs |
| | | | A | 809p | en partie | | | |
| | | | | sous-total | env. 12ha | | | |

TOTAL : 19ha 12a 90

Site : *POINTE D'AGON*
 Commune : *AGON-COUTAINVILLE*

| <i>NOM Prénom</i> | <i>Adresse</i> | <i>Téléphone</i> | <i>Parcelles</i> | | <i>Superf. totale louée</i> | <i>Pratique utilisée</i> | <i>Durée de la convention</i> | <i>Coût / hectare</i> |
|--|--|--------------------|-------------------|------------|-----------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| <i>AGNES Didier</i> | <i>3, Le Pont 50200 TOURVILLE SUR SIENNE</i> | <i>33 07 41 87</i> | <i>AE</i> | <i>96</i> | <i>3ha 17a 95</i> | <i>pâturage culture pâturage</i> | <i>1995/1999</i> | <i>350 frs/ha et 600 frs/ha</i> |
| | | | <i>AD</i> | <i>22</i> | <i>16a 92</i> | | | |
| | | | <i>AD</i> | <i>23</i> | <i>13a 19</i> | | | |
| | | | <i>sous-total</i> | | <i>3ha 48a 06</i> | | | |
| <i>NEE Paul</i> <i>pm : locataire parcelles C.G</i> | <i>Le Casrouge 50230 AGON-COUTAINV.</i> | <i>33 47 26 20</i> | <i>AD</i> | <i>228</i> | <i>33a 20</i> | <i>culture pâturage</i> | <i>1995/1999</i> | <i>600 frs/ha 350 frs/ha</i> |
| | | | <i>AD</i> | <i>251</i> | <i>1ha 89a 31</i> | | | |
| | | | <i>sous-total</i> | | <i>2ha 22a 51</i> | | | |

TOTAL : *5ha 70a 57*
